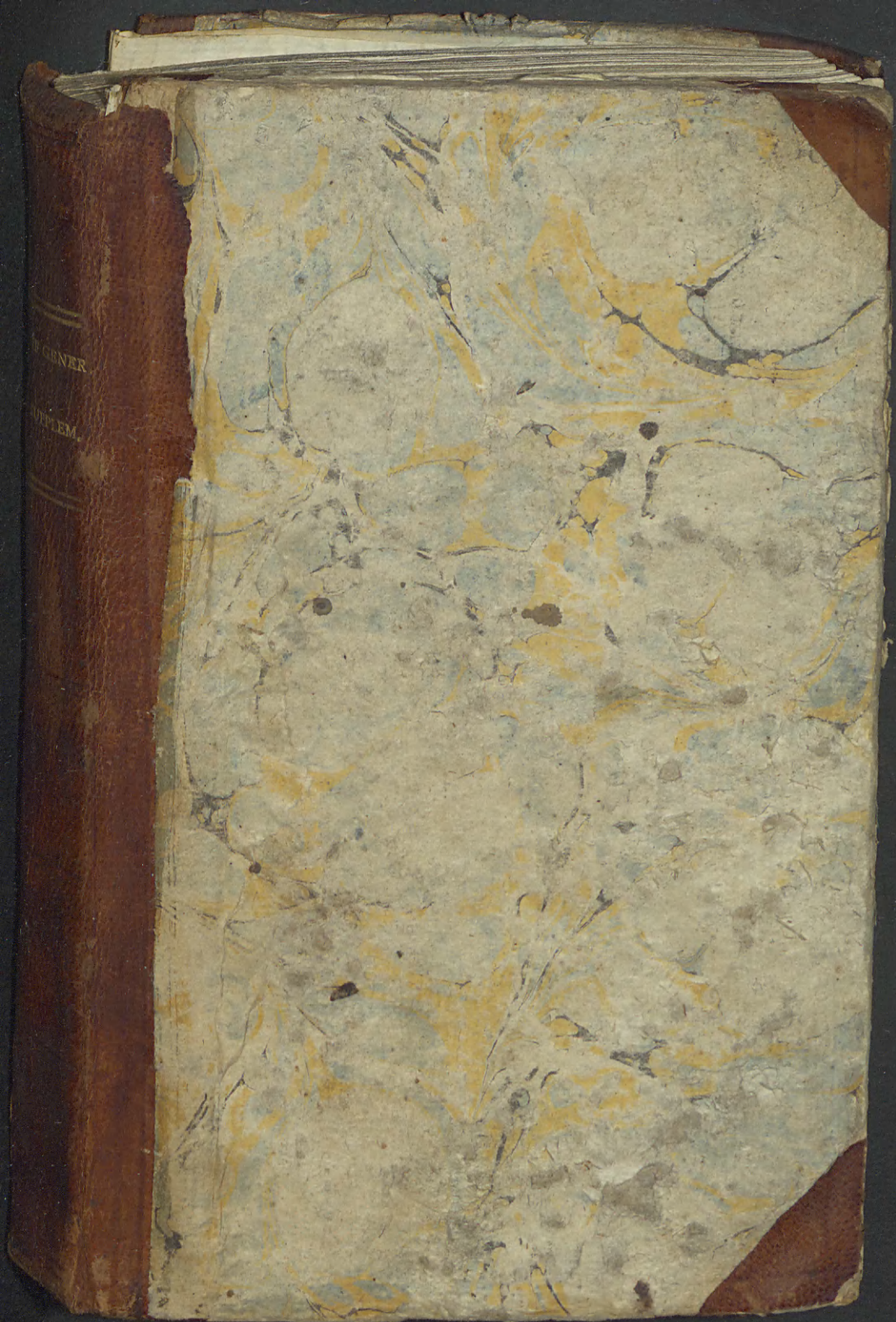
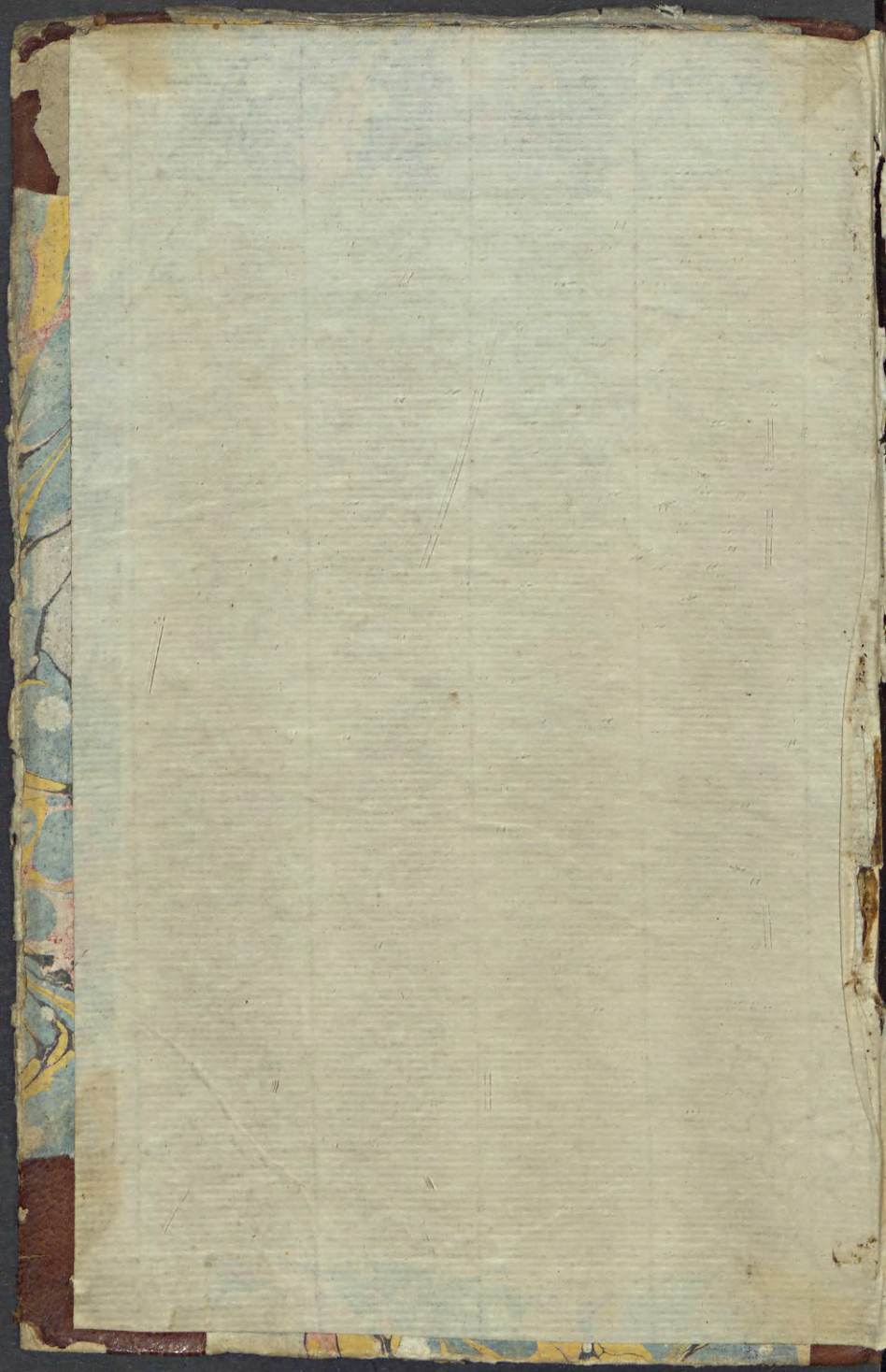






4054.

TARIF GÉNÉRAL DES DROITS

que payeront

les marchandises dans tous les ports
et aux douanes des frontières

DE L'EMPIRE DE RUSSIE,

excepté à celles

des Gouvernemens d'Astracan, d'Orenbourg,
de Tobolsk et d'Irkoutzk.



St. Petersbourg, 1797.

TABLIÉ GÉNÉRAL
DES DROITS

des marchandises étrangères les ports
et aux douanes des frontières

DE L'EMPIRE DE RUSSIE



0-18-0-1451
8°-6493

OUKAZE À NOTRE SENAT.

En consideration de ce que dans le cours de quinze années évolutées depuis la publication du Tarif de l'année 1782, plusieurs changemens sont arrivés dans le commerce de NOS fideles Sujets, et que par l'agrandissement des frontières de NOTRE Empire des nouveaux ports et des nouvelles douanes ont été érigées, NOUS avons trouvés nécessaire de dresser un nouveau Tarif pour la perception des droits d'entrée et de sortie sur les marchandises. En ce faisant de le publier pour être strictement observé NOUS ordonnons, ce qui suit:

1. Le présent Tarif aura sa force dans toutes les douanes des ports et frontières de NOTRE Empire, excepté celles des Gouvernemens d'Astracan, d'Orenbourg, de Tobolsk et d'Irkoutzk, pour lesquelles sont publiés des Tarifs particuliers, conformes à leur situation et à la nature de leur commerce.

2. On percevra les droits sur toutes les marchandises étrangères importées, soit par les négocians étrangers, soit par ceux qui sont sujets de Russie, dans toutes les douanes des ports de mer et sur la frontière de terre, sans excepter les ports situés sur la mer Noire et la mer d'Azow, en Rixdalers de juste poids, dont quatorze doivent peser une livre, en ajoutant ce qui pourroit y manquer au poids d'une livre, et comptant le Rixdaler à raison d'un Rouble et quarante Copeks. Au défaut de Rixdalers aucune autre monnoye étrangère d'or et d'argent ne sera admise aux caisses des douanes, que celle en espèces fortes, dont les exemplaires modèles ont été envoyés aux douanes par le Collège de commerce, ou des quelles ils y seront encore envoyés dans la suite, après que le Collège de commerce en sera convenu avec le département des monnoyes. Quant aux marchandises exportées de NOTRE Empire, les droits de sortie en seront perçus en monnoyes courantes

de Russie à toutes les douanes tant des ports de mer que sur la frontière de terre.

3. Les ports de St. Petersbourg, de Riga et d'Odessa seront les seuls, ou sans exception toutes les marchandises étrangères non prohibées pourront être importées. Mais aux autres ports situés sur la mer Blanche, sur la Baltique, sur celle d'Azow et sur la mer Noire, ainsi qu'aux douanes de Yourbourg, de Brjetzk et de Radziwil sur la frontière de terre, quoique l'importation des marchandises étrangères y est permise, on en excepte celles dont les droits se levent à raison de leur valeur appréciée à tant par Rouble. On pourra importer dans la douane de Doubossar et par la barrière de Mohilef (qui aura désormais le nom de douane) les seules marchandises turques indistinctement. Dans toutes les autres douanes l'entrée des marchandises étrangères est prohibée et elles seront réglées d'après la stricte teneur de l'Oukaze de 26 Juin l'an 1789, article 2, 3, 4, 6 et 10, en

ajoutant aux marchandises, spécifiées dans les dits articles l'entrée du sel avec la perception du droit marqué dans le Tarif. Pour ce qui regarde les mesures à prendre pour couper court aux abus qui pourraient se glisser à l'occasion des diverses prohibitions maintenant prescrites, le Collège de Commerce est tenu de prendre les précautions nécessaire fondées sur le dit Oukaze.

4. Les marchandises turques et autres dont l'entrée est permise par le présent Tarif seulement aux douanes des ports de la mer Noire et d'Azow, pourront être importées d'après les mêmes règles au port de Tahanrog.

5. Les Traités particuliers de commerce conclus avec NOTRE Empire, par des nations étrangères qui par icelles jouissent de la diminution des droits sur les marchandises énoncées dans les dits traités, seront maintenus dans toute leur vigueur jusqu'à l'époque de l'expiration de leur terme.

6. Dans les articles 15 et de 16 l'Oukaze publié à la tête du Tarif de 1782 il était accordé d'après des réglemens antérieurs une diminution de $\frac{3}{4}$ des droits, quand les marchandises étaient exportées sur des vaisseaux appartenans aux sujets de la Russie et chargés pour leur propre compte, et ce même droit était diminué d'un quart, quand les marchandises étrangères étaient importées dans l'Empire sur des vaisseaux Russes pour le compte des sujets de la nation, entendu que dans l'un et l'autre cas il devait se trouver sur les dits vaisseaux au moins la moitié de l'équipage composé de matelots sujets de l'Empire.

Mais une longue expérience, ayant constamment prouvé que ce rabais de droits loin de remplir les vues pour l'accroissement de NOTRE commerce et de l'établissement d'une marine marchande, but qu'on s'était proposé en l'accordant, n'a servi au contraire que de tentation à l'intérêt sordide, pour couvrir de ce prétexte, les malversations

nuisibles à NOS intérêts et au bien public; NOUS avons jugé à propos pour prévenir ce mal d'abolir la diminution des droits et d'ordonner de percevoir les droits imposés sans aucun rabais de tous et d'un chacun, également et sans distinction ni diminution aucune.

7. Si après avoir payé soit dans les ports, soit aux douanes des frontières, les droits d'entrée pour des marchandises étrangères, ces mêmes marchandises seront réexportées, on les laissera passer sans percevoir aucun droit, après avoir soigneusement vérifié les cachets imposés par les douanes; mais si ces marchandises sont de nature à ne point admettre l'imposition du cachet, alors on les passera sur les certificats de la douane.

8. Les productions du crû des pays étrangers limitrophes tels que le chanvre, le lin, le miel, la cire, les rayons du miel, l'huile de chanvre et de lin, toute espèce de grains, les soies de porc, la semence de lin et de chanvre, toutes

sortes d'ustensiles de bois, le bois de charpente, et les autres choses nécessaires aux habitans de la campagne, de même que toute espèce de fauve et de gibier, auront une entrée franche dans les frontières sans être sujets à aucun droit de douane.

9. Lorsque le crû, ou des productions d'un pays étranger adjaçant aux frontières de terre de la Russie seront destinées à être transportées au travers des douanes établies exprès pour le transit étant adressées à un certain port de la Russie pour en être réexportées par mer, ou bien lorsque des marchandises étrangères, seront importées dans tel ou tel port de la Russie avec la destination de passer à travers les douanes établies pour être exportées dans les pays étrangers adjaçants aux frontières de l'Empire, on agira avec de pareilles productions et marchandises de transit comme il est nommément prescrit à la fin de chacune des deux parties de ce Tarif.

10. Le droit de tonnage et de pondage, connu sous la denomination de laste, perçu selon le Tarif de l'année 1731 et le surplus de ce droit imposé par l'Oukaze de l'an 1748 levé jusqu'ici séparément et réglé pour chaque laste en quantités fractionnaires selon la différente grandeur des vaisseaux, étaient versés, le premier dans la caisse de NOTRE Collège de l'Amirauté et le second dans celle du trésor de l'Empire. Pour obvier à l'inconvenient d'une pareille complication des levées de ces droits et de leurs versements, NOUS voulons que dans toutes les douanes des ports, y compris les ports de la mer Noire et d'Asof, les droits de laste et leur surplus soient désormais levés conjointement et sous la même dénomination, constamment de 20 Copecs par laste quelque soit le nombre de lastes contenus par le navire, à commencer par un bâtiment de dix tonneaux, et que le produit de ces levées soit versé en entier dans la caisse des revenus d'Etat; mais afin que le

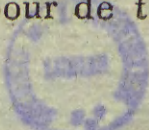
Collège de l'Amirauté soit remboursé pour le montant de ses revenus sur le droit de laste, il lui sera fourni des revenus d'Etat vingt quatre mille Roubles par an, qui est le produit de la somme moyenne de trois ans de ses revenus sur le dit droit.

11. Si les marchandises importées auront été mouillées ou gâtées de quelque autre façon dans les vaisseaux, de sorte qu'on soit obligé de les vendre à l'enchere publique, dès lors sur les marchandises mentionnées on retiendra cinq pour cent pour la couronne, sur la valeur provenue de leur vente. On excepte de cette règle les ventes dans lesquelles les marchandises avariées auraient été vendues à l'égal des prix courans des marchandises non avariées de la même espèce et de la même qualité prouvés par les certificats des courtiers, ou même quand le prix de la vente ne serait baissé au plus que de vingt pour cent; dans quel cas on lèvera les droits entiers fixés dans le Tarif.

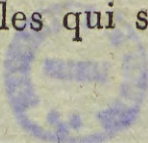
12. Si quelqu'un auroit importé en Russie des marchandises prohibées par ce Tarif, ou envoyé hors de la Russie des marchandises dont l'exportation n'est pas permise, on agira avec le transgresseur selon toute la rigueur de l'Oukaze du 8 Avril l'an 1793 avec la différence que les marchandises étrangères saisies à leur importation ne seront plus brulées, mais selon le même Oukaze seront vendues pour être exportées hors des frontières, et les sommes provenues de cette vente seront assignées au Collège de commerce pour couvrir les dépenses extraordinaires des douanes, dont le compte sera rendu chaque année au Trésorier de l'Empire.

13. Pour prévenir toute espèce de fraude dans la déclaration des marchandises qui suivant ce Tarif, payent les droits d'après leur valeur accusée et pour confirmer et completer le règlement maritime des douanes au chapitre 2. paragraphe 25. NOUS ordonnons que dans les déclarations présentées aux

douanes des marchandises accusées par leur valeur, la valeur de chaque ballot, tonneau, caisse, ou volume de quelque denomination que ce soit, dans lequel se trouvent de pareilles marchandises, soit spécifié nommement et séparément; pareillement si dans un même ballot, tonneau, caisse ou autre volume quelconque seront contenues des marchandises taxées par leur valeur de différentes espèces, de déclarer séparément la valeur de chacune de ces marchandises. Et si quelqu'un sans détailler, comme il est prescrit ci-dessus ne fera que déclarer la valeur sommaire de plusieurs caisses, ballots, tonneaux, ou autres volumes quelconques, contenant des marchandises de différentes espèces qui doivent être accusées par leur valeur, ou si quelqu'un dans sa déclaration pour des marchandises taxées par la valeur, n'indiquait aucune valeur, alléguant pour cause que ses correspondans ne la lui auraient pas communiquée, ou enfin s'il ne donnait pour de telles marchandises



aucune déclaration à la douane, NOUS ordonnons dans tous les cas susdits, au lieu de taxer les marchandises dans les douanes même, comme il était pratiqué jusqu'ici, source de beaucoup d'embaras et d'abus, de retenir les dites marchandises dans les magasins jusqu'à ce que ceux qui les ont déclarées reçoivent les avis de leurs correspondans sur les prix des marchandises avec tout le détail requis, et jusqu'à ce qu'ils le déclarent à la douane par écrit, puisque les négociants mêmes jusqu'à ce qu'ils soient au fait du prix en détail de chaque marchandise qui leur est adressée, n'ont aucun besoin de les retirer des magasins et de s'en charger, étant sans cette connaissance préliminaire incapables de les produire en vente. Si la déclaration claire et précise qu'on requiert n'est pas produite dans l'interval du temps prescrit pour la garde des marchandises aux dépôts, savoir: dans le cours de trois mois pour les marchandises périssables, et de six pour celles qui sont plus du-



rables, dès lors le terme échu, ces marchandises seront mises en vente selon l'Oukaze de 1764 du 14 Janvier. Du produit de la dite vente après avoir retenu les droits d'après le prix de la vente, le reste sera rendu au propriétaire.

14. Lorsque les employés à la douane souscrivent des marchandises taxées à la valeur dans les cas que la valeur accusée dans la déclaration en est inférieure au véritable prix, on procédera à leur égard en vertu du 38 article du règlement des douanes, ainsi qu'on a procédé jusqu'ici en payant aux propriétaires des marchandises vingt pour cent par dessus le prix déclaré.

15. En conformité et pour accomplissement des articles 25, 28 et 29 du règlement maritime des douanes il est confirmé qu'on doit présenter à la douane des déclarations précises qui contiennent exactement le nom, la mesure, le poids et le prix de la marchandise sans

la moindre faute, ce qui est d'autant plus facile aux négocians de remplir qu'il leur est accordé un espace de deux semaines pour produire leurs déclarations, c'est pourquoi si à la visitation des marchandises il se trouvait un excédant ou un déficit dans la déclaration, l'excédant sera confisqué et vendu à l'enchère publique et le produit de la vente passera où les loix le prescrivent; mais sur le déficit on lèvera le droit selon le Tarif.

16. Dans toutes les douanes des ports et des frontières, où ce Tarif sera en vigueur, on percevra au dessus des droits ordonnés dans les Tarifs 2 Copeks sur chaque Rouble de droits de douane payés sur les marchandises importées, et un Copek par Rouble de droits de douane payés sur les marchandises d'exportation perçues en monnoie courante de Russie en faveur des villes comme il est prescrit par l'Oukaze de 22 Septembre l'an 1782.

17. Pour la facilité des commerçans on a indiqué à la fin de chacune des deux parties de ce Tarif général, combien on doit décompter pour la Târe ou l'emballage des marchandises tant d'importation que d'exportation afin que chacun ait à se régler là dessus. Mais il est permis à quiconque le voudra, de faire peser dans les douanes ses marchandises, sans le vase ou autre enveloppe dans laquelle elles pourraient être emballées, et dans ce dernier cas on ne décomptera rien pour la Târe.

18. Les droits imposés dans ce Tarif sur les marchandises à importer ou à exporter seront perçus en entier et sans arrérages dans le tems même de l'importation et de l'exportation des dites marchandises et il est défendu d'accorder aucun repit pour leur payement.

19. Le présent Tarif avec tous les reglemens qui l'accompagnent commen-

cera à être en vigueur dès le premier Janvier de l'année prochaine 1798. C'est pourquoi NOTRE Sénat en ordonnera l'impression afin qu'il soit envoyé où il appartiendra et publié le plus tôt possible.

L'original est signé de la propre main

de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE

ainsi:

P A U L.

Gatschina,
le 12 Octobre 1797.

TARIF GÉNÉRAL

DES DROITS

que payeront les marchandises dans tous
les ports et aux douanes des frontières
de l'Empire de Russie,
excepté à celles des Gouvernemens
d'Astracan, d'Orenburg, de Tobolsk
et d'Irkoutzk.

PREMIÈRE PARTIE.

Des marchandises étrangères importées
en Russie.

T A B L E

DES MATIÈRES

DES MATIÈRES
DES MATIÈRES

DES MATIÈRES

DES MATIÈRES

DES MATIÈRES

DES MATIÈRES

DES MATIÈRES

DES MATIÈRES

L'Original est signé de la propre main
de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE

Qu' il soit ainsi.

Gatchina le 14 Octobre 1797.

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
A.		
Acier (stal), par baril de trois pouds	1	30
Agathes, v. pierres et grains.		
Aiguilles à coudre (igly), communes de toutes grandeurs, ainsi que les aiguilles à tambour non garnies, par millier - - - - -	-	30
— à larder (spikovalnia), par douzaine	-	4
— à voiles et à seton (savolotznia), par cent - - - - -	-	15
Alambics, v. cuivre.		
Albâtre, v. Pierres.		
Alva (alva), espèce de compote de baies, ou autres fruits, par poud	-	25
Alènes de cordonniers et de sceliers (chilia sapognia), par cent - -	-	25
Aloés v. Drogues.		
Alun v. Drogues.		
Amandes, v. Fruits.		
Amalgame pour les miroirs, par Rbl.	-	5
Ambre (iantar), naturel, et nacre des perles non oeuvré, par poud - -	-	40
— oeuvré et en grains, v. Bijouteries.		
Anchois et sardines, v. Poissons.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Ancre, v. Fer.		
Anguilles, v. Poissons.		
Anis, v. Epiceries.		
Antimoine, v. Drogues.		
Araignées de mer, v. Poissons.		
Arbres et arbrisseaux, v. Bois.		
Ardoise (tablitsy kamennya) et crayons d'ardoise (grifeli) - - -	franc.	
Argent, v. Or.		
— monnoyé, v. Or.		
— feuilles d'argent, v. Or.		
— haché, ou ouvrages argentés ou dorés, v. Cuivre.		
Argiles (glina) de toutes espèces -	franc.	
Arrak, v. Eau de vie.		
Arsenic, v. Drogues.		
Artichauts de Jérusalem v. Légumes.		
Assia, v. Epiceries.		
Avortons ou peaux d'agneaux non nés, v. Fourrures.		
Avoine, v. Bled.		
Azur, v. Couleurs.		
B.		
Baleine, v. Côtes.		
Balles, v. Plomb.		
Bas (tchoulki), faits de bourre de soie, et nommés Mahongots,	3	-
— dito avec ou sans coton, unis		
ou peluchés, pour hommes et femmes, par douzaine de paires		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Bas de soie à coins faits à l'aiguille ou brodés en soie, ainsi que tous bas de soie venant d'Angleterre et d'autres pays, ayant une archine et $\frac{1}{4}$ de long ou plus, par douzaine de paires - - - - -	12	-
— dito pour hommes et femmes, ayant moins d'une archine et $\frac{1}{4}$ de longueur, par douzaine de paires -	9	60
— dito pour enfans de 12 pouces de longueur, par douzaine de paires	4	80
— foulés de castor ou d'autres poils fins, pour hommes et femmes, par douzaine de paires - - - - -	6	-
— dito pour enfans, par douzaine de paires - - - - -	3	-
— de poil de chameau ou de laine ordinaire foulée, pour hommes et femmes, et chaussettes, par douzaine de paires - - - - -	1	20
— dito pour enfans, par douzaine de paires - - - - -	-	60
— d'estame mêlés de fil et de coton de toutes couleurs, pour hommes et femmes, par douzaine de paires	1	-
— dito pour enfans, par douzaine de paires - - - - -	-	84
— de poil de chameau filés, à coin de soie, pour hommes et femmes, par douzaine de paires - - -	1	80
— dito pour enfans, par douzaine de paires - - - - -	-	90

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Bas:		
— de fil et de coton du plus fin, dito moyens et ordinaires de toutes couleurs, pour hommes et femmes par douzaine de paires - - - - -	2	40
— dito pour enfans, par douzaine de paires - - - - -	1	20
Basin de fil et de coton, v. Toiles.		
Bassins, v. Cuivre.		
Batarga, v. Caviar.		
Batons et cannes (trosti) uniquement de jonc des Indes, sans lames d'épée au dedans, non montées ou avec une monture d'or et d'argent unis, sans aucun ornement, excepté de pierres précieuses et de perles, éval. par Rouble - -	-	30
Si la monture des pierres précieuses et des perles sera aportée séparément et sans être appliquée aux cannes, on en percevra le droit comme il est prescrit ci-dessous à l'article des diamans.		
Batiste, v. Toiles.		
Bekmess jus extrait de baies noires venant de Turquie, par poud - -	-	12
Bèlougà, v. Poissons.		
Bestiaux (skotina) et tout animal vivant qui n'est pas spécifié dans ce Tarif - - - - -	} franc.	
Bêtes (zveri) de toutes espèces, vivantes, ou empaillées - - - - -	} franc.	

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Beurre (maslo) de vache (korovié) et de brebis (ovétchia), par poud - - - - -	1	20
Biscuits (suchari) et craquelins blancs (krendeli belié) par baril d'un demi Aam - - - - -	1	-
Blanc de plomb de ceruse, v. Couleurs		
Bled et grains (ghleb), savoir:		
— Avoine (ovels), par tchetvert -	-	32
— Drêche ou malt (solod), par tchetvert - - - - -	-	48
— Froment (pchenitsa) et Epéautre (polba), farine de froment (pchenitchnaia mouka) et fleur de farine de froment (croupitchataia mouka) par tchetvert - - - - -	-	36
— Orge (iatchmen), par tchetvert -	-	48
— Pois (gorogh), par tchetvert -	-	80
— Ris (pscheno sarotchinskoe) et orge mondé (perlovia kroupi) par poud -	-	20
— Sago et autres bleds des Indes orientales, par poud - - - - -	2	-
— Sarrazin (gretcha), par tchetvet -	-	56
— Seigle (roje) et farine de seigle ordinaire (mouka rjanja), et blutée (sitnaia), par tchetvert - - - -	-	24
— Gruau (croupa), d'avoine (ovsianaia), par tchetvert - - - - -	1	28
— — d'orge (iatchnaia) par tchetvert -	1	-
— — sarrasin (croupa gretschnevaia) par tschetwert - - - - -	1	20

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Bled et Grains:		
— — Millet mondé (proslania) par tchetvert - - - - -	1	52
Bleu de montagne v. Couleurs.		
— d'outre mer v. Couleurs.		
Blondes v. Dentelles.		
Boeuf fumé, v. Viandes.		
Bois (derevo).		
— de Sassafras, cyprès, cédre, palmier, azengout, pachout, gayac, artig, ardazai, platâne, hêtre, feuilles minces de bois, et toutes autres espèces de bois étrangers de charronage, de sciage et pour meubles sans être ouvré - - -		franc.
— Sandal rouge ou de St. Marthe, en gros blocs, ou en moyennes et petites bûches, par berkovetz -	1	20
— dito moulu, par berkovetz - -	5	-
— Sandal bleu ou bois de campêche, en blocs, par berkovetz - - -	-	60
— dito moulu, par berkovetz - -	2	50
— jaune en bûches, par berkovetz -	-	40
— dito moulu - - - - -	2	-
— en usage pour la teinture, par poud - - - - -	-	12
— de noyes (oreghovoe) équarré, en planches ou autrement coupé sans être travaillé - - - - -		franc.
— arbres, arbrisseaux (sadvoye derevia) et plantes de jardin (rastenie) en pots ou autrement - -		franc.

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Bois:		
— Doutes à tonneaux, v. Tonneaux.		
Boîtes, v. Tabatières.		
Bomba, v. Laine, étoffes de		
Bonnets de nuit (colpaki), de castor, au métier et foulés, sans or ni argent, par douzaine - - - - -	4	80
— de laine, de coton et de fil, par douzaine - - - - -	1	-
— de bourre de soie, mêlés de coton ou non, unis ou peluchés - - -	2	40
— de soie, faits au métier ou tricotés de toutes qualités et couleurs, par douzaine - - - - -		
Borax, v. Drogues.		
Bordures, v. Cadres.		
Borla, v. Coton, toile de		
Boudins, v. Viandes.		
Bougier, v. Cire.		
Bougran (cleenka), par millearchines	15	-
Bouracan, v. Laines, étoffes de		
Bourdaloux, v. Soieries.		
Bourses, v. Soieries.		
Boutons, v. Bijouteries.		
Bouts de soie, v. Soieries.		
Brandebourgs, v. Soieries.		
Brebis ou moutons vivans - - -	franc.	
Brignoles, v. Fruits.		
Brillans, v. Pierres précieuses.		
Briques (kirpitch) rouges, blanches, et carreaux blancs de briques (klin-keri) par millier - - - - -	1	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Brocatelle, v. Soieries.		
Broderies, v. Soieries.		
C		
Cacao, par poud - - - - -	2	-
Cadres, v. Bijouteries.		
Café, par poud - - - - -	3	20
Caffa, v. Laine étoffe de.		
Calamine, v. Drogues.		
Calamandre et demi-calamandre, v. Toiles et Laines.		
Cambrai, v. Toiles.		
Camelots et demi-camelots, v. Laines étoffes de		
Camphre, v. Drogues.		
Canapés, v. Meubles.		
Canellées, v. Soieries.		
Cannes, v. Bâtons.		
Cannes (grands roseaux), pour les métiers de tisserands - - - - -	franc.	
Capres de France et toutes autres (kapersy), par poud - - - - -	1	-
Caractères, matrices et toutes sortes d'instrumens dimprimerie, de livres et d'estampes - - - - -	franc.	
Caraséya, v. Laines, étoffes de.		
Cardamome, v. Epiceries.		
Carmin, v. Couleurs.		
Carouge (rojeki touretskié), par poud	-	26
Carreaux (isratztsy), pour poèles, évalués, par Rouble - - - - -	-	40

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Cartes à jouer (karty igrálnia) de toutes qualités, par douzaine - -	-	80
En sus des dits droits il sera payés aux douanes pour le timbre 60 Cop. en Rixthalers par douzaine, au profit de la maison des enfans trouvés.		
— géographiques, v. Plans.		
Cartons, v. Papier.		
Castors, v. Fourrures.		
Caves à bouteilles, v. Meubles.		
Caviar (ikra) de Turquie en vessies, appelé Batarga, par livre - -	-	12
Cédrat, par douze flacons - - -	-	80
Ceintures de Turquie de soie, et toutes autres, importées uniquement dans les ports de la mer Noire, évaluées par Rouble - - -	-	20
Cerises, v. Fruits.		
Châlons, v. Laines, étoffes de		
Chameau, ou poil de chameau filé (garoufs) d'Angleterre et tout autre de l'étranger, tordu et teint, par poud - - - - -	12	-
— dito non tordu, mais teint, par poud	10	-
Champignons (gribki rigiki) communs secs ou salés, par poud - - -	2	-
— Truffes, Mousserons, et champignons secs, au beurre, au vinaigre ou dans l'eau salée, par poud	-	30
Charbons de terre (ougolié kamenné)	franc.	
Chardons (chichki) à carder - - -	franc.	

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Châtaignes ou marons, v. Fruits.		
Chaussettes, v. Bas.		
Chaux (isvest) éteinte, par tonneau	-	15
— vive, par tonneau - - - -	-	20
Chenille de soie, v. Soieries.		
Chevaux entiers (jerebetsy) et juments (kobouily) - - - -	franc.	
Chevaux hongrés (meriny) de toutes espèces et toutes sortes de chevaux communs, évalués par Rouble -	-	40
Cheveux d'hommes (volossy) pour perruques, par poud - - - -	6	-
— d'hommes en perruques, évalués par Rouble - - - - -	-	40
Chicorée, préparée comme du café, par poud - - - - -	4	-
Chiffons (trapié), pour faire le papier - - - - -	franc.	
Chine, toutes sortes de marchandises de la Chine et des Indes Orientales venans en Russie par l'Europe, excepté celles dont il est fait mention spéciale dans ce Tarif, évaluées par Rouble - - - -	-	40
Chocolat (chocolad), par livre -	-	25
Cidre (sider), par douze bouteilles	-	60
Ciment, (siment) - - - - -	franc.	
Cinnapre ou vermillon, v. Couleurs.		
Cire à cacheter, (sourgoutch) de toutes espèces, par livre - - -	1	-
— (vosk) blanche, jaune et teinte, par poud - - - - -	8	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Cire:		
— bougies (svetchi voskovia) blanches et jaunes, ainsi que cire filée (stotchki), par poud - - - -	12	-
Citrons et oranges fraîches (limony, pomerantsy, i apelsiny) v. Fruits.		
— salés, par pipé de deux barriques des autres pipes à proportion.	3	-
— jus de citron (limoniy sok) par ancre - - - - -	-	60
— Ecorces v. Oranges.		
Clinquant laminé, (schoumigha), jaune ou blanc par poud - - -	9	-
Clinquant (mischoura) mouliné, ou en cordonnet, rouge ou blanc, gâlons pleins ou à jour, rubans et toutes les marchandises en clinquant par livre - - - - -	4	-
Lorsque ces marchandises passeront en Asie il ne sera retenu sur les droits payés que 12 Copeks par livre, et les 3 Roubles 88 Cop. restans seront restitués aux marchands pourvus à cet effet de bons certificats de douane.		
Cloux (gvosdy) à têtes de cuivre, par poud - - - - -	3	-
— fondus de cuivre, de prince-métal et dorés, par poud - - -	6	-
— de fer et étamés, par poud - -	3	-
— de girofle, têtes de, v. Epicerie.		
Cochenille v. Couleurs.		

Noms de marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Colle de toutes espèces de poisons (klei ribii), par poud - - - -	4	-
— forte (mesdrinnii), par poud -	2	-
Colophane v. Gommès.		
Commodes v. meubles.		
Coquilles v. minerais.		
Corail (korolki) grains de, choisi ou commun, par livre - - - -	3	-
A leur réexportation en Asie, les marchands pourvus de bons certificats de Douane, jouiront d'un rabais de trois quarts sur les droit payés.		
Coraux de cristal, filés (chroustali pronisotchnyé) par millier - -	-	20
A leur réexportation en Asie les marchands pourvus de bous certificats de Douane, jouiront d'un rabais de 18 copeks par millier.		
Cordes d'instrumens (strouny) - -	franc.	
Cordons de cannes et de montres, v. Soieries.		
Cordouans, v. Cuirs.		
Coriandre, v. épiceries.		
Cornes (roga) d'élans ou de cerfs, entières ou rappées, par poud -	1	-
— de boeufs, de chèvres et autres bestiaux, par centaine - - -	1	-
Côtes ou fanons de baleine (ousy kitovouie) soit larges ou étroites, par poud - - - - -	5	-
Coton, (ghloptchataia boumaga) -	franc.	

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Coton:		
— filé blanc, et mêches de coton, par poud - - - - -	-	80
— teint et filé, par poud - - -	3	-
— Etoffes de coton (boumajenia materii).		
— Etoffes piquées, ou tissées, en façon piquée, avec ou sans bords, velours de coton, tiksets et peluches de coton, futaines, baiettes ou revêches, et pannes de coton, rideaux de cotons imprimés, tissus d'Asie de coton, ainsi que toutes autres étoffes de coton, blanches, colorées, imprimées et mêlées de fil, excepté celles qui sont spécifiées dans ce Tarif, par rouble - - - - -	-	40
— toiles peintes de coton des Indes, appelées Indiennes ou Perses, mouchoirs de la dite étoffe, mouchoirs en façon de toiles rayées.		
— toiles peintes de coton, appelées Indiennes ou Perses, et mouchoirs pareils fabriqués en Europe -	-	40
— toiles de coton peintes communes (vouiboyka) et mouchoirs pareils avec ou sans fil, par Roub.		
— toiles de coton peintes de Turquie, importées dans les ports de la mer noire, par cent archines - - -	3	-
Dans les autres ports de Russie et aux Douanes des frontières, l'importa-		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Coton :		
tion de ces toiles de coton peintes, est prohibée.		
— Ouates (vaty) v. O.		
— Borla, ou toiles de coton minces d'Asie pour doublures, ne pourront entrer que par les ports de la mer noire, et payeront par cent archines	1	-
Dans les autres ports de Russie et aux Douanes des frontières, l'importa- tion en est défendue.		
— toiles de coton blanches à imprimer, dont l'archine ne vaudra pas plus de 30 Copeks, par cent archines	5	-
— toute autre toile de coton blanche, propre au même usage, ainsi que le mitcale, dont l'archine vaut au delà de 30 Copeks, est évalué par Rouble - - - - -	-	20
— Kindiak, étoffes de coton de Turquie, fines ou communes, par pièces	-	25
— Koumatsch, toile de coton de Turquie grossière et de toutes couleurs par pièce - - - - -	-	40
Mousselines (kisseia) unies, fines, moyennes ou communes, tissues, à fleurs ou non, et mouchoirs pareils, évaluées par Rouble - -	-	30
— dito de Turquie, brodées en or ou argent, importées uniquement dans les ports de la mer noire, éval. par Rouble - - - - -	-	20

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Coton:		
Dans les autres ports de Russie et aux Douanes des frontières, l'importa- tion en est prohibée.		
Couleurs et Peintures (kraski).		
— Azur ou bleu de Berlin (lasor berlinskaia) par livre - - - -	8	-
— blanc d'Ardoise en pierre (chifer- veiss) par poud - - - - -	-	24
— Blanc de Céruse (bélily) de tou- tes qualités, par poud - - - -	-	60
— Bleu d'outre mer (ultramarinum), par livre - - - - -	3	-
— bleu de montagne, (goloubetz), par poud - - - - -	1	80
— Carmin (karmine) par livre -	1	-
— Cinnabre ou vermillon, (kinovar) par poud - - - - -	1	80
— Cochenille (konsenel) par livre	-	25
— Encre de la Chine (tschernili ki- tayskia par livre - - - - -	2	-
— toutes les autres couleurs appor- tées dans les nâcres des perles ou armoires payeront par Rouble -	-	6
— Garance (crap) par poud - -	-	60
— Gaude (vaou) par poud - - -	-	9
— Gomme gutte (goumigout) par poud	1	80
— Jaune de jonc (raouschguelb), et verd de mer (prazzelen) par poud	-	30
— Jaune grossier (chitguelb) clair ou foncé, par poud - - - - -	-	24

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Couleurs:		
— Jaune de Naples (jelt neapolitanskaia), par poud - - - - -	1	80
— Indigo de Guatimala (lavra brouskovaia) St. Domingue, Curaçao (kourasovka) et poudre d'indigo, par poud - - - - -	5	-
Pour l'Indigo du Bresil apporté par les Portugais on percevra les droits selon le traité subsistant.		
— Lacques (bakan) de Venise et d'Allemagne, par livre - - - - -	3	-
— Miniatures et toutes sortes de couleurs sèches, en boîtes ou en coquilles, non spécifiées dans ce Tarif, sont égal, par Rouble - -	-	6
— Minium (sourik) ou rouge de plomb, par poud - - - - -	1	-
— Ocre (voghra) par Berkovetz -	3	-
— Orléans et Rocou (saflor) par poud -	-	60
— Orpiment (avripigment) par poud -	1	20
— Orseille (arsel) par poud - -	-	30
— pastel ou guède par poud - -	-	12
— Rouge foncé (tcherlen), et Moumie (moumia) par poud - - -	-	90
— Terre d'ombre (oumbra) par poud -	-	10
— Turmaric (kourkoumi) ou gingembre jaune (imbir jeltoi) par poud -	-	30
— Verdet de Venise (iar venitzeiskaia) par poud - - - - -	16	20
— dito commun (medianka) par poud -	5	40

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Couperose, v. Drogues.		
Courée, v. gommes.		
Couteaux (nogi) v. Bijouteries.		
Coutil, v. toiles.		
Couvertures (odéiali) de toile de coton ordinaire, ainsi que celles d'Indiennes ou de Perses, cousues ou non, éval. par Roub - - - -	-	40
— dito de Turquie, brodées en or ou argent, importées uniquement dans les ports de la mer noire, éval. par Roub. - - - -	-	20
Dans tous les autres ports et Douanes de Russie, l'importation de ces couvertures brodées en or ou argent, est prohibée.		
— de soie, d'une seule couleur et unies cousues ou non éval. par R. }	-	40
— dito de laine et de fil, éval. par R. }		
Crachenina, sorte de toile, v. Toiles.		
Craie (mél), de toutes sortes, par Berkovetz - - - -	2	-
Craquelins, v. Biscuits.		
Crayons (karandachi) de toutes espèces en bois ordinaire, par douzaine	-	6
— en bois de cyprès, par douzaine	-	24
— rouges, noirs, et de toutes couleurs sans bois, par Berkovetz -	-	50
— d'ardoise - - - -	franc.	
Crêpes, v. Soieries ou v. laine.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Creusets (plavilnié gorchki) de toutes grandeurs, ainsi que pots de terre pour formes et moules, par centaine - - - - -	-	30
Cristaux, v. pierres.		
Cubébes, v. épiceries.		
Cuirs et peaux (kogi).		
— Maroquins de Turquie, de toutes couleurs et dénominations, dont l'importation n'est permise que dans les ports de la mer noire, par dixaine	2	-
— Peaux d'élans (losinié kogi) sans apprêt apportées de Norvège par les navigateurs commerçans russes dans les ports d'Archangel ou autres sur la mer blanche - - - - -	franc.	
Cuivre (potal) feuilles de cuivre appelés communément or d'Allemagne, ou oripeau, en livrets de 60 feuilles, ayant 5 pouces de long sur 3 de large, par livret - - - - -	-	30
Cuivre et Laiton (meid).		
— fil d'archal de cuivre ou de laiton (mednaïa provoloka) de toutes espèces par poud - - - - -	6	-
— jaune ou laiton (latoune) de toutes qualités par poud - - - - -	5	-
— rouge, verd et blanc, non ouvré, en feuilles, plaques, rognures, limures, et en ustensiles vieilles et brisées, ainsi que fonte pour cloches et canon, par poud - - - - -	5	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Cuivre: Les vieilles ustensiles de cuivre et batteries de cuisine, dont les personnes de toute condition, qui viennent dans le pays, soit par mer, soit par terre, se servent en route, ne payeront aucun droit.		
Cumin (timon), semence de, par poud	-	15
D		
Damas, v. Soieries.		
Damiers, v. Echecs.		
Dates (finiki) v. fruits.		
Dentelles (croujeva) et entoualages blancs de fil, éval. par Roub. -	-	10
— de soie ou blondes (blondy) blanches/ou noires, larges de 4 pouces, éval. par Roub. - - - - -	-	30
Desseins, v. Plans.		
Diamans, et pierres précieuses de toutes sortes, comme toutes les autres pierres, gravées, taillées, ou non, et non oeuvrées - - - - -		franc.
Ces pierres précieuses doivent cependant être déclarées aux Douanes uniquement pour qu'on puisse juger du prix, en cas qu'elles ne seront pas déclarées, on en agira après les avoir saisies comme avec des marchandises non prohibées importées clandestinement.		
Si ces pierres précieuses se trouvent enchassées dans des ouvrages		

D

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Diamans:		
quelconques d'or et d'argent unis dont l'entrée est permise par ce Tarif, il en sera payé selon le poids par Zolotnik - - - - -	1	-
Douves pour tonneaux v. Tonneaux.		
Dragée pour tirer, v. Plomb.		
Dragonnes v. soieries.		
Drap, v. Laines, étoffes de, — d'or et d'argent, v. soieries, — de soie, v. Soieries.		
Drêche, v. Bled.		
Drogues pour les apothicaireries (ap- tecarskie materialy), d'après le re- gitre ajouté à la-fin de ce Tarif -	franc.	
Il est permis, non seulement aux apo- thécaireries tant de la couronne que particulières, mais à un chacun, de faire venir les drogues susmention- nées.		
Toutes les drogues qui ne sont pas spécifiées dans ce Tarif, tels que les compositions de différentes cou- leurs sèches ou broyées à l'huile et tous les autres articles, ou il en- tre des végétaux, et pour les quel- les il n'y a pas de dénomination spéciale sont éval. par Roubl. -	-	20
— Aloès (sabour) par poud - -	-	60
— Alum (kvastzi) par Berkowetz -	1	-
— Antimoine (antimonia) par poud	-	20
— Arsénic par poud - - - -	1	20

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Kbl.	Cp.
Drogues:		
— Borax (boura) par poud - - -	1	80
— Calamine (galmei) par poud -	-	24
— Couperose (couporos) de Turquie ou vitriol de Chipre, par poud -	1	50
— dito noire, par poud - - -	1	-
— Cristal de tartre, (cristal tartari) par poud - - - - -	1	-
— Eau forte (vodka krepkaia) par poud	3	-
— Elixir, éval. par Rouble - -	-	30
— toutes les autres essences, eval par Roubl. - - - - -	-	30
— esprits (spirti), de nitre (selitre), de soufre (séni), et de sel (soliany) par poud - - - - -	3	-
— dito de vitriol (meidnaia vodka), par poud - - - - -	3	-
— Extrait de Saturne, (liquor sa- turnum), par poud - - - -	3	-
— Herbes (travi), Rômarin etc. par poud - - - - -	-	15
— Asfour (sorte de saflor oriental) canne, (kena) menthe (miata), et autres semblables, éval. par Roub.	-	40
— huile de Thérébenthine (skipidar- noe maslo), ou Thérébenthine (ski- pidar) par poud - - - -	1	-
— dito de vitriol (kouporosne maslo) par poud - - - - -	3	-
— Mastic (mastica) blanc et gris par poud - - - - -	1	20
— Naphte ou Pétrole (neft) par poud	1	20

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Drogues:		
— Noix de galles (tchernilnie oréchy) par poud - - - - -	-	40
— Racines de violier (fialka) (iris de Florance) par poud - - - - -	-	16
— Racines de reglisse (keren sololkovoi) par poud - - - - -	-	10
— Sel ammoniac (nachatyr) par poud	-	60
— Sené, feuilles de (list Alexandrysky)	franc.	
— Storax (stirax) par poud - -	2	-
— Suc de reglise, de sureau, de coing et de groseille par poud - - -	1	20
— Sucre de Saturne (sacharum saturni) par poud - - - - -	1	-
— Tartre de vin (vinni camen) par poud - - - - -	-	18
— Thérébenthine de Venise, par poud	-	28
Droguets de laine, v. laines, étoffes de.		
Duvét (pough) de toutes sortes d'oiseaux, par poud - - - - -	3	60
— édrédon (agatchiy) - - - - -	franc.	
— de Bièvre (poucha bobrovaia)		
— de Loutre (vouidrovaia) - - -		
E		
Eau de vie commune de france (vodka Frantzouskaia) ainsi que celle exportée de l'Espagne, du Portugal et d'autres pays distillée de raisins, et toutes sortes d'eau de vie de raisins non sucrées paye-		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Eau :		
ront dans les ports ou l'entrée en est permise par ancre - - -	20	-
— double de France, ou esprit de vin, uniquement dans les ports ou l'entrée en est permise, par ancre	40	-
— Arak, Schroum et Rum dans tous les ports et les Douanes des frontières excepté celles des ports de la mer noire et d'Azov par douzaine de bouteilles - - - - -	7	20
L'entrée de toutes ces sortes d'eau de vie non sucrées ainsi que de l'Arrac, du Schroum et du Rum, dans les ports de mer Noire et d'Azof est défendue.		
— de la reine d'Hongrie (oungarska-ia vodka) en grands flacons, d'un quart de bouteille commune, par centaines - - - - -	9	-
en petit flacons, par centaines - forte, v. drogues.	4	50
— Toutes les eaux spiritueuses extraites de vin, soit sucrées, soit épicées, par ancre - - - -	24	-
En bouteilles ou flacons à proportion.		
— Eaux de vie, esprits et baumes vulnérinaires, éval. par Roub. - -	-	30
— toutes les eaux de senteur, éval. par rouble - - - - -	-	40
— de Spaa, de Selters et autres eaux minérales - - - - -	franc.	

E

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Eau:		
— de sauge, ou d'autres herbes éval.		
par rouble - - - - -	-	30
Ecaille v. Ivoire.		
Echarpes v. soieries.		
Ecorces d'oranges et de citrons (corca pomerañzovaia) par poud - -	-	12
Ecume de mer (pèna morskaia) éval.		
par roubl. - - - - -	-	20
Elixir, v. drogues.		
Email (finift) - - - - -	franc.	
Emeril, v. pierres.		
Emplâtre (plastyr) ou taffetas d'An- gletterre - - - - -	franc.	
Encens commun, (ladon) par poud	1	-
— de la meilleure qualité, ou oliban		
et benjoin (rosnoy) par poud -	5	40
Encre de la Chine, v. couleurs.		
Epéautré, v. bled.		
Epées, poignées d' (gefessy) v. bi- jouteries.		
— lames d'épées (clinki) par douzaine	3	60
— lames de sabres (lesvei) et autres de Turquie, éval. par rouble -	-	20
— noeuds d'épées v. soieries.		
Epérons (chpory) v. bijouteries.		
Epicerie (korenîe i selié prainoe).		
— Anis par poud - - - - -	-	80
— Assia en pots et en verres par livre	-	12
— Cannelle (coritza) et fleurs de ca- nelle (tzvet koritchnevoi) par poud	12	-
— Cardamome (cardamon) par poud	12	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Epiceries:		
— Cloux de girofles (gvosdika) par poud - - - - -	12	-
— Têtes de cloux de girofles (gvosdichnyé golovki) pilées ou non pilées, ou poivre de la Jamaïque (angliskoï peretz) par poud - -	2	-
— Coriandre (kichnetz) semence de, par poud - - - - -	-	50
— Cubébes (cubeba) par poud -	-	80
— Cumin (timon) semence de, par poud - - - - -	-	15
— Galanga (calgan) par poud - -	-	8
— Gingembre (inbir) blanc, net et séché, par poud - - - - -	-	12
— dito gris et noir, par poud - -	-	6
— dito confit par poud - - - -	-	50
— Muscade, noix de, (mouskatnye orechki) par poud - - - -	12	-
— Macis ou fleur de Muscade (mouskatnoy tzvet), par poud - - -	20	-
— Poivre (peretz) blanc ou noir, par poud - - - - -	2	-
— Saffran (chafran) par livre - -	-	60
Eponges (gouba gretzkia) par poud	1	20
Espagnolettes, v. laines, étoffes de.		
Estampes, v. tableaux.		
Esturgeon v. poissons.		
Etain (olovo) fin, en saumon et en baguettes, par poud - - - -	-	22
— moulu (tertoé) par poud - - -	-	40
— en plats et assiettes, par poud -	4	50

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Etain:		
— en théières, soucoupes, salières, chandeliers, pots, gobelets et autres semblables petits ustensiles, par poud - - - - -	4	50
Etamines v. laines étoffes de.		
Etoffes v. coton, laines et soies.		
— légères de Turquie, en or et argent, v. soieries.		
Everlastings, v. laines étoffes de.		
F		
Fard (roumaina) par chaque pot ou tasse - - - - -	-	40
Farine v. bled.		
Faulx v. fer.		
Fauteuils v. meubles.		
Fayance v. vaisselle.		
Fer (géléso).		
— blanc en feuilles doubles (beloé listovoé) par baril, ou par 450 feuilles - - - - -	14	-
— dito en feuilles simples, par baril	6	50
— Cloux de fer (gvosdi) étamés ou non de toute grandeur, par poud	3	-
— Faulx (kossy) par centaine - -	3	-
— Fil d'archal (provoloka) uniquement employé pour les aiguilles, par poud - - - - -	-	12
— Limes (pily) scies et toutes sortes d'outils de fer, pour serruriers,		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fer:		
graveurs, sculpteurs, tourneurs et menuisiers, par poud - - - -	-	80
— toutes sortes de mousquets (rougia) et de pistolets (pistolety) de toutes qualités, avec ou sans garnitures en or, argent, ou en pierres, éval. par roub. - - - -	-	40
Fèves v. légumes.		
Figures faites d'albâtre ou de plâtre, v. pierres.		
Fil (nitki) de toutes sortes, tordu ou non, fin, blanchi ou non, par livre	1	20
— gros de chanvre tordu pour faire des filets ou autres choses pareilles, par poud - - - - -	10	-
— d'archal v. cuivre et fer.		
Flanelle v. laines étoffes de.		
Fleurs, de papier, soie ou plumes, v. habillemens.		
Florentines ou revêches de soie, v. soieries.		
Fonte v. cuivre.		
Fontes ou faux fourreaux v. harnois.		
Fourrures (miagkaia roughliad.)		
— Avortons, ou peaux d'agneaux non nés (viporotki), par dixaine	1	-
— peaux de loutres (vidry) noirs de toutes sortes par dixaine - - -	10	-
— dito de castors (bobry) grandes, blanchâtres (belomezdryé), noirâ-		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fourures:		
tres (coptscheny) et petites nom- mées yartzi, par dixaine - -	10	-
Si elles sont réexportées en Asie, les droits de la couronne seront de 2 Roubles, le reste sera restitué aux marchands, pourvus à cet ef- fet de certificats de douane.		
Franges d'or et d'argent v. or.		
— de fil, v. fil.		
— de soie, v. soieries.		
Frise, v. laines étoffes de.		
Fromages (syr) d'Angleterre, de Hol- lande, et tous autres, par poud -	-	60
— Parmesan, par poud - - -	3	-
Froment v. bled.		
Fruits (froukty).		
— Ananas, par chacun - - - -	2	-
— Chataignes ou mârons (kachtany) frais ou secs, par poud - - -	-	60
— Citrons (limony).		
— Oranges douces et amères (apel- siny i pomérantzi) par caisse de 300 pièces - - - - -	-	60
En cas que les caisses en contiennent davantage on paye de droits en proportion.		
— Prunes (slivy) fraîches, par deux ancres - - - - -	-	50
— Raisins (vinograd) frais, par poud	2	-
— — Raisins en sirop, par poud -	4	-
— — à l'eau, par poud - - - -	1	60

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fruits:		
— Pommes communes, Bergamotes poires et prunes fraîches par tonneau de 2 ancres - - - - -	-	50
— Salées, par tonneau de 2 ancres	1	-
Et dans les autres contenant quelconques à proportion.		
Secs:		
— Amandes (mindali) longues et courtes, soit en coques ou non, par poud - - - - -	-	80
— Cerises (vichni) sèches, par poud	-	30
— Dattes (finiki) par poud - -	-	60
— Figues (vinnyé iagody) par poud	-	40
— Noyaux de pêches (persikovia iadra) par poud - - - - -	-	80
— Pommes (iabloki) et poires (grouchi) séchées, par poud - - -	-	60
— Pruneaux (tchernosliv) ordinaires de toutes sortes par poud - -	-	6
— Brignoles (smokva) jaunes ou noires, par poud - - - - -	-	80
— Prunes sauvages (ternovnik et autres fruits secs, par poud - -	-	20
— Raisins secs (isum) par poud -	-	40
— dito de corinthe (korinka) par poud	-	40
Fusil v. fer.		
G		
Galanga, v. épicerie.		
Galons, v. or.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Galons de livrées, v. soieries.		
Garance, v. couleurs.		
Gaules, v. fouets.		
Gazes d'or, v. or.		
— de soie d'Italie, v. soieries.		
Gingembre, v. épiceries.		
Glacés d'or et d'argent, v. soieries.		
Gaude v. couleurs.		
Gommes et résines, (smoly).		
— Colofane (kanifol) par berkovetz	1	-
— Courée (garpius) par berkovetz	1	-
— de Sénégal, ou d'Arabie (kamed)		
par poud - - - - -	-	30
— dito copale par poud - - -	2	-
— dito gutte, v. couleurs.		
— dito lacque (chelak) de toutes sortes, par poud - - - - -	1	-
— dito sandarac et gomme adragant, par poud - - - - -	1	50
Grains de verre, v. verres.		
Grisette de soie, demi-soie, de laine etc. v. laines et soieries.		
Gros de Naples, et gros de tours, v. soieries.		
Gros grains, v. soieries.		
Gruau, v. bled.		
Gueridons, v. meubles.		
H		
Habits et linge de toutes sortes excepté celui qui est pour l'usage ordinaire des voyageurs par roub.	-	30

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Harengs, v. poissons.		
Haricots, v. légumes.		
Harnois (toutes sortes de) Turcs, brodés en or, argent, ou en soie, dont l'importation est seulement permise dans les ports de la mer noire, éval. par roubl. - - - -	-	20
Dans les autres ports et douanes des frontières de Russie, l'entrée en est défendue.		
Hématite ou sanguine, v. pierres.		
Herbes, v. Drogues.		
Herbier, v. Minerais.		
Homards, v. Moules.		
Horloges (tchassy) et pendules de toutes espèces, sans bronze, montres de voyage d'argent et or uni, excepté les montres dont il est parlé à l'art. bijouteries, éval. par roub. - -	-	30
— Pièces d'horlogerie, ressorts, roues, et aiguilles etc. éval. par roub. -	-	10
Houblon (ghmel) par poud - - -	1	-
Huile d'olive et de provence (maslo dereviannoe i provanskoe) en barils ou flacons, par poud - - - -	-	60
— de jasmin (jasminnoe) par livre -	-	40
— de navet (rèpnoe) par poud - -	-	25
— toute huile de senteur, par livre	-	40
— de thérébentine, v. Drogues.		
— Huitres, v. poissons.		
Hydromel appelé (Lipetz) par ancre	3	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
I		
Jais (stecliarouss, de toutes sortes, par poud - - - - -)	4	-
Jalap, v. Drogues.		
Jaspe, v. pierres.		
Indiennes, v. Coton.		
Indigo, v. Couleurs.		
Instrumens de mathématique, de physique, d'optique, d'hydroli- que et de chirurgie, et autres in- strumens à l'usage des arts et des métiers en telle monture et tels étuis que ce soit - - - - -	franc.	
— de musique avec ou sans boîtes excepté les clavecins - - -		
— typographiques pour l'impres- sion des livres et des estampes -		
— Clavecins, forte-piano et autres pareils instrumens avec et sans flûtes, éval. par roub. - - -	-	20
Instrumens ou outils pour serruriers etc. v. Fer.		
Ivoire (kost slonovaia), et écaille (tcherepaghovaia), non travaillé, par poud - - - - -	1	-
Jus de citrons, v. Citrons.		
— de nardek, par poud - - - -	-	20
— de soïa, v. soïa.		
K		
Kindiak, v. Coton, étoffes de.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	p.
Koumatch, v. Coton étoffes de.		
Kroutick, v. Couleurs.		
L		
Lacque, v. Couleurs.		
Laines (cherst).		
— d'Espagne, de Poméranie, de Si- lésie, de Turquie, et toutes autres étrangères, ainsi que poils de va- che, crûs ou boullis - - - -	franc.	
— filées, teintes ou non, par poud	3	-
— Bomba, éval. par roub. - - -	-	30
— Bouracan, caffas, et serges de Rome éval. par roub. - - - -	-	30
— Châlons (stamed) - - - -	évalués par Rouble	
— Calamandres et demi calamandres de laine - - - -		
— Camelots et demi camelots (po- lumety) de poils de chameau, camelots mêlés de soie et de coton, de meilleure, moyenne, et moindre qualité - - -		30
— Crêpes et gazes de poils de chameau et de laine - - -		
— Draps (soukna) de castor portant en largeur huit quarts à dix quarts d'archine, par archine - - -		42
— dito de laine, superfins, teints ou non teints, larges de huit quarts à dix quarts d'archine et au dessous, ainsi que les draps cramoisis, par archine - - - -	-	30

I

K

L

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rpl.	Cp.
Laines :		
— dito de deux couleurs, (dvoulitchnia) par archine - - - - -	-	42
— dito ordinaires de toutes couleurs, de fabriques d'Angleterre, de Breslau et d'autres fabriques, ainsi que gros draps de York (kostrogenia), et de Silésie, dits Karnover et Trizatover (karnovia i trizatovia), par archine - - - - -	-	20
— dito, gros draps de soldats, par archine - - - - -	-	20
— Droguets et Tabarets, éval. par rouble - - - - -	-	30
— Espagnolettes, casimirs et toutes sortes de demi draps, éval. par roub.	-	30
— Etamine, commune et double, éval. par rouble - - - - -	-	30
— Flanelle et Peluche, éval. par roub.	-	30
— Gazes, v. crêpes.		
— Grisettes, Sayettes, Everlastings, et autres semblables étoffes, de poils de chameau avec coton, ou laine, éval. par roub. - - - - -	-	30
— Jarenki (iarenki), espèce de gros drap gris, et Caraseya, espèce de revêche, doubles ou simples, teintes ou non, par archine - - - - -	-	7
— Lisières de drap, (pokrom soukon-naia), par mille arch. - - - - -	1	80
— Lambeaux de drap de toutes qualités, par poud - - - - -	9	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Laines:		
— Molleton (bayka), fin, uni, ou frisé, large d'un $1\frac{1}{2}$ à 3 archines, par archine - - - - -	-	40
— dito au dessous d' $1\frac{1}{2}$ archine de largeur, par archine - - - - -	-	20
— dito grossier, uni ou frisé, large de plus d' $1\frac{1}{2}$ archine, par archine - - - - -	-	20
— dito au dessous d' $1\frac{1}{2}$ archine de largeur, par archine - - - - -	-	10
— dito imprimé et aprêté pour jupes, par archine - - - - -	-	10
— dito, ou frise de poils de chameau, mêlée de fil et de coton, par arch. - - - - -	-	16
— surtouts de molleton ou frise (baykovia sertouki), par pièce - - - - -	1	20
— Ratine et demi Ratine par archine - - - - -	-	26
— Raz (stamed), éval. par roub. - - - - -	-	30
— Serges, pannes de toutes espèces, et toute étoffe de laine ou de poils de chameau, mêlée de fil et de coton, éval. par roub. - - - - -	-	30
— Toile de poils de chameau pour Pavillons, éval. par roub. - - - - -	-	30
Laiton, v. Cuivre.		
Lames d'épées et de sabres, v. Epées.		
Lambeaux de drap, v Laine étoffes de.		
Lamproies, v. poissons.		
Langues de boeufs, v. Viandes.		
Légumes (ogorodnyé ovostchi).		
— Artichauts de Jerusalem (ardkessy), par poud - - - - -	-	40

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Légumes:		
— Concombre, (ogourzy), et autres semblables fruits de jardin, salés ou au vinaigre, pour deux ancrs Et à proportion.	16	-
— Fèves (boby) par poud - - -	-	50
— Haricots (boby touretzkie) par poud	1	-
— Navets (répa) par poud - - -	-	40
— Pommes de terres (iabloki zemliania) par poud - - - - -	-	40
Liège en bouchons (korkovya vtoulki), par poud - - - - -	2	-
— en pièces (korka na vtoulky), par poud - - - - -	-	8
Limes de fer, v. Fer.		
Linon, v. Toiles.		
Lipetz, v. Hydromel.		
Liqueurs distillées de vins (likery veinovié) d'Italie, de toutes sortes par ancre - - - - -	30	-
Si ces liqueurs viennent en bouteilles ou en flacons, les droits en seront perçus en proportion de la mesure d'un ancre.		
Lisières de drap, v. Laines étoffes de.		
Lits, bois de, v. Meubles.		
Livres (knigi), imprimés, reliés, ou en feuilles - - - - -	franc.	
L'Entrée en est permise aux ports de St. Petersbourg et de Riga; mais dans toutes les autres douanes, où la censure n'est pas établie l'entrée des livres est défendue.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Loutres, v. fourrures.		
Lunettes (otchki), de toutes espèces, verres de lunettes, montés en or, argent, ivoire, écaille, corne, os, ou bois, avec leurs étuis, avec ou sans bordures, ainsi que des verres de lunettes sans bordures; de chaque lunette - - - - -	-	40
— d'approche (troubki zritelnia) v. Bijouteries.		
Lustrines, v. Soieries.		
M		
Malt, v. Bled.		
Marbres, v. Pierres.		
Marcassite, v. Pierres.		
Marli, v. Soieries.		
Mârons, v. fruits.		
Mastic, v. Drogues.		
Médicamens, v. Drogues.		
Mèches (svetilny) de lin, par poud	2	-
Melasse, v. Sucre.		
Melets, v. Poissons.		
Melis, v. Sucre.		
Merluche, v. Poissons.		
Meules de moulins, v. pierres.		
Miel (med) naturel ou clarifié par poud - - - - -	1	-
Millet, v. Bled.		
Minerais (mineraly) et tout ce qui appartient aux cabinets d'histoire naturelle, comme coquilles, ani-		

M

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Minerais :		
maux conservés dans l'esprit de vin ou séchés, herbes collées sur papier, et toutes sortes de pierres en petits morceaux - - - - -		franc.
Miniatures, v. Couleurs		
Minium, v. Couleurs.		
Mitaines, v. Gants.		
Mitcale, v. Coton, étoffes de.		
Modèles, v. Plans.		
Moires et demi moires, v. Soieries		
Molleton, v. Laines étoffes de.		
Monnoies étrangères, v. Or.		
Montres, v. Horloges.		
Mords, v. Harnois.		
Morue, v. poissons.		
Mouchoirs de Coton, v. Coton.		
— de gaze, v. Habillemens		
— de grisette, v. Soieries.		
— de soie, v. Soieries.		
— de toile, v. Toiles.		
Moules (moucheli) et hommards (gou- mersy) frais par barril de 2 ancrs	5	
— Salés par flacon mesure prescrite	-	20
Dans tout autre contenans quelcuonque à proportion.		
Mousquets, v. Fer.		
Mousselines, v. Coton.		
Mousserons, v. champignons.		
Moutarde (gorchitza) par poud -	I	50
Moutons et brebis (barany i ovtzy), vivans - - - - -		franc.

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Montons :		
— peaux de moutons et d'agneaux, v. Fourrures.		
Musc, v. Drogues.		
Muscade, noix et fleurs de, v. épi- ceries.		
N		
Naphte, v. drogues.		
Nappes, v. Toiles.		
Nardec, v. jus de baies.		
Navets, v. légumes.		
Noix (oreghi).		
— de cèdre, par poud - - - -	-	80
— des Indes orientales connus sous la dénomination du coco, par dixaine	-	60
— d'Espagne, de Valachie, de Lu- bek, des Indes orientales, par poud	-	80
— de galles, v. drogues.		
— de muscade, v. epicerics.		
— grecques, par poud - - - -	-	36
— de pistache par poud - - - -	1	60
— noisettes communes (prostye) ou avelines par poud - - - -	-	80
— vomiques v. drogues.		
Notes (noty) de musique, et papier de notes rayé - - - -	franc.	
Noyaux de pêches (persikovia iadra) par poud - - - -	-	80
O		
Ocre, v. couleurs.		

N
O

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Oiseaux (ptitzy) vivans, de toutes espèces - - - - -	franc.	
Olives (olivki) de toutes espèces, par poud - - - - -	1	-
Ombre, terre d', v. couleurs.		
Or d'Allemagne, v. cuivre.		
Or et argent (zoloto i serebro).		
— en cordonnet (volotchenoé) rond ou en fil applati au moulin sans soie, ainsi que paillettes (blesky), et paillons (folga) d'or ou d'argent de toutes espèces, par livre - -	2	-
— en monnaies étrangères, en médailles, ou en lingots - - - -	franc.	
— feuilles d'argent (listovoé serebro) par livret de 60 feuilles, ayant 5 pouces de long sur 3 de large -	2	-
— — d'or simple, par livret de 60 feuilles, ayant 5 pouces de long sur 3 de large - - - - -	5	-
— dito d'or double par livret de 46 feuilles, ayant 5 pouces de long sur 3 de large - - - - -	3	-
— travaillé, en ouvrage uni, ciselé ou en bosse monnoyé et argent doré, excepté les effets spécifiés dans ce Tarif tant permis que prohibés - - - - -	franc.	
— tressé et filé (priadenoé) à 5 et à 6 fils, par livre - - - - -	1	20
Oranges et citrons (pomerantzi i limony), secs, par poud - - -	-	20

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Oranges :		
— dito fraîches, v. fruits.		
— écorces d'oranges ou de citrons, par poud - - - - -	-	12
Orge mondé, v. bled.		
Oripeau v. cuivre.		
Orléans, v. couleurs.		
Organsin, v. soies.		
Orpiment, v. couleurs.		
Orseille, v. couleurs.		
Ouates (vaty) de laine et de coton, par cent pièces - - - - -	5	-
Oublies (oblaty) par livre - - -	2	-
Outils (instroumenty) pour serruriers etc. v. Limes à l'article de fer.		
P		
Paillons et paillettes, v. or et argent.		
Pains d'épice (prianiki) de diverses sortes - - - - -	franc.	
Palatines, v. Habillemens.		
Paniers, v. nattes.		
Panne, v. soieries, étoffes de coton et de laine.		
Pantoufles (toufli) turques, soit com- munes, soit brodées en or ou ar- gent, importés dans nos ports de la mer noire, éval. par roubl. -	-	22
Dans tous les autres ports et douanes des frontières de Russie, l'importa- tion des pantoufles, est défendue.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Papier (boumaga):		
— royal (Alexandriskaia), et plus grand, par rame - - - - -	3	-
— dito grandeur moyenne, par rame	2	50
— dito petite grandeur, par rame	2	-
Les Douanes auront des échantillons de ces différentes sortes de papier, les mêmes sortes de papier, doré sur tranches payeront en sus des droits mentionnés, par rame - - - - -	1	-
— sans colle (neplanirovannaia) uniquement destinée pour les imprimeries et compris jusqu'ici dans le Tarif sous la dénomination de papier d'imprimerie et de commentaire, par rame - - - - -	1	-
— à écrire d'Hollande (pistchaia), nommé Propatria, et autres papiers semblables, par rame - -	1	60
— doré sur tranches - - - - -	3	-
— à écrire ordinaire, de toutes grandeurs, par rame - - - - -	5	-
— à cartes (cartotchnaia) par rame	1	-
Il y aura également aux bureaux des douanes des échantillons, afin que l'on ne puisse pas déclarer sous cette dénomination d'autres sortes de papiers.		
— blanc, relié en livres pour les comptoirs des marchands, par livre de toute grandeur - - - - -	1	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Papier :		
— à lettres (potchtovaia), de toutes grandeurs, doré sur tranches par rame - - - - -	2	40
— dito non doré, par rame - - -	2	-
— gros papier gris à enveloppes (obvertotchnaia), de toutes grandeurs, de même que gros papier bleu pour les pains de sucre, par rame -	3	-
— brouillard (propousknaia) par rame -	-	50
— à cartouches (kartouznaia) par rame -	4	-
— grandes feuilles de papier ou cartons (listy boumajenia), à l'usage des manufactures, par cent feuilles -	-	50
— réglé de musique v. Notes,		
— de couleur, propre à tentures, v. Tapisseries.		
Pastel, v. Couleurs.		
Pavillons de poil de chameau filés, v. Laines, étoffes de.		
Peaux, v. Cuirs et fourrures.		
Peignes de canne (berdy) et autres pour les manufactures - - -		franc.
Pelleteries, v. Fourrures.		
Peluches de soie v. Soieries.		
— de laine, v. Laine étoffes de.		
Pendules, v. Horloges.		
Perles fines (jemtchoug) - - -		franc.
Ces perles fines doivent être déclarées aux douanes pour savoir leur prix véritable, dans le cas contraire on en agira comme il est ci-dessus prescrit à l'article des diamans.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Perruques, v. Cheveux.		
Pierres (kamni):		
— précieuses, diamans, brillans etc.		
v. Diamans.		
— meules de moulins ou à aiguiser	franc.	
— Carreaux de pierre ou plaques de marbre blanches ou colorées et ardoises travaillées, colonnes de marbre sans bronze et toutes autres ustensiles et vaisselles excepté celles qui sont expressement permises ou défendues par ce Tarif		
par roub. - - - - -	-	40
— blocs de marbre blancs et de toutes sortes non oeuvré - - - -	franc.	
— Toutes sortes de bas-reliefs, groupes, bustes, urnes, vases, et statues de marbre sans bronze, par poud	-	50
— à fusil (kremni fuseinyé) par poud	-	28
— crue de taille (plitnoi) - - -	franc.	
— fines à repasser les rasoirs (brouski) par douzaine - - - -	-	12
— à aiguiser les instrumens de fer des sculpteurs et menuisiers (oselki), par douzaine - - - -	-	8
— dito petites à l'usage des orfèvres, par centaine - - - -	-	10
— Albâtre non ouvré et plâtre (gips) par poud - - - -	-	5
— Statues et toutes sortes de figures faites d'albâtre ou de plâtre, ex-		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Pierres:		
cepté les joujoux et poupées prohibés eval. par roub. - - - -	-	40
— marcassite, par poud - - - -	-	80
— Hémamite ou sanguine (krovovik) par poud - - - - -	-	30
— ponce (pemza) et tripoli, par poud	-	9
— serpentine brute ou ouvrée, éval. par roub. - - - - -	-	20
— Carnioles (seredoliki) onyxes, Agathes, Cristaux, Topases, jaspes (iachmy) et autres pierres ordinaires, taillées ou polies éval par rbl.	-	20
— dito gravées et montées de toute sorte et de quelle manière qu'elles fussent montées - - - -	franc.	
— polies, non gravées, taillées, enchassées dans l'or ou l'argent, excepté ceux qui sont spécifiés dans ce Tarif éval. par roub. - - -	-	40
— Emeril (najedak) par poud - - -	-	9
— Spéculaire, v. Talc.		
— pipes de tabac de toutes espèces non montées, évaluées par rouble	-	25
— Tuyaux de pipes (tchoubouki) de toutes espèces, éval par roub. -	-	30
Piqués, v. Coton, étoffes de.		
Pistaches, v. Fruits.		
Pistolets, v. Fer.		
Plans (tchertegi) dessins, cartes géographiques, ainsi que toutes sor-		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Plans:		
tes de modèles ayant rapport aux Sciences, arts et métiers - - -	fr	anc.
Plantes de jardin, v. Bois.		
Plâtres, v. pierres.		
Plies, v. Poissons.		
Plomb (svinetz) par berkovetz - -	-	80
— dragées pour tirer (drob) et balles, (pouli) par berkovetz - - - -	6	-
Plumes (peria).		
— d'autruche ou plumets de chapeaux, teints ou non, par douzaine de chapeaux - - - - -	6	-
— dito sans être en plumets, teintes ou non, par cent plumes - -	6	-
— à écrire, par centaine - - -	2	-
— d'oie, éplumées de toutes sortes, par poud - - - - -	3	-
Plumets, v. Plumes.		
Poil de chameau (garouss) importé de l'Angleterre ou d'autres pays étrangers filé, tordu, ou teint, par poud	12	-
— filé non tordu, mais teint, par poud	10	-
Poires, v. Fruits.		
Pois, v. Bled.		
Poissons (ryba).		
— Anchois et sardines, en barrils ou en flacons, par livre - - -	-	5
— Anguilles (ougri) salées, par poud	-	60
— dito séchées et fumées, par cent	1	50
— Araignées de mer (karakatitza) séchées et salées, par poud - -		60

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Poissons :		
— Bèlougâ (bèlougina), esturgeon, (osetrina) saumon (semga) et autres espèces de poissons, salés, séchés et fumés, excepté ceux qui sont spécifiés dans ce Tarif, par poud	-	90
— Harengs (seldi) saurs, par cent	-	15
— dito salés, de tous pays, excepté ceux de Hollande et d'Angleterre par tonneau - - - - -	-	45
— dito d'Angleterre et de Hollande par tonneau - - - - -	1	80
D'un demi tonneau, d' $\frac{1}{4}$ d' $\frac{1}{8}$ etc. à proportion.		
— Homards, v. Moules.		
— Huitres (oustritzzy) fraîches par tonneau de deux ancre - - -	5	-
— dito salées en flacons mesure prescrite - - - - -	-	20
Et dans les autres flacons à proportion.		
— Lamproies (neinogi) par $\frac{1}{8}$ de tonneau - - - - -	-	30
— Melets ou goujons du nord (strem-lingi), salés par poud - - - -	-	30
— Merluches salées (laberdan) par poud - - - - -	-	90
— Merlus (dorch) salés, par poud	-	90
— dito petite espèce, séché appelé en Russe Navaga, Plies (kambola) grandes et petites, salées, par poud	-	60

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Poissons:		
— Morue sèche ou Stokfich (treska) par berkovetz - - - - -	6	-
— os et dents de poissons (kosti izou- by goubia) de toutes grandeurs, par poud - - - - -	-	60
— vivans de toutes espèces - -	fr	anc.
Poivre, v. épicerics.		
Pommes, v. Fruits.		
Pompes à bras grandes ou petites, pour les incendies, (troubj pojarnié) éval. par roub. - - - - -	-	30
— à la main, éval. par roub. - -	-	30
Porc fumé, v. viandes.		
Porcellaine, v. Vaisselle.		
Poterie, v. vaisselle.		
Poudre (porogh), fine à canon, par pd.	10	-
— à parfum (porochki kouritelnia), par livre - - - - -	-	20
Poulies (bloki) de toutes grandeurs, par dixaine - - - - -	-	20
Prunes, v. Fruits.		
Pruneaux, v. Fruits.		
R.		
Racines de réglisse, v. Drogues.		
— de violier, v. Drogues.		
Raisin, v. Fruits.		
Rasoirs (britvy), à manche d'écaille et d'ivoire monté en or ou argent, par douzaine - - - - -	4	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Rasoirs:		
— à manche d'écaille, unis, par douzaine - - - - -	2	70
— à manche de corne ou de bois, par douzaine - - - - -	-	30
Si ces rasoirs viennent en étuis, chaque étui à deux rasoirs payera à part - - - - -	-	30
Mais si un étui renferme plus de deux rasoirs, les droits en seront percus en proportion.		
Ratine, v. Laine étoffes de.		
Ravendouc, v. Toiles.		
Raz, v. Laines, étoffes de.		
— de St. Maur, v. Soieries.		
Régliste, v. Drogues.		
Résines, v. gommes,		
Revêche, v. Laine, étoffes de.		
Ris, v. Bled.		
Rouge de plomb, v. Couleurs.		
Rubans (lenty) de soie de toutes sortes unis d'une seule couleur uniquement, éval. par roubl. - -	-	40
— de clinquant, v. Clinquant.		
Rum, v. Eau de vie.		
S.		
Safran, v. Epiceries.		
Sago, v. Bled.		
Salpêtre (selitra) raffiné ou non raffiné, par poud - - - - -	1	50
Salsepareille, v. Drogues.		

R

S

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Sanguine ou Hémamite, v. Pierres.		
Sardines, v. poissons.		
Sarrazin, v. Bled.		
Satins, v. Soieries.		
Savon (mylo) de Grèce, de Turquie		
et de Venise, par poud - - -	1	-
— tout autre savon étranger, par pd.	8	-
Saucisses, v. Viandes.		
Saumon, v. Poissons.		
Sayettes de laine, v. Laines, étof-		
fes de.		
Scies, v. Fer.		
Seigle, v. Bled.		
Sel ammoniac, v. Drogues.		
Sel (sol) d'Espagne et autres sels é-		
trangers, importés à Archangel et		
dans les ports de la mer blanche,		
uniquement destinés pour les salai-		
sons, par poud - - - - -	-	20
— dito importé à St. Petersbourg,		
par poud - - - - -	-	30
— d'Espagne, de Portugal, de Tra-		
pan, de Cagliari, d'Allamati et		
d'autres endroits de la Méditerranée		
importés dans les ports de la mer		
Baltique, excepté dans ceux de St.		
Petersbourg, par poud - - -	-	10
— d'Angleterre, importé dans les		
mêmes ports, par poud - - -	-	8
— de Lunebourg importé dans les		
mêmes villes, par poud - - -	-	8

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Sel (sol):		
Les ports sus mentionnés sur la Baltique, peuvent, comme ci-devant, exercer le commerce du sel avec les endroits, où les loix le leur ont permis; mais il leur est absolument interdit, d'en faire entrer, même en petite quantité, dans les endroits où se vendent les sels de la couronne.		
— Tous les sels étrangers importés dans les gouvernemens de la Russie, où le sel de la couronne ne se vend pas, ou qui jouissent des privilèges particuliers payent par poud	-	10
Selles, v. Harnois.		
Sémences, (sèmena).		
— graine de canaris par poud - - -	-	40
— de jardins ou de fleurs - - -	franc.	
— de Zédoaire (graine de Zédoaire), (semia tritzvarnoé), par poud -	-	40
Sené, feuilles de, v. Drogues.		
Serge, v. Soieries et étoffes de laine.		
Serpentine, v. Pierres.		
Serviettes, v. toiles.		
Shroub, v. Eau de vie.		
Sirop de sucre, v. Sucre.		
Sirops qui ne sont pas spécifiés dans ce Tarif, par poud - - - -	4	-
Soïa, sorte de jus ou de suc servant pour l'apprêt des mets, en bouteilles ordinaires, par bouteille - -	-	40
Dans d'autres vases à proportion.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Soies (chelk), d'Italie, et toutes autres sortes de soies crues, filées, ou non, ainsi que la soie tordue (organsin), teinte ou non - - -	franc.	
Soieries ou soies en étoffes (chelkovie tovary)		
— Glacés, Sirsacas ou Tissus unis, d'or et d'argent, éval. par roub.	-	40
— Velour de soie (barghaty) unis et de la même couleur, sans or, ni argent, par livre - - - - -	5	-
— étoffes (chtofy) d'une seule couleur, connues sous le nom de Damas, par livre - - - - -	4	-
— Gros de Tours, gros de Naple et satins unis d'une seule couleur, par livre - - - - -	3	-
— Taffetas et serges de couleur simple, unis, par livre - - - -	3	-
— étoffes d'Angleterre rayées, d'une seule couleur, avec des différentes nuances, par livre - - -	4	-
— Velours ou pannes à long poil, d'une seule couleur, par archine	-	50
— Mouchoirs (platki), forts de soie, appelés mouchoirs d'Italie, à fleurs ou à bordures ou unis, ayant $1\frac{1}{6}$ d'archine et plus en largeur, par douzaine - - - - -	15	-
— dito sorte plus mince et de la même largeur, appelés mi-Italie, ainsi que mouchoirs de grisette et de taf-		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Soieries:		
fetas, avec ou sans bordures, par douzaine - - - - -	9	-
— dito à carreaux ou unis larges de $\frac{1}{16}$ à 1 archine, de même que les très minces et petite sorte, par douzaine - - - - -	6	-
— dito façon de Perse à fleurs de, diverses couleurs, de grandeur large ou moyenne, par douzaine	6	-
— de soie et de coton, de grisette, à carreaux, à raies, et autres semblables mouchoirs, de différentes grandeurs, par douzaine - - -	3	-
— florentines (polotnistchi florentovia) de la même couleur et unies, ou revêches faites de bourres de soie, par archine - - - - -	-	40
— Chenille (chinel) de soie de toutes couleurs, par livre - - - - -	5	-
— Peluche (felb) de soie par archine	-	50
— Gazes d'Italie (dimki) blancs et noirs éval. par rouble - - - - -	-	30
— toute étoffe mêlée de soie, de poil de chameau, de coton et de fil, unis de la même couleur, excepté celles qui sont prohibées par l'Oukaze du 8. Avril 1793, éval. par rouble - - - - -	-	30
— étoffes de soie de Turquie, savoir étoffes minces d'or ou d'argent et autres où il entre de l'or ou de l'ar-		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Soieries:		
gent, importés seulement dans les ports de la mer noire, par livre	4	-
— dito étoffes de soie et autres soieries sans or, ni argent, aussi importés dans les ports de la mer noire, par livre - - - - -	2	-
Dans les autres ports et douanes des frontières, l'importation de toutes ces étoffes, où il entre de l'or et de l'argent, est prohibée.		
Souffre (sera gorutchai) par berkovetz	2	40
Spiautre ou zinc, toutenague ou tintenague, par poud - - - - -	-	24
Statues, bustes, bas-reliefs, groupes, vases, et urnes de bronze non dorées par poud - - - - -	2	-
Storax, par poud - - - - -	2	-
2000 1000 46 Sucre (saghar) en pains, fin et superfine (kenarskoi i polukenarskoi) ainsi que sucre raffiné (raffinad) par poud - - - - -	2	40
— Melis, en petits et grands pains, par poud - - - - -	2	-
— commun nommé Loumpes (loump) par poud - - - - -	1	60
— candi (ledenetz) rouge ou blanc, par poud - - - - -	2	40
— brut, en poudre (pesok sagharnoi) des Indes Occidentales importé par l'Europe, par poud - - - - -	-	30
— brut, raffiné en Europe, par poud	1	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Sucre:		
— Sirop fin blanc de sucre (patoka sagharnaia) par poud - - - -	2	40
— dito brun ou mélasse, par poud	1	-
Suye (saja), ou noir de lampe, par poud - - - - -	-	50
T		
Tabac, d'Espagne, de Portugal et d'Italie, par livre - - - - -	1	50
— de Bresil en rouleaux, par poud	2	40
— de Bresil et Canastre par livre -	-	60
— de Virginie et toutes sortes de tabac d'Angleterre haché, par livre	-	10
— de toutes sortes en rouleaux et feuilles, par poud - - - - -	2	40
— rappé, de toute espèce, en carottes ou en poudre, par livre - - -	-	20
— de Turquie, en feuilles et en paquets, ou haché, par poud - -	2	-
— son d'Espagne, par livre - -	-	20
Tabarets, v. Laines, Etoffes de.		
Tabis mi-soie v. Soieries.		
Tableaux (kartiny) peints sur toile, sur les tentures, bois et cuivre, brodés, tissus et travaillés en mosaïque, encadrés ou non, éval. par pied quarre - - - - -	1	-
— toutes sortes d'estampes, dessinées ou imprimées - - - - -	franc.	

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Tableaux.		
—dito encadrées avec des verres, eval. par rouble - - - - -	-	40
Tables v. Meubles.		
Tabliers de gaze v. Habillemens.		
Tabourets v. Meubles.		
Taffetas, v. Soieries.		
Talc (sluda) blanc, ou pierre spéculaire de toutes sortes, par poud -	4	-
Tapis (kovry), pour tables et planchers en soie sans or et argent, par archine quarrée - - - - -	1	-
Les tapis travaillés en or et argent sans prohibés.		
— de laine par archine quarrée -	-	50
— dito, de manufacture de Turquie, tant en soie avec ou sans or, qu'en laine, qui ne peuvent être importés que dans les ports de la mer Noire		
éval par roub. - - - - -	-	20
L'importation dans les autres ports et aux douanes des frontières en est prohibée.		
Tartre de vin, v. Drogues.		
Taureaux (byki) et vaches (korovy) d'Angleterre ou d'autres pays étrangers pour la propagation de la race - - - - -		franc.
Terres et argiles (zemlia i glina) de toutes espèces - - - - -		franc.
Thé (tchai) de toutes qualités par livre - - - - -	1	50
Théieres, v. Cuivre.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Thérébentine, v. Drogues.		
Thermomètres et baromètres éval par Rouble - - - - -	-	20
Tickset, v. Coton et Laines.		
Tissus de soie, v. Soieries.		
Toiles (polotno) toutes sortes étrange- res de lin, par archine - - -	-	20
— larges glacées fortement (lostche- nia) imprimées ou teintées, dito tin- tes unies ou à fleurs, appelées crachenine, par mille archines -	200	-
— cirées (vostchanka) unies de tou- tes sortes, par mille archines -	70	-
— nappes manufacturées (skaterti) blanches, largeur de 3 archine et plus, par archine - - - - -	1	50
— — dito grises de la même mesure par archine - - - - -	1	30
— manufacturées pour nappes (ska- tertnoé polotno) largeur au dessous de 3 archines, par archine - -	1	-
— serviettes (salfetki) manufacturées larges, blanches ou grises, par arch.	-	70
— pour serviettes (salfetchnoe), étroites et communes non manufac- turées, par mille archines - -	42	-
— pour nappes et serviettes, commu- nes non manufacturées, d'une ar- chine de largeur et au dessus, par mille archines - - - - -	50	-
— Calamandre de lin, par pièce de 60 archines - - - - -	3	-

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Toiles:		
— Basin (kanifass) de fil ou de coton blanc ou de couleur, uni ou façonné, de toutes sortes éval. par roub.	-	30
— Linon (linon) uni, éval. par roub.	-	30
— Batistes, cambrai (chir) unis façonnés, éval. par rouble - - - -	-	30
— Mouchoirs (platki) fins ou communs de toile de lin imprimée, éval. par rouble - - - - -	-	30
— Coutil (tik), large d'une archine et plus, par cent archines - - -	30	-
— dito plus étroit, ainsi que les toiles rayées ou à carreaux (pestred) larges ou étroites par cent archines	30	-
Tôle, v. Fer.		
Tonneaux (botchki) vides ou en douves de chêne ou de toutes autres sortes de bois, éval. par roubl. -	-	20
Si ces tonneaux sont remplis de boissons ou d'autres marchandises, pour lors ces tonneaux sont - -	franc.	
Topases, v. Pierres.		
Toutenague, v. Spiautre.		
Tricots de laines ou de poils de chameau, v. laines.		
— de soie ou de padou, v. Soieries.		
Tripoli, v. Pierres.		
Truffes, v. champignons.		
Tuiles (tcherepitza) par mille pièces	4	-
Dans les ports de la mer noire et d'Asos l'entrée en est permise sans payer aucun droit.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Turmaric, v. Couleurs.		
Tuyaux de pipes, v. Pipes.		
V		
Vaches, v. taureaux.		
Vanille par poud - - - - -	10	-
Vaisseaux (korabli) et autres bâtimens à l'eau étrangers avec tout ce qui est nécessaire à leur équipement	franc.	
Vaiselle (posouda), de la Chine, du Japon et tous les autres ouvrages d'Europe de terre, tant simple que vernissée, de Fayence de Delft, de Porcellaine, de Cristal ou de verre (excepté les bouteilles et bouteilles quarrées ordinaires vides prohibées) éval. par roub. - -	-	40
- d'or ou d'argent, v. Or.		
Vases et urnes de pierres, v. Pierres.		
Velours, v. Soieries.		
Velverets de coton, v. Coton étoffes de.		
Verd de gris, v. Couleurs.		
Vermillon, v. Couleurs.		
Vermicelli (lapcha) ou macaroni, de toutes qualités par poud - - -	2	-
Vernis commun (olifa) par poud -	2	-
Verre (steklo) pour les vitres, de diverses grandeurs et de toutes sortes, éval. par roub. - - - -	-	30
- les lous ou verres à grossir les objets, ardens, à montres, éval. par roub. - - - - -	-	12

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Verres:		
— grains de verre (biser i dekoui), par poud - - - - -	1	80
Sur les envois qui se feront de ces grains en Asis i Rouble et 40 Cop. des droits percus par poud, seront restitués aux négociants pourvus de certificats suffisans des Officiers de douanes.		
— Pendans de verre et de cristal sans bronze pour les lanternes, giran- doles et lustres, éval. par roub. -	-	30
Viande (miasso).		
— de boeuf, fumée ou salée, par poud	1	-
— de porc, fumée ou salée, par poud	1	50
— langues de boeuf, fumées ou sa- lées, par cent - - - - -	4	-
— Saucisses ou Boudins, par poud	2	-
— toutes sortes de volailles salées ou séchées, par poud - - - - -	2	-
Vif argent (rtout) - - - - -	franc.	
Vins (viny).		
— de Hongrie, de Tocay ou toutes sortes de vin de liqueur de Hon- grie, par Antal de cinq seaux -	9	-
Les Antals dont la mesure surpasse 5 seaux, payeront à proportion des seaux y contenus.		
— de Hongrie communs de table, p. e. d'Erlau, de Bude, de Ruft et autres de pareille qualité, dans tous les ports et les douanes des fron-		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Vins :		
tières de Russie, par Antal de cinq seaux - - - - -	6	-
— de Champagne, par bouteille -	-	70
— de Bourgogne, par bouteille -	-	60
S'il vient en barriques on évaluera la quantité des bouteilles y contenues, et on payera en conséquence.		
— communs de France, payeront par barriques de 240 bouteilles - -	18	-
— Vins de Portugal, de Madère, et des îles Açors sous quelque déno- mination que ce soit, envoyés di- rectement de ces pays dans des na- vires portugais, ou pour le compte des sujets russes ou portugais, ou bien dans des vaisseaux Russes pour le compte des sujets Russes ou Portugais selon le traité de 1787 par barrique de 240 bouteilles - -	4	50
— toutes sortes de vins d'Espagne envoyés directement de ce pay dans des navires Espagnols et pour le compte des sujets Espagnols ou Russes, ou bien dans des vaisseaux Russes et pour le compte des né- gocians Russes ou Espagnols, par barrique de 240 bouteilles - -	6	50
Pour prouver que ces vins viennent en droiture d'Espagne ou de Portu- gal, de Madère et des Îles Açors, il faudra produire des attestats des		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
Vins:		
Consuls russes établis dans ces contrées, et à leur défaut, du Magistrat de la ville ou de l'endroit, d'où ces vins auront été expédiés pour la Russie.		
— les dits vins venans dans des navires d'autres nations, fut-ce même en droiture d'Espagne et de Portugal, de Madère et des Iles Açors et pour le compte des sujets des deux nations respectives, aussi bien que ceux qui n'auront pas été expédiés directement de ces deux royaumes payeront par barrique	18	-
— de Rhin, de Moselle, de Necker, de Franconie, Bleicher blancs ou rouges, d'Autriche et toutes sortes de vins d'Allemagne, par barrique	18	-
— du Cap, rouge ou blanc, nommé aussi vin de Constance, par demi bouteille - - - - - Par bouteille, le double.	-	30
— de Lacrima Christi et de Syracuse, importés directement d'Italie pour le compte des sujets Italiens ou Russes sur leurs propres vaisseaux, par douze bouteilles - - - - -	-	90
Les importations doivent être attestées de la même manière qu'il est statué plus haut à l'égard des vins de Portugal, venant directement de ce pays là, pour compte des sujets Portugais ou Russes.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Vins:		
— Les susdits vins importés dans des vaisseaux d'autres nations, fut-ce même directement d'Italie, et pour compte d'Italiens, de même que ceux qui n'en viennent pas directement, par douze bouteilles - -	1	80
— de Florence et tous les autres d'Italie (excepté ceux ci-dessus nommés) importés directement de ce pays là pour compte de sujets Italiens ou Russes et sur leurs propres vaisseaux, par douze bouteilles -	-	48
Conformement à ce qui est prescrit ci-dessus, ces vins doivent être munis d'attestats pareils à ceux, qui sont exigés pour les vins Portugais et Espagnols, importés directement de Portugal et d'Espagne.		
— Les susdits vins importés d'autres endroits et pour compte d'autres personnes, par douze bouteilles	1	20
— Les vins de Florence et tous les autres d'Italie importés directement de ces pays aux ports de la mer Noire, soit pour compte des sujets Russes ou ceux de Florence et d'Italie, dans leurs vaisseaux ou des autres nations, après avoir produit les attestats ci-dessus mentionnés, payerons par barrique - - -	6	-
— Toutes sortes de vins blancs ou		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Vins:		
rouges de Valachie, importés par terre pour compte des sujets Russes ou Turques, par barrique -	4	50
— vins de la mer blanche, et Grecs de toutes sortes, blancs et rouges, par barrique - - - - -	8	-
— Les dits vins et celui de Samos importés aux ports de la mer noire dans des vaisseaux Russes et Turques, pour compte des sujets de l'une ou de l'autre nation, payeront par barrique - - - - -	4	50
— Vins de Chîpre par barrique de 18 seaux - - - - -	10	-
Vinaigre (ouksouss) de vin ou de cidre, par barrique - - - - -	1	50
— de bierre, et tous autres, par barrique - - - - -	15	-
Violier, } Vitriol de chipre, } v. Drogues. Vitriol, esprit de } — huile de, }		
Y		
Yeux d'écrivisses (jernovki rakovya), par poud - - - - -	3	-
Z		
Zinc ou étain de glaces, v. Spiautre. Zédoaire, v. Semences.		

Noms des marchandises importées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Toutes espèces d'effets ou de marchandises qui ne sont pas spécifiées dans ce Tarif, sont évaluées par roub. 30 Cop.		
Les vieux souliers, habits, bottes, linges et tous vieux ustensiles servant aux voyageurs à bord des vaisseaux et à terre, de même que montres d'or, d'argent, de pinchbeck, ou de tout autre métal, tabatières, épées, couteaux de chasse, boucles de souliers, bagues, anneaux et autres semblables effets, que les voyageurs de toute condition venant dans le pays, ou les courriers apporteront avec eux pour leur propre usage seulement, et non pour vendre, ni au de là d'une de chaque espèce, sont francs.		
Mais tous vieux effets dont l'importation est permise qui ne sont pas apportés par les Voyageurs, mais envoyés aux ports et aux douanes des frontières payeront les droits, comme s'ils étaient neufs.		
Carosses, calèches, kibitks et toutes sortes de voitures ou chariots, comme toutes espèces de ballots, caisses et porte-manteaux à l'usage des voyageurs sont francs et exempts de tout droit.		

APPENDIX A.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Liste des bijouteries dont l'importation est permise.		
Tabatières d'or uni par zolotnic -	-	50
— d'argent uni par livre - - -	3	-
Lunettes d'approche communes sans or ni argent, éval. par rouble -	-	20
— dito d'or uni, par zolotnic - -	-	50
— d'argent uni, par livre - - -	3	-
— dito montées en or ou en argent uni, par roubl. - - - - -	-	20
Boîtes et étuis de toutes sortes d'or uni, par zolotnic - - - - -	-	50
— dito d'argent uni, par livre -	3	-
— dito montées en or ou en argent uni, par roub. - - - - -	-	20
Gardes d'épée, de sabre, de poignard etc. d'or uni, par zolotnic - -	-	50
— dito d'argent uni, par livre - -	3	-
Phioles, flacons et boîtes d'or uni, pour baumes, esprits ou essences, par zolot - - - - -	-	50
— dito d'argent uni, par livre - -	3	-
— dito moulées en or ou argent, ou montées en or et argent par roub.	-	20
Couteaux de poche d'or, par zolot -	-	50
— dito d'argent, par livre - - -	3	-
— dito de nacre de perles et d'écaille montés en or ou argent uni, par R.	-	20
Ciseaux de toutes sortes, avec ou sans		

Liste des bijouteries dont l'importa- tion est permise.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
étuis montés en or ou argent, par roub - - - - -	-	20
Boutons d'or uni massif, par zolot -	-	50
— dito d'argent uni massif, par livre	3	-
Boucles de ceinturons, de souliers ou de jarretières en or uni, par zolot	-	50
— dito d'argent uni, par livre - -	3	-
Montres d'or et argent unis, par roub.	-	10
Chaines et clefs de montres, crochets, tire-bouchons et cachets d'or uni, par zolot. - - - - -	-	50
— dito en argent uni, par livre - -	3	-
Boutons de chemises d'or uni par zolot	-	50
— d'argent uni, par livre - - -	3	-
Eperons d'or uni, par zolot - -	-	50
— d'argent, par livre - - - -	3	-
Pipes à fumer d'or uni, par zolot -	-	50
— d'argent uni, par livre - - -	3	-
— dito montées en or ou argent, par roub. - - - - -	-	20
Ambre ouvré ou en grains, éval. par roub. - - - - -	-	10
Sabres, épées, poignards et autres armes semblables montées en or ou argent, éval. par roub. - - -	-	20
Joujoux d'enfans en or, par zolot. -	-	50
— en argent, par livre - - - -	3	-
Cadres pour les miroirs, tableaux et autres d'or fondu, par zolot - -	-	50
— dito d'argent fondu, par livre -	3	-
Encriers et boîtes pour sable, d'or		

Listé des bijouteries dont l'importa- tion est permise.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
avec l'appareil du même métal, par zolot. - - - - -	-	50
— dito en argent, par livre - - -	3	-
— dito montés en or ou argent, par roub. - - - - -	-	20
Les mêmes droits seront perçus pour toutes sortes de cabarets montés en or ou argent.		
Si les bijouteries ci dessus mention- nées d'or et d'argent, seront enri- chies de pierres précieuses ou de perles, elles payeront en sus des droits marqués, par zolotnic -	1	
Si les bijouteries enrichies de pier- res précieuses et de perles seront montées en or ou argent, elles payeront par roub. - - - -	-	40

APPENDIX B.

Liste des marchandises dont l'importation est prohibée.

A

Anis étoilé.

Anneaux, bagues, croix, boucles d'oreilles d'or et d'argent et de toutes sortes, excepté celles qui sont spécifiées dans ce Tarif.

B

Balais et brosses.

Bas et chaussettes de cuir et de peau de chamois.

Bierre d'Angleterre ou commune, ainsi que le portre et toutes sortes de bierrres étrangères, de même que le Mum.

Bijouteries.

Tabatières d'or et d'argent, d'écaille et de toutes sortes, montées ou garnies au dedans en or et argent, ciselées ou avec des peintures et autres ornemens, excepté celles qui sont enrichies de pierres précieuses et de perles, ou qui sont d'or et d'argent unis.

Boîtes et Etuis, d'or et d'argent de toutes espèces, garnies d'or ou d'argent, ciselées ou avec peintures et autres ornemens, excepté celles qui sont garnies de pierres précieuses et de perles, ou qui sont d'or et d'argent unis.

Phioles, flacons et boîtes d'or ou d'argent, ou montées en or ou argent, pour baumes,

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

esprits et essences, ciselées, avec peintures, excepté celles qui sont garnies de pierres précieuses et de perles, ou qui sont d'or et d'argent unis.

Boutons d'or et d'argent massifs excepté unis et garnis de pierres précieuses.

Boucles de ceinturons, de souliers, de jarretières, et autres d'or et argent, ciselées, avec peintures et autres ornemens, excepté celles qui sont garnies de pierres précieuses et de perles, ou qui sont d'or et d'argent unis. Dito couvertes de feuilles d'or, d'argent, de pinchbeck et de tous autres métaux, ainsi que celles qui ne sont pas couvertes de feuilles, telles que les boucles de pinchbeck, de tombac, de cuivre, d'airain, d'acier, de fer, de plomb et autres.

Montres d'or ou d'argent, ainsi que chaînes, clefs, crochets, tire-bouchons, et cachets d'or ou d'argent ciselés, avec des peintures et autres ornemens, excepté celles qui sont garnies de pierres précieuses et de perles, ou qui sont d'or et d'argent unis.

— dito d'acier, de pinchbek et d'autres métaux.

Boutons de chemises en or et en argent, ou ceux qui sont garnis en or et en argent, excepté les boutons unis et garnis de pierres précieuses.

Pipes à fumer et lunettes d'approche montées en or ou argent avec des ornemens,

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

excepté celles qui sont unies et garnies de pierres précieuses et de perles, ou qui sont d'or et d'argent unis.

Menus ouvrages de prix, comme les breloques pour montres, ou autres semblables menus effets d'or et d'argent, ou montés en or et argent.

Cornelines, agathes, onix, cristaux, topases, jaspes et autres pierres ordinaires, non gravées, taillées et polies, enchassées dans le cuivre ou semi-l'or.

Bonnets fourrés, de toutes espèces.

Bottes de toutes sortes cousues ou non.

Bouteilles et flacons quarrés vides, de toutes grandeurs et dénominations.

Boutons pour habits et vestes de toutes sortes, excepté ceux d'or et d'argent unis et massifs.

C

Cadenats de toutes grandeurs, ainsi que serrures et platines non dorées pour commodes, serrures emboîtées de cuivre pour les portes, de bronze et de bronze doré.

Cadres ou bordures pour miroirs et tableaux, excepté celles d'or ou d'argent fondu, et dans les quels sont encadrés les tableaux et les estampes.

Cannes et batons de toutes sortes, excepté celles de jonc des Indes, montées en or et argent unis ou sans monture.

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

Carosses, chaises, cabriolets, traîneaux et toutes sortes de chariots ou voitures sous quelque dénomination qu'elles soient, tant vieilles que neuves, excepté celles dont se servent les voyageurs en route.

Planchets et carreaux pour tables et poëles, toutes sortes d'ustensiles et ornemens pour murailles et tables, effets pour usage de poche et autres articles pareils, avec la figure ou la représentation d'objets de devotion.

Ceintures (couchaki) de toutes sortes excepté ceux qui sont spécifiés dans ce Tarif.

Ceinturons de cuir de toutes sortes.

Chapeaux de toutes sortes excepté ceux de paille.

Cheminées de marbre, tables, et tous autres ornemens de maison.

Cire a noircir.

Confitures, séches, confites au sucre, ou glacées, ainsi que figures de sucre; dito en sirop, et tout fruit à l'eau de vie.

Cordonnets de soie, coton, poils de chameau, laine etc.

Couteaux et fourchettes excepté ceux et celles d'or et d'argent.

Cuirs et semelles, excepté celles qui sont spécifiés dans ce Tarif.

Couleurs:

— Indigo ordinaire, dit crutic de la Jamaïque et Indigo en baïlles (colopkovia).

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

Cuivre rouge ou jaune en theières, bouilloires, caffetieres, chandeliers, soucoupes, et toutes autres sortes d'ustensiles ou petits ouvrages etamés ou non.

— jaune ou laiton en bassins, chaudières et chaudron.

— rouge ou laiton en alambics, en chaudières, chaudrons, et en toutes sortes de vaisselle, soit étamé ou non.

— garnitures fondues, unies ou façonnées, pour commodes, armoires, tables et autres ouvrages de menuiserie, comme loquets, plaques, gonds etc.

— dito garnitures dorées.

— ustensiles et petits ouvrages de cuivre ou laiton, argentés, dorés, d'argent haché ou appliqué.

D

Dentelles seulement avec jais, ainsi que toutes sortes de dentelles de soie ou blondes, excepté blanches et noires de 4 pouces ou de 2 verchoks.

dito filées de toutes sortes.

Déz à coudre, de cuivre, d'acier et de fer.

Drogues.

Rhubarbe.

E

Ecritoires de toutes sortes excepté d'or et d'argent, ou montées en or et argent qui sont mentionnées à l'art. des bijouteries.

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

Eau de vie de bled, simple ou double de genièvre et toutes autres eaux de vie distillées de grains.

Epées, poignées d', de sabres, poignards et autres armes, excepté celles en or et argent, dont il est parlé à l'art. bijouteries.

Eperons de tombac, pinchbec jaune ou blanc, d'acier ou de fer, et de toutes sortes, excepté les épérons d'or et d'argent.

Epingles et aiguilles de tête de toutes sortes.

Étuis sans effets pour les quels il sont faits, mais s'ils sont garnis d'effets on leverá les droits marqués pour ces effets dans le Tarif, excepté les rasoirs en étuis.

Évantaills de toutes sortes.

F

Fer:

- Fondu, en canons, bombes, boulets, carreaux de planches, chaudières et chaudrons, et en tout autre ouvrage de fonte excepté les canons qui seront importés avec la permission expresse des Oukazes.
- mis en barres au moulin ou à la forge.
- écu non tiré, soit en morceaux, soit ouvré.
- toute vaisselle et autres choses quelconques faites de fer blanc, vernissées et peintes de différentes couleurs.
- noir battu, ou en feuilles simples ou doubles, tôle ou feuilles pour couvrir les toits.

Liste des marchandises dont l'importation est prohibée.

Fer :

- dito ouvré en vaisselle, ustensiles de cuisine, toutes vaisselles et autres choses quelconques faites de fer blanc, ainsi que celles couvertes de vernis et peintes en couleurs et autres gros ouvrages.
- en toutes sortes d'ouvrages de serrurerie limés qui ne sont pas spécifiés dans ce Tarif excepté les instrumens et les outils à l'usage des arts et des métiers.
- Ancres de fer.
- Fouets de carosse, à longues bannières et autres, ainsi que toutes autres gaules.

Fourrures.

- Sacs de peaux de toutes sortes, teints de toutes couleurs.
- Toutes sortes de fourrures, excepté celles qui sont spécifiées dans ce Tarif.

G

- Galons et rubans sans or et argent, de velours, de lin, de coton, de fil, de soie, de demi-soie, de laine et de poil de chameau.
- Gants et moufles de laine, de coton, de fil, de peau et tous autres.

H

- Habillemens, tels que palatines, busquières, ceintures, cravates, et tabliers de gaze et de mousseline, bonnets et coëffures à dentelles ou blondes, fleurs de papier, soie ou

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

plumes, et tous les autres articles de parure dans les quels il n'entre ni or ni argent.

Harnois, couvertures de chevaux, mords, selles, fontes ou faux fourreaux de pistolets, et tout l'attirail de chevaux non spécifié dans le Tarif.

Housses de chevaux de toutes sortes avec les faux fourreaux.

I

Joujoux en albâtre, en bois et autres, excepté en or et argent.

Jeux d'échecs et autres jeux semblables non spécifiés, de même que les Damiers avec leurs appartenances.

L

Lanternes, à verres ou à talc transparent, en-chassées ou non, ainsi que lampes, lustres, et girandoles, excepté les verres et pendans de verre qui entrent dans leur composition.

Livres:

L'importation des livres ne sera permise qu'aux ports de St. Petersbourg et de Riga ou autres endroits, où la censure à la quelle ils sont assujettis, sera établie.

M

Manchettes de toutes sortes pour hommes et femmes.

Manchons de toutes sortes.

Liste des marchandises dont l'importation est prohibée.

Meubles de toutes sortes de bois avec ou sans glaces , bureaux et armoirs de comptoirs, grands et petits , commodes , guéridons , tables, chaises, canapés, fauteuils , tabarets, bois de lits, avec et sans rideaux, cassettes grandes et petites, caves à bouteilles et autres meubles d'oéconomie , excepté les grandes et petites coffres et cassettes à l'usage des passagers, pour y mettre les effets en voyage.

Miroirs, glaces pour des miroirs de toutes grandeurs.

Monnoyé toutes sortes au coin de Russie, de tel métal qu'elles soyent, ainsi que les billets de banque de l'Empire de Russie.

Moulins à café, de noyer ou d'autres bois.

N.

Nattes pour planchers de toutes grandeurs, de jonc ou de roseaux, et soucoupes de paille et paniers de même matière.

O

Or et argent.

— galons pleins ou à jour, gazes, réseaux, franges, glans et cordons mincés.

— pointes d'Espagne en or et argent de toutes sortes, et toutes espèces de bordures faites pour être appliquées sur des habits pour hommes et femmes.

Toutes sortes de broderiers en or et argent, excepté celles dont l'importation est permise uniquement aux ports de la mer Noire et d'Asof.

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

P

Papier bleu ou de toute autre couleur a des-
sins, rayé, moucheté, marbré, doré ou ar-
genté sur tranches, ainsi que papier très
mince de soie.

Parchemin.

Peignes, de cornes et tous autres peignes d'i-
voire, d'os de poissons, ou d'écaille.

Perles fausses de toutes espèces, a l'exception
de celle de verre.

Pierres.

Bas-reliefs de marbre, urnes, vases, group-
pes, bustes, et statues avec des ornemens
en bronze.

Pomade de toutes sortes.

Portes pour poêles en fer simple ou couverts
de laiton, ou en fer bruni, poussé ou blanc,
dito en cuivre, de fer, et volets.

Porte-feuils de poche, garnis de leurs instru-
mens ou non.

Poudre blanche pour les cheveux et en cou-
leur.

Porte-épées de cuir de toutes sortes.

Poupées d'enfans, de toutes sortes.

R

Robinetts de cuivre, de fer, de plomb et de
toutes sortes.

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

S

Sel étranger excepté importé dans les ports et gouvernemens, où les sels de la couronne ne se vendent pas et dont l'importation jusqu'à une certaine quantité est permise par des Oucazes particuliers. Quant à la défense de transporter du sel dec es endroits aux Gouvernemens, où le sel est vendu des magasins publics, on procedera conformement aux edits et au reglemen, touchant le sel.

Soieries:

- Brandebourgs et toutes sortes de noeuds, tressés de soie, faits au métier ou brodés, pour être appliqués.
- Broderies de soie, pour habits et vestes.
- Bourses de soie faites ou non, pour cheveux et perruques, et celles de poches tricotées.
- les ceintures de soie.
- Ceinturons de soie, pour épées ou couteaux de chasse.
- Echarpes de soie, avec et sans or et argent.
- florentines et tricots de soie, pour vestes et culottes.
- franges avec du jais et de padou.
- gazes et marlis de soie, en toutes couleurs, ainsi que crêpes de soie noirs ou blancs, pareillement toutes sortes de tarlatans et gazes d'Italie, excepté blancs ou noirs mentionnés dans ce Tarif.

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

Soieries:

- guêtres de soie de toutes couleurs, unies, à côtes ou à carreaux, jarrettières bourdaloux et autres tissus semblables de soie.
- Noeuds d'épées, dragonnes, cordons de montres ou de cannes ou pour tout autre semblable usage, de soie, avec ou sans or et argent.
- Rênes, houpes et glands de soie, de demi soie et de poil de chameau avec autres ornemens.
- velours raz ou non, à ramages, rayes, à carreaux, à une ou à double face, d'une ou plusieurs couleurs, ainsi que toute étoffe à fleur, mouches ou rayes de velours, à l'exception des velours unis, d'une seule couleur, et dont l'envers est velu.
- dito de toutes espèces, avec bordures tissées ou brodées, pour habits ou vestes, ainsi que toutes sortes d'étoffes de soie avec des bordures tissées, peintes, imprimées et avec des dessins collés dessus, à fleurs et rayes.
- Velours, étoffes, moires, satins, tafetas, et toutes sortes d'étoffes de soie, demi-soie et coton, ainsi que franges, bonnets de nuit, rênes, cordons minces, et galons avec or et argent, excepté celles dont l'importation est permise uniquement aux ports de la mer noire et d'Asof, et qui sont spécifiés dans ce Tarif.

Liste des marchandises dont l'importation est prohibée.

Soieries:

- Rubans de toutes sortes, à bouquets, mouchetées, à rayes, avec bordures, excepté unis et d'une seule couleur.
- Toutes sortes d'étoffes de soie et demi soie, à rayes, excepté celles d'Angleterre à fleurs et à rayes, d'une seule couleur avec des différentes nuances.

Souliers d'hommes, de femmes, ou d'enfans, ainsi que toutes sortes de pantoufles et de kinguis (souliers fourrés).

T

Tabatières ou boîtes de papier, d'ivoire, de corne, d'écaille et de toutes sortes, excepté celles d'or et d'argent unis.

Tapisseries, papiers propres à tapisser, veloutés et avec oripeau, toiles imprimées en couleur et avec oripeau, et toutes sortes de tapisseries au métier ou peintes, soit de fil ou de laine, excepté celles de haute-lisse et de basse-lisse.

Tapis de soie pour tables et planchers avec or et argent, excepté ceux importés aux ports de la mer noire.

Toile :

- à voile, de Flandre et de Ravendouc.
- Mousseline et mouchoirs de mousseline, brodés d'un ou des deux côtés.

Liste des marchandises dont l'importation
est prohibée.

Poil:

— Linon batiste, excepté le linon uni,

V.

Vergettes ou verges faites d'herbes pour épous-
seter les habits.

Verres:

— tuyaux de verre.

Verrouils ou fermetures de portes, ou croi-
sées de fer ou d'acier, de toutes grandeurs,
ainsi que montés sur platines de cuivre, en
bronze ciselé et en bronze doré.

Vins :

— de raisins, infusés sur cerises, poires, ou
autres fruits

APPENDIX C.

Pour
cent

Tare des marchandises importées.
Il sera décompté pour la tare.

Des marchandises liquides.

En tonneaux et vases de bois, tels que beurre, toutes sortes d'huile, ainsi que celle de thérébentine, sirop de sucre, poix et goudron - - - - -	17
Olives, câpres, anchois et autres fruits ou poissons salés ou conservés en liqueurs	20
En vases de verre et de terre, huile d'Ita- lie en petites phioles empaillées - -	15
Huile de France, olives, câpres, anchois, truffes et tous les fruits salés ou conser- vés dans le beurre ou le vinaigre, li- queurs ou sirops, esprit de vitriol, eau forte, et huile de vitriol - - - -	40

Des Marchandises sèches.

En tonneaux et vases de bois, tels que sucre, caffé, raisins, pruneaux, amandes, toutes sortes de fruits, couleurs, épice- ries, drogues d'apothicaireries, pierres, gommes, resines et poix, gruaux et grains de toutes espèces, et tous les métaux, le cuivre excepté - - - - -	10
---	----

Tare des marchandises importées. Il sera décompté pour la tare.	Pour cent
Confitures sèches en caisses ou boîtes -	20
Marchandises sèches en vases de verre ou de terre - - - - -	10
dito importées en sacs - - - - -	2
— dito empaquetées en nattes - - -	3
De toutes les autres marchandises non spécifiées dans cette liste, ainsi que de la cochenille et autres couleurs de prix, il ne sera rien décompté pour la Tare.	

APPENDIX D.

Du transit des marchandises étrangères transportées de l'Europe par la Russie aux pays limitrophes Européens et de ce qu'il y a à observer.

1) Des droits d'entrée sur les marchandises étrangères, fixés dans ce Tarif, et acquittés en pleins, il y aura une restitution à leur réexportation dans les pays étrangers limitrophes Européens. La caisse retiendra de ces droits un huitième, et le reste sera rendu au négociant de Russie, mais cette restitution n'est exigible que dans le terme d'une année seulement, à compter de la date de l'expédition des marchandises de la douane.

Des droits acquittés, la Caisse retiendra par barrique ou oxhoft d'eau de vie de raisins 4 Roubles; et de chaque livre de thé importé par l'Europe, 6 Copecs, il n'y aura aucune restitution sur les sels étrangers, ni sur les harengs et tout ce qui aura été payé appartiendra à la Caisse.

2) La restitution des droits de Douane accordée en vertu de l'article précédent aux marchandises étrangères, qui en sont susceptibles, n'est pas applicable à de petites quantités, mais à des quantités considérables. On

ne peut l'exiger pour moins d'une pièce entière des marchandises d'aulnage, comme draps, étoffes de soie et de laine, toiles, rubans, gazes, et autres: et pas au dessous de deux cent livres des marchandises de poids, en exceptant cependant les drogues, épiceries, soies, thé et autres, dont il ne faudra pas déclarer moins de dix livres. Quant aux boissons, elle ne sera pas accordée pour moins d'une barrique ou oxhoft, et des marchandises liquides et nombrables, par exemple, vins et autres boissons en bouteilles et flacons; il faudra au moins 50 bouteilles ou flacons; la quantité de bas, de mouchoirs et d'autres effets ne doit pas être au dessous d'une douzaine. La somme des effets, qui payent à l'estimation ainsi que des marchandises, qui ne sont pas spécifiées dans ce Tarif, ne doit pas être au dessous de cent Rixthalers.

3) A chaque exportation, le négociant est indispensablement tenu, de présenter au bureau de la Douane une déclaration dans laquelle sera indiqué, avec quel vaisseau ou roulier, et dans quelle année il a reçu ces marchandises de l'étranger. Le Bureau devra comparer cette déclaration avec ses livres, et vérifier à la visite des dites marchandises, si elles se trouvent d'accord avec les livres du bureau, et si les plombs et marques apposées y sont intactes. Cette recherche faite, le poid, la mesure et tout se trouvant en règle,

le Bureau ôtera les dites marques, scellera duement les caisses, ballots et tonneaux, dans les quels les marchandises se mettent, et dressera un billet de passage (Jerlik) où tout sera soigneusement annoté et détaillé. Ces caisses, ballots et tonneaux ainsi scellés, peuvent être transportés à l'endroit, qu'indiquera le gouvernement, et après que le bureau de la douane de transit aura attesté, que toutes les marchandises ont été examinées conformément au billet ci-dessus et envoyées effectivement hors de la frontière, le négociant pourra présenter ce certificat au Bureau de la douane, et demander la restitution des droits, suivant ce qui à été statué au § 1.

4. La réexportation des marchandises de Transit pour les quelles une diminution de droit est accordée, ne pourra se faire que sur une seule route, où un Bureau de Douane frontière sera établie à cet effet, ainsi qu'il est dit au § précédant, quoique l'on ne veuille point par là défendre aux négociants de réexporter de Russie par d'autres routes, selon leur convenance, les marchandises étrangères; mais ceux qui choisiront ces routes là, ne pourront plus participer à l'avantage de la restitution des droits mentionnés.

5. Au cas qu'à la faveur de pareils établissemens tendans à l'agrandissement du commerce et des avantages qui en resultent pour

les marchands de Russie, ils osassent faire repasser secrètement les marchandises qui auroient passées la frontière, et dont la restitution des droits aurait été autorisée, ou qu'ils fussent assez téméraires pour déclarer aux bureaux des douanes pour les marchandises de transit, telles autres marchandises qui payent en plein les droits fixés par le Tarif, et de faire ainsi directement ce commerce frauduleux, ou bien pour le favoriser seulement au préjudice des douanes; les marchandises de celui qui sera pris sur le fait pour la première fois, seront confisquées, et il payera en outre la valeur d'icelles, dans le cas d'une seconde contravention, il subira la même peine, perdra son droit de marchand et sera jugé au criminel.

LISTE

des drogues importées des pays étrangers pour l'usage des apoticaire.

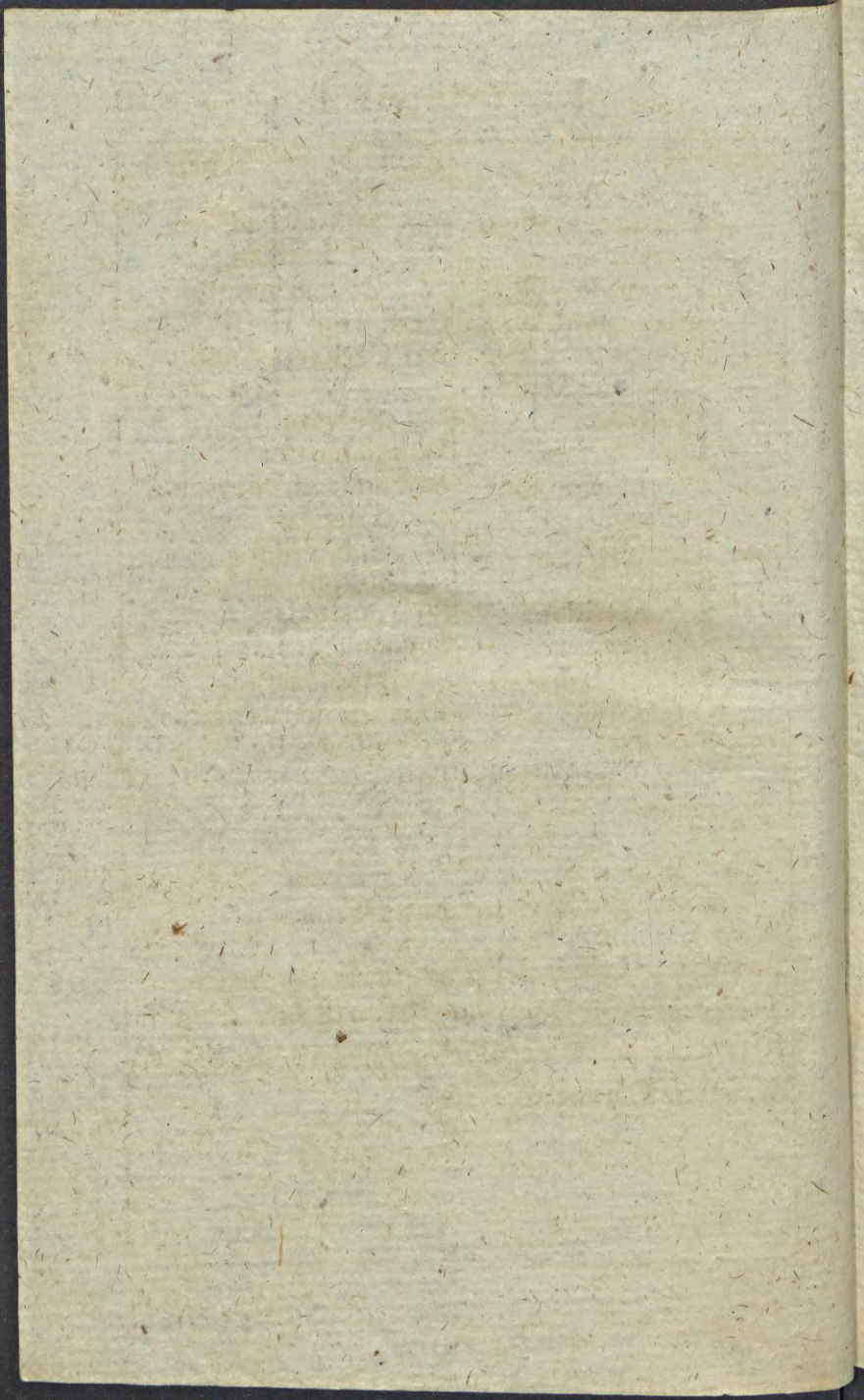
Agaricus albus.	Cortex Ligni Sassafras.
Alcali Vitriolati.	— — Mezerei.
Ambra grysea.	— Pocgerebae.
— liquida.	— Symarubae.
— nigra.	— Tamarisci.
Asphaltum Gummi.	— Thimiamatis.
Balsamus Canadensis.	Costus Arabicus.
— Copaivae.	— dulcis.
— de Mecca.	Fabae Pechurim.
— Peruvianus albus.	Flores Sulphuris.
— Peruvianus niger.	— Anthos.
— de Tolu liquidus.	— Arnicae.
— de Tolu siccus.	— Naphae in sale condit.
Camphora	— Balaustiorum.
Cantharides.	— Chamomillae Ro- manae.
Carpobalsamum.	— Rosarum rubrar.
Cassia fistulata.	— Rosarum in sale. condit.
Colocynthides.	— Sambuci.
Cortex Capparidis.	— Schoenanthi.
— Cascarillae.	— Stoechados Ara- bici.
— Chinae.	Folia Malabathri.
— — flavae.	— Senna.
— — rubrae.	
— Conessi.	
— Culilavani.	
— Gvajaci Ligni.	

Folliculi Sennae.	Lignum Quassiae.
Fungus Cynosbathi.	Lithargyrium.
— Melitensis.	Magnesia alb. Angli-
— Sambuci.	cana in scatul.
Grana Paradisi.	— alba Anglicana.
Gummi Ammoniacy.	— — calcinata.
— Animae.	— Nitri.
— Asa foetidae.	— Vitrariorom.
— Bdellii.	Manna Calabrina.
— Carannae.	— Eleccta
— Elemi.	Mercurius praecipitat.
— Euphorbii.	rubr.
— Galbani.	— praecipit. rubr.
— Kino	perseseu calc.
— Guajaci nativ.	— sublimat. corros.
— Hederae.	Mochus Orientalis.
— Kikek: minimalo.	Myrobalani Bellirici.
— Myrrhae.	— Chebulae.
— Opoponax.	— Citrini.
— Sagapoeni.	— Emblicae.
— Sarcocollae.	— Indiae.
— Tacamahac.	Nihilum album.
Grana Tiglii.	Oleum express. Palm.
Herba Adianthi alb.	— — Ricini.
— Adianthi nigr.	— — Lauri.
— Arnicae.	— dist. Menth. crisp.
— Calaminthae	— — Piperit.
montanae.	Opium.
— Ceterachi	Opobalsalmum liquid.
— Mari veri.	— Siccum.
— Spigeliae Anthel-	Radix Arnicae.
miae.	— Chinae ponder.
— Marilandic.	— Contrajerva.
Lignum Guajaciraspat.	— Columbo

Radix Cyperi longi.	Radix Spigel. Marilan-
— — rotundi.	dicae.
— Gentianae albae.	— Spicae Celticae.
— — rubrae.	— — Indicae.
— Hermodactylli.	— Zedoariae.
— Ipecacuanhae.	Sacharum Lactis.
— Jalappae.	Sal Cathart. Anglic.
— Lobeliae Syphi-	— — Seidlizense.
liticae.	— Succini
— Lopezianae.	Scammonium
— Mechoacannae	Semen Cydoniorum.
albae.	— Foeni graeci.
— Pyrethri.	— Sabadilla.
— Saleb.	— Staphisagriae.
— Sarsaparillae.	Sperma Coeti.
— Senegae.	Succus Chermes.
— Serpentariae vir-	— Hypocistidis.
ginianae.	Tamarindor. fructus
— Squillae.	Terra Catechu.
— Spigeliae Anthel-	Tutia.
miae.	

L'original est signé:

Procureur Général Prince de Kourakin.
 Trésorier de la Couronne Baron de Wasilieff.
 Président du Collège de Commerce Soïmonoff.
 Sénateur Chrapovitzky.



TARIF GÉNÉRAL

DES DROITS

que payeront les marchandises dans tous
les ports et aux douanes des frontières
de l'Empire de Russie,
excepté à celles des Gouvernemens
d'Astracan, d'Orenbourg, de Tobolsk
et d'Irkoutzk.

SECONDE PARTIE.

Des marchandises exportées de Russie.

THE HISTORY OF

THE CITY OF LONDON

FROM THE FIRST SETTLEMENT

TO THE PRESENT TIME

BY JOHN STOW

OF THE CITY OF LONDON

AND OF THE COUNTIES OF MIDDLESEX, SURRY, AND KENT

IN SEVERAL VOLUMES

THE FIRST OF WHICH IS NOW

PRINTED AND SOLD BY

JOHN STOW

AT THE SIGN OF THE

WINDMILL

IN ST. MARTIN'S LANE

NEAR ST. MARTIN'S CHURCH

IN THE CITY OF LONDON

1687

L'Original est signé de la propre main
de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE
Qu' il soit ainsi.

Gatchina le 14 Octobre 1797.

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
A		
Acier (stal) - - - - -	}	fra nc.
Agaric (gouba listvennichnaia) -		
Agneaux, peaux d', v. fourrures.	}	fra nc.
Aiguilles (igly) de toutes sortes -		
Alun (kvastzi) - - - - -	}	fra nc.
Ancres, v. fer.		
Anis, par poud - - - - -	-	2
— étoilé (badian) - - - - -	}	fra nc.
Anneaux de pinchbec et tous autres		
Argent, v. or.	}	fra nc.
Armes (oroujie).		
— coutelats (tessaki), couteaux de chasse (körtiki), lames d'épées (kliniki), et piques ou lances (kopie) - - - - -	}	fra nc.
— Epées (chpaghi), et Sabres -		
— Fusils (roujié) de toutes espèces, garnis en fer, cuivre ou autre- ment - - - - -	}	fra nc.
— Moules à faire des balles -		

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Armes :		
— Pistolets en telle garniture que ce soit, - - - - -	fra	nc.
Avoine, v. bled.		
Avortons, v. fourrures.		
B		
Balles, v. plomb.		
Bas (tchoulki), de toutes sortes, ou- vrés en Russie - - - - -	fra	nc.
Bélouga, v. poissons.		
Bestiaux vivans (skotina) de toutes espèces, excepté ceux qui sont spé- cifiés dans ce Tarif - - - - -	fra	nc.
Beurre (maslo) de vache ou de bre- bis; dans tous les ports et aux doua- nes des frontières, par poud - - -	-	10
Bierre et petite bierre de Russie (pivo i polpivo), ainsi que toute étrangère - - - - -	fra	nc.
Bièvres ou castors, v. fourrures.		
Bijouteries, c'est-à-dire toutes sortes de marchandises de prix de quelque métal que ce soit, ainsi que celles montées en or et en argent et or- nées en outre de pierres précieuses et de perles, excepté seulement les effets purement composés d'or et d'argent - - - - -	}	fra nc.
Blanc de plomb - - - - -		

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Bled et grain (ghleb) savoir:		
— Seigle (roje) et farine de seigle ordinaire ou blutée exportée des ports de mer, par tchetvert - - - -	-	6
— dito, exportée par les douanes de frontiere de terre - - - -	-	8
X Froment (pchenitza), farine de froment et fleur de farine de froment, par tchetvert, exportée des ports de mer - - - - -	-	10
— dito, exportée par les douanes de frontiere de terre - - - - -	-	12
Epéautre, par tchetvert, exportée des ports de mer - - - - -	-	9
— dito, exportée par les douanes de frontiere de terre - - - - -	-	12
— Avoine (ovess) exportée des ports de mer - - - - -	-	8
— dito exportée par les douanes de terre - - - - -	-	11
— Drêche ou malt (solot) exporté des ports de mer - - - -	-	12
— ditô exporté par les douanes de terre - - - - -	-	16
— Gruau d'avoine (kroupa ovsa-naia) exportée des ports de mer	-	20
— dito exporté par les douanes de terre - - - - -	-	26
— d'orge (iatchnaia) exporté des ports de mer - - - - -	-	20
— dito exporté par les douanes de terre - - - - -	-	26

par tchetvert en monnaie de Russie

Handwritten note: + 1/2 rouble 2/26

Noms des marchandises exportées.		Droits.	
		Rbl.	Cp.
Froment:			
— de sarrasin (gretchnaia) exporté des ports de mer - - -	par tchetvert en monnaie de Russie	-	25
— dito exporté par les douanes de terre - - - - -		-	33
Millet mondé (prossiania) ainsi que orge perlée et manne, exporté des ports de mer - -		-	25
— dito exporté par les douanes de terre - - - - -		-	33
Orge (iatchmen) exporté des ports de mer - - - - -		-	12
— dito exporté par les douanes de terre - - - - -		-	16
Pois (gorogh) exporté des ports de mer - - - - -		-	20
— dito exporté par les douanes de terre - - - - -		-	26
Sarrazin (gretcha) exporté des ports de mer - - - - -		-	14
— dito exporté par les douanes de terre - - - - -		-	20
Boeufs et vaches (byki i korovy), de toutes espèces, pour chaque boeuf ou vache en vie - - - - -		1	50
Bois de noyer (oreghovoe derevo), tels que mats, poutres, planches, etc. v. l'Appendix sous la let. A.			
Bombes v. canons.			
Bonnets fourrés, éval. par rouble -		-	10
Bonnets (chapki) de toutes sortes excepté les bonnets fourrés - - -		franc.	

C

Noms des marchandises exportées	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Bottes (sapoghi) de toutes sortes -	fran	nc.
Bougies, v. Cire.		
Bougran (clénka) - - - - -	fran	nc.
Boulets, v. Canons.		
Bouteilles vides (boutylki) demi-bouteilles, bouteilles quarrées et toutes sortes de verreries - - -	fran	nc.
Brai. v. goudron.		
Brane v. Toiles.		
Brebis v. Moutons.		
Briques (kirpitch) - - - - -	fran	nc.
Bure v. draps.		
C		
Cabriolets v. Carrosses.		
Cadenats et serrures (zamki) et volets de fer pour les portes et fenêtres	fran	nc.
Calamandre de lin, v. toiles.		
Calamandres et demi-calamandres de laine - - - - -	}	fran
Camelot de toutes espèces - - -		
Camphre (kanfora) - - - - -		
Canons (pouchki), mortiers, bombes, boulets et toutes les autres munitions de guerre (voinskia snariady) de fer fondu, ou de fer commun, par poud - - - - -	-	2
Canons et autres munitions de guerre de cuivre, par poud - - - - -	-	20
Carrosses, chaises, cabriolets, traîneaux et toutes sortes de chariots et de voitures (povozki) - - - - -	fran	nc.

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Cartes à jouer - - - - -	fr	anc.
Castors v. fourrures.		
Castoreum (strouia bobrovaia) avec ou sans poches, par livre - - -	-	30
— musc de Sibérie (strouia kabardin- skaia), par livre - - - - -	-	60
Caviar (ikra) pressé, et tout autres, par poud - - - - -	-	8
— frais (krasnaia) par poud - - -	-	5
Ceintures (kouchaki) de laine, de soie ou de poil de chameau - - - }	fr	anc.
Champignons (griby) secs, communs grands et petits - - - - - }		
Chandelles de suif (svetschi), mou- lées ou à la baguette, par poud -	-	20
Chanvre:		
— de la 1 ^{re} sorte, exporté des ports de mer, par berkovetz - - -	1	80
— dito exporté par les douanes, sur la frontière de terre, par berkovetz.	2	40
— de la 2 ^e sorte, exporté des ports de mer, par berkov. - - - - -	1	40
— dito exporté par les douanes sur la frontière de terre, par berkovetz	2	-
— de la 3 ^e sorte, exporté des ports de mer, par berkovetz - - - - -	1	-
— dito exporté par les douanes sur la frontière de terre, par berkovetz.	1	20
— Codille ou Etoupe de chanvre (pa- klia) serancée, par berkovetz, ex- portée des ports de mer - - -	-	60

Xasun Goe Lint 15 (2) berk.
Lint Lint 15 (2) berk.

Noms des marchanpises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Chanvre :		
— dito par les douanes sur la frontière de terre, par berkovetz -	-	80
— la dernière sorte exportée des ports de mer, par berkovetz - - -	-	30
— dito par les douanes de frontière de terre, par berkovetz - - -	-	60
Chapeaux de castor ou de laine (chli-apy) - - - - -	fr a nc.	
Chats v. fourrures.		
Chaudrons v. fer.		
Chenevis v. semences de.		
Chevaux entiers, hongrés, ou jumens par chaque cheval - - - -	5	-
Chraitch v. Toiles.		
Cire (vosk) blanche ou teinte, par poud	1	-
— jaune, par poud - - - - -	1	20
— bougies blanches ou jaunes (svet-chi voskovia) - - - - -	-	40
Clinquant (michoura) mouliné ou en cordonnet, jaune ou blanc, galons pleins ou à jour, dentelles, rubans, et toutes les marchandises en clinquant - - - - -	fr a nc.	
Cloux v. fer.		
— à tête de cuivre et tous autres -	fr a nc.	
Cochons vivans, par pièce - - -	-	30
Colle de poisons (klei) tel que le Bélouga, l'Esturgeon, le Sevriouga et le Sterlet, en tablettes ou roulée, par poud - - - - -	1	50
— dito en livrets, par poud - -	1	-

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Colle:		
— dito de glanis (samovei) par poud	-	15
— forte (mesdrinnii) et toute autre propre pour coller le papier etc.	franc.	
Colophane (kanifol), par berkovetz	-	30
Cordages de chanvre (verevky) de toutes espèces, goudronnés ou non, par berkovetz - - - - -	-	45
— d'étoupes de chanvre, par berkov.	-	12
Cordons minces (snourki) de toutes sortes - - - - -	franc.	
Cordonnets d'or et d'argent, v. or.		
Cornes (roga) d'élans, de cerfs, de boeufs, de vaches - - - - -	franc.	
Coton (boumagha ghloptchataia), par poud - - - - -	-	50
Coton filé, par poud - - - - -	-	25
Couperose noire - - - - -	franc.	
Courée pour enduire les vaisseaux (harpus), par berkov. - - -	-	30
Courroies de peaux de veaux marins (remni morjevia) grandes, moyennes, ou petites, par paire - -	-	7
Couteaux de chasse et coutelats, v. armes.		
— et fourchettes (noji i vilki) de toutes sortes - - - - -	franc.	
Couvertures de chevaux, v. harnois.		
— faites de toile, de coton ou d'autres étoffes (odeialy) - - - -	} franc.	
Craie (mel) - - - - -		
Cracheninè, v. toiles.		

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Crin de cheval, cru ou bouilli (grivy konskia) par berkov. - - - -	-	50
Cuirs et peaux (kogi).		
— Basanes (irgha), par dix peaux -	-	8
— de veaux préparés, blancs ou noirs, par dixaine - - - - -	-	10
— dito à la jusée, par poud - -	-	8
— Vaches ou cuirs de Russie, appelés Joufts, rouges, noirs ou blancs, par poud - - - - -	-	90
Quant au poids de ces cuirs, le règlement de douane de 1755 doit être invariablement observé et sans la moindre augmentation.		
— Peaux de boeufs préparées comme celles d'élangs, par dixaine - -	-	60
— Peaux de chevaux préparées comme celles d'élangs, par dixaine -	-	25
— Cuirs de cabris, moutons, chamois et chèvres, de toutes couleurs, ainsi que cordouans, par dixaine - -	-	15
— peaux de moutons, blanches ou noires préparées, par dixaine -	-	10
— Cuirs chippés pour pompes ou semelles de souliers, par poud -	-	20
— maroquins de toutes couleurs et dénominations, par dixaine - -	-	20
— peaux de veaux de bellettes, de furets, de toupes et d'écureuils (lisounovaia, serotchïa, ghogloutchïa i belothïa) et autres de toutes dénominations, par dixaine - - -	-	10

x 2 1/2 3/4 3/4 1/2 1/4 1/8 1/16 1/32 1/64 1/128 1/256 1/512 1/1024 1/2048 1/4096 1/8192 1/16384 1/32768 1/65536 1/131072 1/262144 1/524288 1/1048576 1/2097152 1/4194304 1/8388608 1/16777216 1/33554432 1/67108864 1/134217728 1/268435456 1/536870912 1/1073741824 1/2147483648 1/4294967296 1/8589934592 1/17179869184 1/34359738368 1/68719476736 1/137438953472 1/274877906944 1/549755813888 1/1099511627776 1/2199023255552 1/4398046511104 1/8796093022208 1/17592186044416 1/35184372088832 1/70368744177664 1/140737488355328 1/281474976710656 1/562949953421312 1/1125899906842624 1/2251799813685248 1/4503599627370496 1/9007199254740992 1/18014398509481984 1/36028797018963968 1/72057594037927936 1/144115188075855872 1/288230376151711744 1/576460752303423488 1/1152921504606846976 1/2305843009213693952 1/4611686018427387904 1/9223372036854775808 1/18446744073709551616 1/36893488147419103232 1/73786976294838206464 1/147573952589676412928 1/295147905179352825856 1/590295810358705651712 1/1180591620717411303424 1/2361183241434822606848 1/4722366482869645213696 1/9444732965739290427392 1/18889465931478580854784 1/37778931862957161709568 1/75557863725914323419136 1/151115727451828646838272 1/302231454903657293676544 1/604462909807314587353088 1/1208925819614629174706176 1/2417851639229258349412352 1/4835703278458516698824704 1/9671406556917033397649408 1/19342813113834066795298816 1/38685626227668133590597632 1/77371252455336267181195264 1/154742504910672534362390528 1/309485009821345068724781056 1/618970019642690137449562112 1/1237940039285380274899124224 1/2475880078570760549798248448 1/4951760157141521099596496896 1/9903520314283042199192993792 1/19807040628566084398385987584 1/39614081257132168796771975168 1/79228162514264337593543950336 1/158456325028528675187087900672 1/316912650057057350374175801344 1/633825300114114700748351602688 1/1267650600228229401496703205376 1/2535301200456458802993406410752 1/5070602400912917605986812821504 1/10141204801825835211973625643008 1/20282409603651670423947251286016 1/40564819207303340847894502572032 1/81129638414606681695789005144064 1/162259276829213363391578010288128 1/324518553658426726783156020576256 1/649037107316853453566312041152512 1/1298074214633706907132624082305024 1/2596148429267413814265248164610048 1/5192296858534827628530496329220096 1/10384593717069655257060992658440192 1/20769187434139310514121985316880384 1/41538374868278621028243970633760768 1/83076749736557242056487941267521536 1/166153499473114484112975882535043072 1/332306998946228968225951765070086144 1/664613997892457936451903530140172288 1/1329227995784915872903807060280344576 1/2658455991569831745807614120560689152 1/5316911983139663491615228241121378304 1/10633823966279326983230456482242756608 1/21267647932558653966460912964485513216 1/42535295865117307932921825928971026432 1/85070591730234615865843651857942052864 1/170141183460469231731687303715884105728 1/340282366920938463463374607431768211456 1/680564733841876926926749214863536422912 1/1361129467683753853853498429727072845824 1/2722258935367507707706996859454145691648 1/5444517870735015415413993718908291383296 1/10889035741470030830827987437816582766592 1/21778071482940061661655974875633165533184 1/43556142965880123323311949751266331066368 1/87112285931760246646623899502532662132736 1/174224571863520493293247799005065324265472 1/348449143727040986586495598010130648530944 1/696898287454081973172991196020261297061888 1/1393796574908163946345982392040522594123776 1/2787593149816327892691964784081045188247552 1/5575186299632655785383929568162090376495104 1/11150372599265311570767859136324180752990208 1/22300745198530623141535718272648361505980416 1/44601490397061246283071436545296723011960832 1/89202980794122492566142873090593446023921664 1/178405961588244985132285746181186892047843328 1/356811923176489970264571492362373784095686656 1/713623846352979940529142984724747568191373312 1/1427247692705959881058285969449495136382746624 1/2854495385411919762116571938898990272765493248 1/5708990770823839524233143877797980545530986496 1/11417981541647679048466287755595961091061972992 1/22835963083295358096932575511191922182123945984 1/45671926166590716193865151022383844364247891968 1/91343852333181432387730302044767688728495783936 1/182687704666362864775460604089535377456991567872 1/365375409332725729550921208179070754913983135744 1/730750818665451459101842416358141509827966271488 1/1461501637330902918203684832716283019655932542976 1/2923003274661805836407369665432566039311865085952 1/5846006549323611672814739330865132078623730171904 1/11692013098647223345629478661730264157247460343808 1/23384026197294446691258957323460528314494920687616 1/46768052394588893382517914646921056628989841375232 1/93536104789177786765035829293842113257979682750464 1/187072209578355573530071658587684226515959365500928 1/374144419156711147060143317175368453031918731001856 1/748288838313422294120286634350736906063837462003712 1/1496577676626844588240573268701473812127674924007424 1/2993155353253689176481146537402947624255349848014848 1/5986310706507378352962293074805895248510699696029696 1/11972621413014756705924586149611790497021399392059392 1/23945242826029513411849172299223580994042798784118784 1/47890485652059026823698344598447161988085597568237568 1/95780971304118053647396689196894323976171195136475136 1/191561942608236107294793378393788647952342390272950272 1/383123885216472214589586756787577295904684780545900544 1/766247770432944429179173513575154591809369561091801088 1/1532495540865888858358347027150309183618739122183602176 1/3064991081731777716716694054300618367237478244367204352 1/6129982163463555433433388108601236734474956488734408704 1/12259964326927110866866776217202473468949912977468817408 1/24519928653854221733733552434404946937899825954937634816 1/49039857307708443467467104868809893875799651909875269632 1/98079714615416886934934209737619787751599303819750539264 1/196159429230833773869868419475239575503198607639501078528 1/392318858461667547739736838950479151006397215279002157056 1/784637716923335095479473677900958302012794430558004314112 1/1569275433846670190958947355801916604025588861116008628224 1/3138550867693340381917894711603833208051177722232017256448 1/6277101735386680763835789423207666416102355444464034512896 1/12554203470773361527671578846415332832204710888928069025792 1/25108406941546723055343157692830665664409421777856138051584 1/50216813883093446110686315385661331328818843555712276103168 1/100433627766186892221372630771322662657637687111424552206336 1/200867255532373784442745261542645325315275374222849104412672 1/401734511064747568885490523085290650630550748445698208825344 1/803469022129495137770981046170581301261101496891396417650688 1/1606938044258990275541962092341162602522202993782792835301376 1/3213876088517980551083924184682325205044405987565585670602752 1/6427752177035961102167848369364650410088811975131171341205504 1/12855504354071922204335696738729300820177623950262342682411008 1/25711008708143844408671393477458601640355247900524685364822016 1/51422017416287688817342786954917203280710495801049370729644032 1/102844034832575377634685573909834406561420991602098741459288064 1/205688069665150755269371147819668813122841983204197482918576128 1/411376139330301510538742295639337626245683966408394965837152256 1/822752278660603021077484591278675252491367932816789931674304512 1/1645504557321206042154969182557350504982735865633579863348609024 1/3291009114642412084309938365114701009965471731267159726697218048 1/6582018229284824168619876730229402019930943462534319453394436096 1/13164036458569648337239753460458804039861886925068638906788872192 1/26328072917139296674479506920917608079723773850137277813577744384 1/52656145834278593348959013841835216159447547700274555627155488768 1/105312291668557186697918027683670432318895095400549111254310977536 1/210624583337114373395836055367340864637790190801098222508621955072 1/421249166674228746791672110734681729275580381602196445017243910144 1/842498333348457493583344221469363458551160763204392890034487820288 1/1684996666696914987166688442938726917102321526408785780068975640576 1/3369993333393829974333376885877453834204643052817571560137951281152 1/6739986666787659948666753771754907668409286105635143120275902562304 1/13479973333575319897333507543509815336818572211270286240551805124608 1/26959946667150639794667015087019630673637144422540572481103610249216 1/53919893334301279589334030174039261347274288845081144962207220498432 1/107839786668602559178668060348078522694548577690162289924414440996864 1/215679573337205118357336120696157045389097155380324579848828881993728 1/431359146674410236714672241392314090778194310760649159697657763987456 1/862718293348820473429344482784628181556388621521298319395315527974912 1/1725436586697640946858688965569256363112777243042596638790631055949824 1/3450873173395281893717377931138512726225554486085193277581262111899648 1/6901746346790563787434755862277025452451108972170386555162524223799296 1/13803492693581127574869511724554050904902217944340773110325048447598592 1/27606985387162255149739023449108101809804435888681546220650096895197184 1/55213970774324510299478046898216203619608871777363092441300193790394368 1/110427941548649020598956093796432407239217743554726184882600387580788736 1/220855883097298041197912187592864814478435487109452369765200775161577472 1/441711766194596082395824375185729628956870974218904739530401550323154944 1/883423532389192164791648750371459257913741948437809479060803100646309888 1/1766847064778384329583297500742918515827483896875618958121606201292619776 1/3533694129556768659166595001485837031654967793751237916243212402585239552 1/7067388259113537318333190002971674063309935587502475832486424805170479104 1/14134776518227074636666380005943348126619871175004951664972849610340958208 1/28269553036454149273332760011886696253239742350009903329945699220681916416 1/56539106072908298546665520023773392506479484700019806659891398441363832832 1/113078212145816597093331040047546785012958969400039613319782796882727665664 1/226156424291633194186662080095093570025917938800079226639565593765455331328 1/452312848583266388373324160190187140051835877600158453279131187530910662656 1/904625697166532776746648320380374280103671755200316906558262375061821325312 1/1809251394333065553493296640760748560207343510400633813116524750123642650624 1/3618502788666131106986593281521497120414687020801267626233049500247285301248 1/7237005577332262213973186563042994240829374041602535252466099000494570602496 1/14474011154664524427946373126085988481658748083205070504932198000989141204992 1/28948022309329048855892746252171976963317496166410141009864396001978282409984 1/57896044618658097711785492504343953926634992332820282019728792003956564819968 1/115792089237316195423570985008687907853269984665640564039457584007913129639936 1/231584178474632390847141970017375815706539969331281128078915168015826259279872 1/463168356949264781694283940034751631413079938662562256157830336031652518559744 1/926336713898529563388567880069503262826159877325124512315660672063305037119488 1/1852673427797059126777135760139006525652319754650249024631321344126610074238976 1/3705346855594118253554271520278013051304639509300498049262642688253220148477952 1/7410693711188236507108543040556026102609279018600996098525285376506440296955904 1/14821387422376473014217086081112052205218558037201992197050570753012880593911808 1/29642774844752946028434172162224104410437116074403984394101141506025761187823616 1/5928554968950589205686834432444820

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Cuirs :		
— dito de vaches marines (morjina) grandes, moyennes et petites, par peau - - - - -	-	15
— dito de veaux marins, et de chiens marins préparées, par dixaine -	-	5
— dito de chien, chippées, par peau	-	2
Cuivre (meid) et Laiton.		
— rouge en alambics, en chaudières, chaudrons, et en toutes sortes de vaisselle, étamé ou non - - -	fra	nc.
— jaune ou laiton (latoune) de toutes qualités - - - - -		
— dito en morceaux (v' palitzagh)		
— dito en bassins, chaudières et chaudrons - - - - -		
— rouge et jaune, en théières, bouilloires, cafetières, chandeliers, soucoupes et toutes autres sortes d'ustensiles ou petits ouvrages, étamés ou non - - - - -		
— rouge non ouvré, en feuilles, plaques, rognures, limures et en ustensiles vieilles ou brisées, ainsi que fonte pour cloches et canons, par poud - - - - -	-	20
Cumin (timon) - - - - -	fra	nc.
D		
Damas de la Chine (kamka) nommé Gol, de diverses couleurs - -	fra	nc.

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Dèz à coudre (naperstki) d'acier, de cuivre ou de fer - - - - -	fra	nc.
Dragée pour tirer, v. plomb.		
Draps (soukna) communs et grossiers de laine de moutons (sermiajenia), ainsi que tous les autres draps, ouvrés ici ou importés des pays étrangers - - - - -	fra	nc.
Drèche ou malt, v. bled.		
Drogues d'apothicairerie (aptekarskia materialy) - - - - -	}	fra nc.
Duvet de toutes sortes d'oiseaux (pough) - - - - -		
E		
Eau de vie de raisins, (vodka vino-gradnaia) - - - - -	fra	nc.
— de bled (vino ghlebnoe) commune, par sceau - - - - -	-	5
— double et tous autres esprits de vins distillés, par sceau - - - - -	-	10
Les eaux de vie ne pourront être exportées des gouvernemens limitrophes où la Couronne s'en est réservée la vente, que du consentement de la chambre des finances, en vertu de l'Edit concernant les eaux de vie, publié le 17 Septembre 1781.		
— La dite eau de vie commune exportée de Courlande, de Livonie, d'Esthonie et de Finlande, par chaque oxhoft - - - - -	-	50

D
E

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Eau de vie:		
— toute eau de vie de grains double, distillée dans ces provinces, payera à son exportation le double des eaux de vie communes, c'est à dire pour chaque oxhoft - - - - -	1	-
Mais dans le cas où cette eau de vie commune et distillée en sera exportée dans les pays étrangers, il est ordonné d'en restituer les droits de visite ou d'accise perçus à son importation à Riga, ou dans telle autre ville des districts des dites provinces; les personnes, qui exporteront, soit par mer, soit hors des frontières cette eau de vie commune ou distillée, jouiront de cette restitution qui se fera par les bureaux, où ces droits auront été levés primitivement.		
Ecureuils, v. fourrures.		
Encens commun (ladon) - - - - -	}	fra nc.
Encre de la Chine (tchernila kitayskia)		
Epéautre, v. bled.		
Epée, v. armes.		
Epingles, (boulavki) de cuivre - -	fra	nc
Esturgeon, v. poissons.		
Etain (olovo) en saumons, en plats ou assiettes et en toutes sortes de vaisselle - - - - -	fra	nc
F		
Farine, v. bled.		
Faulx (kossy sénokosnia) v. fer.		

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fer, (jeleso).		
— employé en canon, bombes et poulets, v. canons.		
— de fonte (tchougoun) employé en planches, chaudières, et chaudrons, et en tout autre ouvrage fondu, par berkovetz - - - - -	-	20
— vieux et brisé, par berkovetz -	1	-
— en blocs, non travaillé (v' kritchagh), par berkovetz - - -	-	80
— tout fer commun mis en barres, soit par moulins à eaux, soit à la forge (polosnoe v'proutiagh), par berkovetz - - - - -	-	40
— assorti (sortovoé) - - -		
— blanc en feuilles doubles (jest ou listovoé jeleso) ou en feuilles simples, ainsi que toutes ustensiles et autres choses faites en fer blanc - - - - -		
— noir battu (tczernoé palitchnoe), ou en feuilles simples ou doubles.		
— Tôle, ou feuilles pour couvrir les toits (krovelnoe) - - -		
— dito ouvré en vaisselle, ustensiles de cuisine et autres gros ouvrages - - - - -		
— en toutes sortes d'ouvrages de serrurerie limés, qui ne sont pas spécifiés dans ce Tarif, ainsi que les Faulx - - - - -		

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fer:		
— Ancres et cloux de fer (iakori i gvosdi gélésnia) - - - -	fra	nc
— Limes, scies (pily), et toutes sortes d'outils de fer pour serruriers, graveurs, sculpteurs, tourneurs et menuisiers - -		
— Toutes sortes de mousquets et de pistolets, lames d'épées et autres armes, v. armes.		
Feutres, (voiloki) fait de laine de mouton ou de poil de vache -	fra	nc
Fil (nitki) fin et tordu, de toutes sortes, blanchi ou non - - -		
— gros de chanvre, tordu pour faire des filets ou autres choses pareilles - - - - -		
— à coudre teint, de moyenne qualité, et rubans de fil (tesmy) -		
Fontes, v. harnois.		
Fouïnes, v. fourrures.		
Fourrures (miaghkaïa roughliad).		
— toutes sortes de peaux de zibelines (soboli) soit dos, ventres, pattes, gorges, ou queues de Zibelines, en sacs, ou autrement, éval. par roubl. - - - - -	-	6
— Peaux de renards (lissitzy) bruns foncés ou noirs, de toutes sortes, éval. par roub. - - - - -	-	6
— dito rouges, gris et blancs de toutes sortes, par dix peaux - - - -	2	-

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fourrures:		
— Sacs de peaux de renards bruns foncés ou noirs, composés de pièces de dos, de cuisses, de gorge ou de pattes, par roub. - - -	-	6
— Sacs de peaux de renards rouges ou blancs, composés de pièces de dos et de gorge, éval. par roub.		
— dito de cotés ou de cuisses, éval. par roub. - - - - -		
— dito de ventres, éval. par roub.		
— dito de pattes, d'oreilles, de front et de queues, éval. par roub. -		
— dito de pièces de gorge, de toutes sortes de renards, éval. p. roub. }	-	10
— Peaux de loups-cerviers (ryssi), de toutes sortes, éval. par roub.		
— dito pièces de dos de loups-cerviers, en sacs, éval. par roub. -		
— dito pièces de ventre et de pattes, éval. par roub. - - - -		
— dito de goulus (rossomaghi) éval. par roub. - - - - - }		
— dito d'hermine (hornostai), par 40 peaux - - - - -	1	-
— Sacs de peaux d'hermine, par sac	4	-
— peaux de renards bleux de montagnes de toutes grandeurs, (pestzy i nedopeski), éval. par roub. -		
— dito blancs de différentes espèces (nedoreski i norniki) éval. p roub. }	-	10

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fourrures:		
— pièces de dos, de ventre, de pat- tes, de renards bleux de monta- gnes, en plein croissence ou non, employées en sac ou en pelisses, (viltchoury) éval. par roub. -	-	10
— pièces de dos, de ventre et de pattes, de renards blancs de mon- tagnes, de toute grandeur, em- ployées en sacs ou en pelisses, éval. par roub. - - - - -	-	10
— Petit gris ou peaux d'écureils (bel- ki) de toutes sortes, par mille -	10	-
— Sacs de pièces de dos bien gar- nies de pièces de ventre et mar- quetées (tchetchouitchetié), éval. par roub. - - - - -	-	-
— Peaux de martres (kounitzzy) de toutes sortes, éval. par roub. -	-	-
— Sacs de pièces de dos, de ventre, de pattes, de poitrine, de front, éval. par roub. - - - - -	-	-
— peaux de korsaki ou petite espèce de renard sauvage, éval. par roub.	-	10
— dito de Norki, ou petites loutres de rivières, éval. par roub. - -	-	-
— dito de loutres de Russie (vydry) éval. par roub. - - - - -	-	-
— dito de furets (ghori) et en sacs, éval. par roub. - - - - -	-	-
— dito de fouines (lastki) et en sacs éval. par roub. - - - - -	-	-

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fourrures:		
— dito de loups (volki), de toutes espèces, éval. par roub. - -	-	10
— dito pièces de dos, en sacs ou en pelisses, éval. par roub. - -	-	10
— dito pièces de ventre, en sacs ou en pelisses, éval. par roub. -	-	10
— dito de lièvres blancs (zaitzy), par mille peaux - - - - -	6	-
— dito grises, par mille peaux - -	17	50
— sacs de lievres blancs composés de pièces de dos, de ventre, de front, de pattes ou d'oreilles, par sac -	-	20
— dito de peaux de lièvres gris, par sac -	-	30
— poil de lièvres, par poud - -	3	-
— dito de peaux de lapins noirs ou blancs, ainsi que de pièces de dos et de ventre, éval. par roub. - -	-	10
— peaux blanches ou tachetées, d'agneaux et non de moutons, (merlouchki) tirées d'Ukraine ou des Calmouks), par cent - - - - -	1	-
— dito noires, par cent - - - - -	2	50
— Touloupes (espèces de robes de chambre) faites de peaux, blanches, brunes ou noires, d'agneaux et non de moutons, non couvertes de quelque étoffe et nommément d'agneaux de Russie de toutes couleurs, sans être couvertes d'étoffes, par pièce - - - - -	-	40

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fourrures:		
— Touloupes de peaux d'agneaux blancs, des Kirghises et des Calmouks, par pièce - - - -	1	50
— dito brunes, par pièce - - -	-	70
— dito noires, par pièce - - -	1	80
Les couvertures des dites touloupes de quelque étoffe qu'elles soient	franc.	
— Avortons, ou peaux d'agneaux non nés (vyporotki), par dixaine - -	2	-
— peaux de castor du Camtchatka (bobry kamtchatskie), grandes ou petites, éval. par roub. - - -	-	6
— dito de marmottes (surki), par cent	-	50
— dito de chats de toutes espèces (kochetchy kogy) blanches et noires, par cent - - - - -	1	-
— Sacs de pièces de dos, ou de ventre de chats, éval. par roub - -	-	10
— Peaux de Rats musqués (vychoholi), par dixaine - - - -	-	8
— Peau d'ours (medvednie), noirs, gris ou blancs, éval. par roub. -	-	10
Toutes espèces de fourrures qui ne sont par spécifiées dans ce Tarif, sont éval. par roub. - - - -	-	10
Fromage commun (syr) - - - -	franc.	
Froment, v. Bled.		
Fruits potagers tant frais que salés	franc.	
Fusils, v. Armes.		

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
G		
Gants de peaux (roukavitzy) pour hommes et femmes - - - - -	{	franc.
— moufles de cuir noir ou blanc (golitzzy), fourrés ou non fourrés -		
Gol, v. Damas.		
Goudron et Brai, épais ou liquide, (smola) par poud - - - - -	-	1
Goulus v. Fourrures.		
Grisettes de fil - - - - -		franc.
Gruau v. bled.		
H		
Harnois, couvertures, mords, selles, fontes, housses, et tous les autres ornemens de cheveaux (konskie ubory) - - - - -		franc.
Hermes v. Fourrures.		
Houblon (ghmel) par poud - - -	-	20
Housses v. Harnois.		
Huile, (maslo):		
— de chanvre ou de lin, par poud -	-	20
— de noix - - - - -	{	franc.
— d'olives - - - - -		
— de toutes sortes de baleines, de chiens marins etc. (salo vorvanie), par futaille de 7 pouds poid prescrit	-	30
— de boeufs et vaches, de mouton et de porc crud et fondu de toutes sortes, par berkovetz - - - -	4	-
— Huile de poissons, par poud - -	-	3

G

H

X Linné 2/26
Linné 1/1

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
I.		
Indiennes ou Perses et demi Indiennes (sitzi i polousitzy), toiles de coton communes peintes (vyboiki), tant importées des pays étrangers qu'ouvrées ici - - - - -		franc.
A l'exportation de ces Indiennes ou Perses et demi Indiennes, imprimées en Russie sur des toiles de coton blanches étrangères (ce qu'il faudra prouver, tant par le timbre des douanes apposé à de pareilles toiles lorsqu'elles auront été importées dans cet Empire, que par celui de la fabrique, où ces Indiennes auront été imprimées, et en outre par des certificats par écrit du Gouvernement de la ville à la quelle cette fabrique ressortit) aucuns droits ne seront non seulement perçus, mais toute Douane quelconque des frontières par où elles passeront, devra payer aux propriétaires, à titre de recompense, deux copecs par archine.		
Joufts, v. Cuirs et peaux.		
Jumens, v. Chevaux.		
K.		
Kilimi, v. Tapis.		
Kinguïs, v. Souliers.		
Kitaïka, v. Toiles.		
Korsaki, v. Fourrures.		

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
L.		
Laine (cherst) noire, de brebis, par poud - - - - -	-	4
Laiton, v. Cuivre.		
Lames d'épées, v. Armes.		
Lances ou piques, v. Armes.		
Langues, v. Viande.		
Lapins, v. Fourrures.		
Lièvres, v. Fourrures.		
Limes, v. Fer.		
Lin (lèn) première sorte exporté des ports de mer, par berkovetz - -	3	-
— dito exporté par les douanes -	4	-
— seconde sorte, exporté des ports de mer, par berkovetz - - -	2	80
— dito exporté par les douanes -	3	75
— troisième sorte, exporté des ports de mer, par berkovetz - - -	2	-
— dito exporté par les douanes -	2	70
— Codille ou étoupe de lin (paklia ou kudel), exporté des ports de mer, par berkovetz - - - -	-	50
— dito exporté par les douanes -	-	75
Lits de plumes (posteli periania), par poud - - - - -	-	5
Livres imprimés (knigi) reliés ou en feuilles - - - - -	franc.	
Lodogui, v. Poissons.		
Loups, v. Fourrures.		
— Cerviers, v. Fourrures.		
Loutres, v. Fourrures.		

I
K
L

X Samojedsk 1576 berne
Linné 48 linge

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
M.		
Malt, v. Bled.		
Manchons de toutes sortes (moufty), excepté ceux de fourrures - - -	franc.	
— de fourrures (meghovia), éval. par roub. - - - - -	-	6
Marmottes, v. fourrures.		
Maroquins, v. cuirs et peaux.		
Marbre, v. pierres.		
Martres, v. fourrures.		
Mats, v. l'Appendix de cette II ^d e par- tie sous la let. A.		
Mèches de lin (svetilnia) - - -	franc.	
Merlouchki, v. fourrures.		
Meules, v. pierres		
Miel, (med) naturel ou clarifié -	} franc.	
Miroirs (zerkala) ou glaces pour mi- roirs (zerkalnia stekla) - - -		
Monnaies étrangères, v. or et argent.		
Mords, v. harnois.		
Mortiers, v. canons.		
Mouchoirs de soie, v. soie.		
Mouffles, v. gants.		
Mousquets, v. armes.		
Moutons et brébis vivans, par pièce	-	20
Munitions de guerre, v. canons et armes.		
N		
Nankin, v. toiles.		
Nappes, v. toiles.		

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Nattes (rogoji), doubles ou simples, vieilles ou neuves, par chaque natte	-	12
— dito aux ports d'Archangel et d'O-nega, par chaque natte - - -	-	1
— en grands sacs (kouli ragojenia), par chaque sac - - - - -	-	8
— dito aux ports d'Archangel et d'O-nega, par centaine de sacs - -	-	50
— en petits sacs ordinaires (koulky) de moyenne ou petite grandeur, par sac - - - - -	-	4
— dito aux ports d'Archangel et d'O-nega, par cent - - - - -	-	25
Norky, v. fourrures.		
O		
Oiseaux en vie, de toutes espèces (ptitzzy) - - - - -	franc.	
Or et argent (zoloto i serebro).		
— en feuilles de toutes espèces, en cordonnet ou en fil aplati au moulin sans soie, tressé et filé No. 5 et 6	}	franc.
— en lingots - - - - -		
— en monnaies étrangères - - -		
— travaillé en ouvrage uni, ciselé, ou en bosse, toute vaisselle d'or, d'argent ou dorée, ainsi que toutes les ustensiles faites d'or ou d'argent, par livre - - - - -	2	-
Organsin, v. soies.		
Orge, v. bled.		
Os de mamouts de Sibérie non tra-		

M
N
O

Nom des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Os :		
vaillés, ainsi que dents et os de poissons, par poud - - - - -	-	40
Ours, v. fourrures.		
Outils de fer, v. fer.		
P		
Pains d'épices de toutes sortes (prianiki) - - - - -	{	franc.
Papier à écrire de toute qualité, et papier à enveloppes (boumaga) -		
Peaux, v. cuirs.		
Peignes de cornes et autres (grebni)		franc.
Pelisses, v. fourrures.		
Pelleterie, v. fourrures.		
Pierres à fusil (kremny) - - - - -	{	franc.
— de taille, marbre ou albâtre, en blocs ou travaillé, plâtre, meules de moulins ou à aiguiser, et toutes autres sortes de pierres, sans en excepter les pierres précieuses		
Piques, v. armes.		
Pistolets, v. armes.		
Planches, v. l'Appendix de cette II ^{de} partie sous la let. A.		
Plâtre, v. pierres.		
Plomb (svinetz), dragées de plomb et balles - - - - -		franc.
Plumes d'oie et de toute autre sorte déplumés (peria), par poud - -	-	5
Poil de chèvre pour perruques (volosy kozlovja), par poud - - -	-	12

Noms des marchandises exportées.	Droits.		
	Rbl.	Cp.	
Poil:			
— d'élans et de cerfs (cherst olenia), par poud - - - - -	-	3	
— de lièvres (zaitzi pough), par poud	3	-	
— crud de vache (cherst korovi), par berkovetz - - - - -	-	3	
— dito bouilli - - - - -	franc.		
Pois, v. bled.			
Poissons (ryba).			
— Esturgeon, Bèlouga, Morue sé- che, Saumon, Siguis et tous les autres poissons salés ou séchés con- fits au vinaigre et de quelle maniere que ce soit - - - - -	{	franc.	
— dos de poissons - - - - -			
Pommes de pin (chichki) - - - - -	{ franc.		
Portes et volets de fer et serrureries (zatvory) - - - - -	{		
Potasse et cendre gravelée de toutes qualités, par berkovetz exportée des ports - - - - -	1	50	
— dito par les douanes sur la frontière de terre - - - - -	2	-	
Poudre fine à tirer et poudre à ca- non, (porogh) - - - - -	franc.		
Poutres, v. l'Appendix de cette II ^{de} partie sous la let. A.			
Q			
Queues de chevaux (ghvosti), par cent	-	10	

P

Q

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
R		
Ras (stamed) - - - - -	fr	anc.
Rat-musqué, v. fourrures.		
Ravendouc, v. toiles.		
Renards, v. fourrures.		
Rhubarbe (reven), en morceaux ou en poudre et semence de rhubarbe, par poud - - - - -	6	-
Rossomaghi, v. fourrures.		
Rubans de soie, v. soies.		
S		
Sabres, v. armes.		
Sacs cousus grands et petits, de laine et de toile, par centaine - - -	-	50
Salpêtre raffiné ou non raffiné (seli- tra) par poud - - - - -	-	60
L'exportation en est défendue selon l'Oukaze du 5 Fevrier 1795 jusqu'à nouvel ordre.		
Sarrazin, v. bled.		
Saucisses, v. viandes.		
Saumons, v. poissons.		
Savon de Russie commun, dur, mol et verd (mylo), par poud - - -	-	10
Scies, v. fer.		
Seigle, v. bled.		
Sel de Russie (sol) et tout étranger	fr	anc.
Selles, v. harnois.		
Semences (semena).		
— de jardins, de toutes sortes - -	fr	anc.

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl	Cp.
Semences:		
— graines de lin, pour ensemençer,		
par tchetvert - - - - -	-	80
— dito pour huile, par tchetvert -	-	30
— de chanvre, par tchetvert - -	-	24
Serpilière, v. toiles.		
Serviettes, v. toiles.		
Soies de porc de toutes sortes (tche-		
tina), par poud - - - - -	-	48
Soies (chelk):		
— d'Italie et autres d'Europe de		
toute dénomination, crues, filées,		
ou non, par poud - - - - -	24	70
— crues de la Chine filées ou non,		
par poud - - - - -	7	80
— dito de Perse de toutes sortes, p. pd.	4	20
— teintes, filées et tordues (organsin)		
de toutes sortes, par poud - -	9	-
— boure de soie (vytcheski) - -		
Soieries (chelkovia tovary), telles	}	fra n.c.
que rubans, mouchoirs et autres		
effets de soie de toutes façons -		
Soude, sel dont on se sert pour cuire		
le savon, par poud - - - - -	-	3
Souffre (sera gorutchaia) - - -		
Souliers pour hommes ou femmes	}	fra n.c.
(bachmaki), ainsi que pantoufles et		
kinguis ou souliers fourrés - -		
Suif de boeufs et de vaches, de mou-		
ton et de porc, crud et fondu de tou-		
tes sortes, par berkovetz - - -	4	-

R
S

X. 1066/77

Noms des marchandises exportées.	Droits	
	Rbl.	Cp.
T		
Tabac en feuilles de la grande et petite Russie, appelé Bacoun et Tutune, p. pd.	-	3
— de semence de Virginie, d'Amersford ou d'autres sémences étrangères, recueuilli dans les nouvelles plantations de la grande et petite Russie, en feuilles et travaillé; Tabac commun appelé Bacoun et Tutune enrouléaux, ou rappé ou haché, aussi bien que tout Tabac réexporté	{	franc.
Tabatières de papier, cornes os, fer ou bois - - - - -		
Tableaux et peintures (kartiny jivopisnia) - - - - -	{	60
Talc (sluda), ou pierre spéculaire, de meilleure, moyenne et dernière qualité, par poud - - - - -		
Tapis, (kovry) pour tables ou planchers, en soie avec ou sans or -	{	franc.
— de laine - - - - -		
— kilimis, gros pour planchers, ou tapis manufacturés en Russie, ou en Ukraine - - - - -	{	franc.
Tapisseries, papiers propres pour tentures (oboï boumajenia) - - -		
Thé de toutes sortes (tchàï) - -	{	
Toile cirée, v. toiles.		
— de coton, commune teinte, v. indiennes.	{	

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Toile:		
— de coton, étroite de la Chine, nommée Kitaika ou Nankin, de toutes sortes - - - - -	fr	nc.
Toiles, (polotno i gholst)		
— toile de lin, blanche, large et étroite, mais pas plus large de 12 pouces, par mille archines - - - - -	5	-
— dito écrue large ou étroite, mais pas plus large de 12 pouces, par mille archines - - - - -	4	-
— de chanvre, large ou étroite, mais pas plus large de 12 pouces, nommée Chriastch, par mille archines	1	-
— de lin, blanche large en rouleaux (gholst troubotchnoi), par mille archines - - - - -	6	-
— dito étroite, par mille archines -	8	-
— serpillière large ou étroite (deruga), par mille archines - - - - -	-	60
— toile large lissée (lostchenoé) imprimée ou teinte, dito étroite, teinte unie ou façonnée (krachenina) -	}	fr
— toile imprimée (naboika) - -		
— dito cirée unie peinte et vernie de toutes sortes, pour tentures (vostchanka) - - - - -		
— nappes larges, blanches manufacturées (skaterti) - - - - -		
— dito grises larges de 3 arch. et plus, par poud - - - - -	-	12

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Toiles :		
— manufacturées pour nappes, de même que serviettes manufacturées, larges et blanches - - - - -	franc.	
— serviettes grises manufacturées, par poud - - - - -	-	12
— communes, étroites et non manufacturées, pour serviettes, ainsi que toiles communes non manufacturées, pour serviettes et nappes, larges d'une archine et plus, par mille archines - - - - -	1	-
— à voile (parousnoe), par pièce de 50 archines - - - - -	-	40
— vlaams ou flaemich, par pièce de 50 archines - - - - -	-	50
— Ravendoucs, par pièce de 50 arch.	-	40
— Callamandre de lin (kalaminka), par pièce de 60 arch. - - - - -	-	60
— Coutils larges d'une arch. et plus (tik), par cent arch. - - - - -	-	50
— dito plus étroits, par cent arch.	-	25
— rayées ou à carreaux, larges ou étroites (pestred) par cent archines	-	25
— à jour, nommées Bran, larges ou étroites, par mille archines - -	1	-
Tôle v. Fer.		
Tonneaux de chêne vides, ou en douves, v. la Table des bois, jointe à ce Tarif sous la lettre A.		
Touloupes, v. Fourrures.		
Traineaux, v. Carrosses.		

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
V.		
Vaches v. Boeufs.		
Vaisselle de cuivre, v. Cuivre.		
— de fer, v. Fer.		
— d'or ou d'argent, v. Or.		
— de porcelaine, de fayance, de terre vernissée, de bois et toutes autres, excepté celles qui sont nommées séparément - - - - -	{	franc.
Vaisseaux (korabli) et tous autres bâtimens, avec tout ce qui est nécessaire à leur équipement - - - - -		
Veidasse (smoltchough), par tonneaux au poids prescrit - - - - -	-	50
Viande (miasso).		
— de Boeuf fumée ou salée, par poud	-	5
— de porc fumée ou salée, par poud	-	5
— fraîche, de boeuf, de mouton et de porc, par poud - - - - -	-	5
— Langues de boeufs fumées ou salées, par cent - - - - -	-	25
— Saucisses de viande, par poud	-	10
— volailles de toutes sortes salées ou séchées à l'air ou au feu - -		franc.
Y		
Yeux d'écrivisses, par poud - -	1	-

Noms des marchandises exportées.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Z		
Zibeline, v. fourrures.		
Toutes les marchandises et productions non mentionnées dans ce Tarif et dans les Appendix sous litra B. peuvent être exportées sans la moindre difficulté et sont franches de droits.		

APPENDIX A.

Liste des bois au mesurage des quels la mesure hollandaise de Palmes et de pieds, telle qu'elle a été approuvée par Sa Majesté Imperiale, sera employée en suivant toutes les prescriptions y relatives, et observées jusques à présent dans le port de Riga; à leur sortie l'on percevra les droits comme ci-dessous dans tous les ports de Russie que ce Tarif général concerne, excepté les ports d'Onega, de Mesen et de Kola, dans les quels les droits prescrits ci-dessous seront diminués d'un quart.

Noms des bois.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Bouts de mats, petites vergues, boute-hors, (chpirovia dérevia), par pièce.		
épaisseur. longueur		
de 10 - - Palmes de 58 — Pieds	2	18
11, 12, 13 — - 60 à 64 —	4	26
14 à 15 — - 60 — 68 —	7	50
16 - - — - - 70 —	8	4
Mats, (matchovia dérevia), par pièce:		
épaisseur longueur		
de 17 Palmes - - - - 72 pied	33	90

Noms des bois.						Droits.	
						Rbl.	Cp.
épaisseur					longueur		
de 18 Palmes	-	-	-	-	74 pieds	34	52
19	—	-	-	-	76 —	35	46
20	—	-	-	-	78 —	52	90
21	—	-	-	-	80 —	55	46
22	—	-	-	-	82 —	59	36
23	—	-	-	-	84 —	75	-
24	—	-	-	-	86 —	81	68
25	—	-	-	-	88 —	113	-
26	—	-	-	-	90 —	119	68
27	—	-	-	-	92 —	151	-
28	—	-	-	-	94 —	154	12
29	—	-	-	-	96 —	157	20
30	—	-	-	-	98 —	160	32
Beauprés (boukchprity), par pièce:							
de 17 Palmes	-	-	-	-	70 pieds	7	88
18	—	-	-	-	—	8	30
19	—	-	-	-	—	9	12
20	—	-	-	-	—	10	48
21	—	-	-	-	—	12	64
22	—	-	-	-	—	16	20
23	—	-	-	-	—	18	72
24	—	-	-	-	—	23	78
25	—	-	-	-	—	28	82
26	—	-	-	-	—	33	88
27	—	-	-	-	—	38	94
28	—	-	-	-	—	43	98
29	—	-	-	-	—	49	4
30	—	-	-	-	—	54	14

Noms des bois.						Droits.	
						Rbl.	Cp.
Bois méplats ou verges de moulin (plok- skorublenia dèrevia ou melnitchnia krylia), par pièce :							
épaisseur							
de 12	Palmes à	-	-	-	10	Palmes	1 52
13	—	—	—	—	11	—	1 52
14	—	—	—	—	12	—	2 30
15	—	—	—	—	13	—	2 30
16	—	—	—	—	14	—	3 4
17	—	—	—	—	14	—	3 4
18	—	—	—	—	15	—	3 78
19	—	—	—	—	16	—	4 56
20	—	—	—	—	17	—	6 30
21	—	—	—	—	18	—	9 62
22	—	—	—	—	19	—	12 14
23	—	—	—	—	20	—	13 90
24	—	—	—	—	21	—	17 68
25	—	—	—	—	22	—	21 48
Bois pour grands Cabestans (bourtilly), par pièce :							
épaisseur			longueur				
de 14	à 15	Palmes	-	-	30 à 32	pieds	1 40
-	-	-	-	-	33—38	—	1 52
-	-	-	-	-	39—44	—	1 66
-	-	-	-	-	45—50	—	1 76
-	-	-	-	-	51—57	—	1 92
16	-	-	-	-	30—32	—	1 76
-	-	-	-	-	33—38	—	1 92
-	-	-	-	-	39—44	—	2 4
-	-	-	-	-	45—50	—	2 30
-	-	-	-	-	51—57	—	2 44
17	-	-	-	-	30—32	—	2 4

Noms des bois.						Droits.	
						Rbl.	Cp.
épaisseur					longueur		
de 17 — Palmes	-	-	33	à	38 pieds	2	16
- — - - -	-	-	39	—	44 —	2	30
- — - - -	-	-	49	—	50 —	2	44
- — - - -	-	-	50	—	57 —	2	52
18 — - - -	-	-	30	—	32 —	2	16
- — - - -	-	-	33	—	38 —	2	30
- — - - -	-	-	39	—	44 —	2	52
- — - - -	-	-	45	—	50 —	2	78
- — - - -	-	-	51	—	57 —	3	4
19 — - - -	-	-	30	—	32 —	3	4
- — - - -	-	-	33	—	38 —	3	30
- — - - -	-	-	39	—	44 —	3	56
- — - - -	-	-	45	—	50 —	3	78
- — - - -	-	-	51	—	57 —	4	6
20 — - - -	-	-	30	—	32 —	4	82
- — - - -	-	-	33	—	38 —	5	6
- — - - -	-	-	39	—	44 —	5	32
- — - - -	-	-	45	—	50 —	5	58
- — - - -	-	-	51	—	57 —	5	82
21 — - - -	-	-	30	—	32 —	7	58
- — - - -	-	-	33	—	38 —	7	84
- — - - -	-	-	39	—	44 —	8	10
- — - - -	-	-	45	—	50 —	8	36
- — - - -	-	-	51	—	57 —	8	62
22 — - - -	-	-	33	—	38 —	10	10
- — - - -	-	-	39	—	44 —	10	36
- — - - -	-	-	45	—	50 —	10	62
- — - - -	-	-	51	—	57 —	10	88
23 — - - -	-	-	33	—	38 —	11	90
- — - - -	-	-	39	—	44 —	12	14
- — - - -	-	-	45	—	50 —	12	40

Noms des bois.						Droits.	
						Rbl.	Cp.
épaisseur		longueur					
de 23	—	Palmes	-	-	51 à 57 pieds	12	64
24	—	-	-	-	33 — 38 —	15	16
-	—	-	-	-	39 — 44 —	15	42
-	—	-	-	-	45 — 50 —	15	68
-	—	-	-	-	51 — 57 —	15	94
25	—	-	-	-	33 — 38 —	18	46
-	—	-	-	-	39 — 44 —	18	72
-	—	-	-	-	45 — 50 —	18	94
-	—	-	-	-	51 — 57 —	19	20
26	—	-	-	-	33 — 38 —	22	-
-	—	-	-	-	39 — 44 —	22	26
-	—	-	-	-	45 — 50 —	22	52
-	—	-	-	-	51 — 57 —	22	74
27	—	-	-	-	33 — 38 —	25	26
-	—	-	-	-	39 — 44 —	25	52
-	—	-	-	-	45 — 50 —	25	78
-	—	-	-	-	51 — 57 —	26	4
28	—	-	-	-	39 — 44 —	28	82
-	—	-	-	-	45 — 50 —	29	6
-	—	-	-	-	51 — 57 —	29	32
29	—	-	-	-	39 — 44 —	32	36
-	—	-	-	-	45 — 50 —	32	62
-	—	-	-	-	51 — 57 —	32	84
30	—	-	-	-	39 — 44 —	35	64
-	—	-	-	-	45 — 50 —	35	90
-	—	-	-	-	51 — 57 —	36	14
Vergues (rajny), par pièce:							
épaisseur		longueur					
de 5	à 7	Palmes	-	-	30 à 32 pieds	-	40
-	—	-	-	-	33 — 38 —	-	52
-	—	-	-	-	39 — 44 —	-	66

Noms des bois.						Droits.	
						Rbl.	Cp.
épaisseur					longueur		
de 5 à 7 Palmes	-	-	45	à 50	pieds	-	78
-	-	-	51	-	56	-	90
-	-	-	57	-	62	1	4
8	9	-	30	-	32	-	66
-	-	-	33	-	38	-	78
-	-	-	39	-	44	-	90
-	-	-	45	-	50	1	4
-	-	-	51	-	56	1	16
-	-	-	57	-	62	1	26
10	11	-	39	-	44	1	26
-	-	-	45	-	50	1	52
-	-	-	51	-	56	1	78
-	-	-	57	-	62	2	4
-	-	-	63	-	80	2	30
12	-	-	45	-	50	2	4
-	-	-	51	-	56	2	30
-	-	-	57	-	62	2	52
-	-	-	63	-	68	3	4
-	-	-	69	-	84	3	56
13	-	-	51	-	56	2	52
-	-	-	57	-	62	3	4
-	-	-	63	-	68	3	78
-	-	-	69	-	90	5	6
14	-	-	70	-	100	6	58
15	-	-	-	-	-	8	84
16	-	-	-	-	-	12	64
17	-	-	-	-	-	18	94
18	-	-	-	-	-	24	-
19	-	-	-	-	-	27	80
20	-	-	-	-	-	35	38

Noms des bois.				Droits.	
				Rbl.	Cp.
épaisseur	longueur				
de 21 -	Palmes	- - - -	-	42	96
22 — -	—	- - - -	-	50	54
Morceaux de mâts, ou pointe supérieure de mat (korabelnia stenguis), par pièce:					
épaisseur	longueur				
de 5 à 6	Palmes	- -	22 à 26 pieds	-	26
7 — 10	—	- -	27 — 32 —	-	40
- — -	—	- -	33 — 38 —	-	52
- — -	—	- -	39 — 44 —	-	66
- — -	—	- -	45 — 50 —	-	78
- — -	—	- -	51 — 57 —	1	4
11 — 13	—	- -	33 — 38 —	1	4
- — -	—	- -	39 — 44 —	1	16
- — -	—	- -	45 — 50 —	1	40
- — -	—	- -	51 — 57 —	1	52
14 — -	—	- -	39 — 44 —	1	66
- — -	—	- -	45 — 50 —	1	78
- — -	—	- -	51 — 57 —	1	92
Cabestans, Vindas, Virevaux (brat-chpili), par pièce:					
épaisseur	longueur				
de 13	Palmes	- -	12 à 15 pieds	-	52
14 —	—	- -	16 — 18 —	1	4
15 —	—	- -	16 — 18 —	1	26
16 —	—	- -	18 — 20 —	1	52
17 —	—	- -	18 — 22 —	1	78
18 —	—	- -	22 — 24 —	2	4
19 —	—	- -	22 — 24 —	2	52
20 —	—	- -	22 — 26 —	3	4
21 —	—	- -	22 — 26 —	3	30

Noms des bois.						Droits.	
						Rbl.	Cp.
épaisseur longueur							
de 22	Palmes	-	-	22	à 26 pieds	3	78
23	—	-	-	22	— 26 —	4	32
24	—	-	-	22	— 26 —	5	32
25	—	-	-	24	— 28 —	6	58
26	—	-	-	24	— 28 —	7	58
27	—	-	-	26	— 30 —	8	84
Volants, Focs, Bâtons de Foc (kliver ou jegerbeime), par pièce:							
épaisseur longueur							
de 5	à 9 Palm.	-	-	30	à 32 pieds	-	40
—	—	-	-	33	— 38 —	-	52
—	—	-	-	39	— 44 —	-	66
—	—	-	-	45	— 50 —	-	78
7	— 10	—	-	33	— 38 —	-	90
—	—	-	-	39	— 44 —	1	4
—	—	-	-	45	— 50 —	1	16
Boute-hors, mâts d'avant (auslegeury), par pièce:							
épaisseur longueur							
de 9	à 13 Palm.	-	-	30	à 32 pieds	-	90
—	—	-	-	33	— 38 —	1	4
—	—	-	-	39	— 44 —	1	16
—	—	-	-	45	— 50 —	1	26
Bois de gouvernail (roulevia derevia ou steuerholtz), par pièce:							
épaisseur longueur							
de 5	Palmes	-	-	20	à 26 pieds	-	52
6	—	-	-	20	— 26 —	-	78
7	—	-	-	20	— 26 —	1	4

Noms des bois.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fusées de mâts (matchovia spili), par pièce:		
épaisseur longueur		
de 9 Palmes - - - 12 à 15 pieds	-	52
10 — - - - 15 — 18 —	-	66
11 — - - - 18 — 20 —	-	78
Bois pour virevaux, Leviers, Tac- quets (vindbeime), par pièce:		
épaisseur longueur		
de 3 Palmes - - de 18 à 19 pieds	-	8
Poutres de Pin à vive arête méplat- tes (brouissia), épaisses de 10 à 14 pouces, par centaine:		
longueur		
2 Sagènes ou de 11 à 16 pieds	11	10
3 — — — 17 — 22 —	15	82
4 — — — 23 — 28 —	22	14
5 — — — 29 — 34 —	28	44
6 — — — 35 — 40 —	31	58
7 — — — 41 — 46 —	37	90
8 — — — 47 — 52 —	56	84
9 — — — 53 — 57 —	83	22
Les dites poutres, épaisses de 13 à 15 pouces et de 14 à 16 pouces, par centaine:		
longueur		
3 Sagènes ou de 17 à 22 pieds	31	58
4 — — — 23 — 28 —	37	90
5 — — — 29 — 34 —	50	52
6 — — — 35 — 40 —	63	16
7 — — — 41 — 46 —	75	80

Noms des bois.				Droits.	
				Rbl.	Cp.
longueur					
8	Sagènes ou	de 47 à 52	pieds	88	42
9	— — —	53 — 57	—	115	20
Poutres à vive arête quarrées de Sapins, épaisse de 10 à 14 pouces, par centaine:					
longueur					
2	Sagènes	ou de 11 à 16	pieds	12	62
3	—	— — 17 — 22	—	18	94
4	—	— — 23 — 28	—	25	26
5	—	— — 29 — 34	—	31	58
6	—	— — 35 — 40	—	37	90
7	—	— — 41 — 46	—	44	42
8	—	— — 47 — 52	—	63	16
9	—	— — 53 — 57	—	89	60
Poutres de Sapin, et Poutres à vive arête, quarrées ou octogones (bre-vna i broussia), par centaine:					
épaisseur		longueur			
de 6 à 8	Pouces	— 21 à 26	pieds	12	64
— — —	—	— 27 — 32	—	25	26
— — —	—	— 33 — 38	—	31	58
— — —	—	— 39 — 44	—	37	90
— — —	—	— 45 — 50	—	50	54
— — —	—	— 51 — 57	—	64	—
— 6 — 8	—	— 58 — 63	—	76	80
— — —	—	— 64 — 70	—	102	40
— 9 — 12	—	— 21 — 26	—	25	26
— — —	—	— 27 — 32	—	37	90
— — —	—	— 33 — 38	—	44	22
— — —	—	— 39 — 44	—	50	54
— — —	—	— 45 — 50	—	63	16

Noms des bois.						Droits.	
						Rbl.	Cp.
	épaisseur			longueur			
de	—	Pouces	—	51 —	57 pieds	89	60
—	9	— 11	—	58 —	63 —	102	40
—	—	—	—	64 —	70 —	128	—
—	13	— 16	—	27 —	32 —	50	52
—	—	—	—	33 —	38 —	63	16
—	—	—	—	39 —	44 —	75	80
—	—	—	—	45 —	50 —	88	42
—	—	—	—	51 —	57 —	115	20
Poutres avec l'écorce, non ouvrées, propre pour les pompes (brevna v' korké), épaisses de 8 à 12 pouces, par centaine:							
	longueur						
2	Sagènes	ou	de	11	à 16 pieds	9	2
3	—	—	—	17	— 22 —	12	40
4	—	—	—	23	— 28 —	15	76
5	—	—	—	29	— 34 —	19	12
6	—	—	—	35	— 40 —	22	48
7	—	—	—	41	— 46 —	25	86
Les dites poutres rondes, épaisses de 13 à 16 pouces, par centaine:							
	longueur						
2	Sagènes	ou	de	11	à 16 pieds	22	12
3	—	—	—	17	— 22 —	34	76
4	—	—	—	23	— 28 —	44	22
5	—	—	—	29	— 34 —	56	84
6	—	—	—	35	— 40 —	66	34
7	—	—	—	41	— 46 —	78	98
8	—	—	—	47	— 52 —	88	44

Noms des bois.							Droits	
							Rbl.	Cp.
Epaisseur de 17 à 20 pouces, par								
centaine :								
longueur								
2	Sagènes	ou de	11	à	16	pieds	37	90
3	—	— —	17	—	22	—	56	84
4	—	— —	23	—	28	—	75	80
5	—	— —	29	—	34	—	94	74
6	—	— —	35	—	40	—	113	70
7	—	— —	41	—	46	—	132	64
8	—	— —	47	—	52	—	151	60
Planches de Pin ou de Sapin et au-								
tres non spécifiées (doski sosnovia								
i elovia), par cinq douzaines :								
épaisseur longueur								
de 1	Pouce	-	-	moins de	10	pieds	-	66
-	—	-	-	10	à	17	1	32
-	—	-	-	17	—	23	1	72
-	—	-	-	23	—	29	2	62
-	—	-	-	29	—	35	3	2
-	—	-	-	35	—	41	3	44
-	—	-	-	41	—	47	3	84
-	—	-	-	47	—	52	4	24
1½	—	-	-	10	—	17	1	72
-	—	-	-	17	—	23	2	32
-	—	-	-	23	—	29	3	44
-	—	-	-	29	—	35	4	4
-	—	-	-	35	—	41	4	64
-	—	-	-	41	—	47	5	26
-	—	-	-	47	—	52	5	86
2	—	-	-	10	—	17	2	12
-	—	-	-	17	—	23	2	94

Noms des bois.						Droits.	
						Rbl.	Cp.
de	épaisseur			longueur			
2	Pouce	-	de 23	à 29	pieds	4	24
-	—	-	— 29	— 35	—	5	6
-	—	-	— 35	— 41	—	5	86
-	—	-	— 41	— 47	—	6	68
-	—	-	— 47	— 52	—	7	50
2½	—	-	— 10	— 17	—	2	52
-	—	-	— 17	— 23	—	3	54
-	—	-	— 23	— 29	—	5	6
-	—	-	— 29	— 35	—	6	6
-	—	-	— 35	— 41	—	7	8
-	—	-	— 41	— 47	—	8	10
-	—	-	— 47	— 52	—	9	10
3	—	-	— 10	— 17	—	2	94
-	—	-	— 17	— 23	—	4	14
-	—	-	— 23	— 29	—	5	86
-	—	-	— 29	— 35	—	7	8
-	—	-	— 35	— 41	—	8	30
-	—	-	— 41	— 47	—	9	52
-	—	-	— 47	— 52	—	10	72
Dosses ou planches sciées d'un coté, longues de 36 pieds (gorbyly), par cinq douzaines - - - - - les autres à proportion.						1	26
Planches de qualité inférieure (polou- tschisti et batinsi), évaluées p. roub.						-	30
Planches de chêne ou de frêne (doski doubavia i viazovia), longues de 30 pieds et épaisses de deux pouces — les autres à proportion de leur longueur et épaisseur.						17	68

Noms des bois.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Planches:		
— de tileul ou planches à planchayer (lipovia dosky ou polovnitzy), par cinq douzaines, épaisseur de 3 à 3½ pouces, longueur de 10 pieds -	3	30
— épaisseur de 4 à 5 pouces, longueur de 12 pouces - - - -	4	40
Bouts fendus, ou bois pour chauffage (obroubki raskoloty ou drova), longueur de 4 pieds, ou de deux buches, par sagène de 6 pieds -	1	10
— les dits bois, longueur de 6 pieds, ou de trois buches, par sagène de 6 pieds - - - - -	1	24
— bois de chauffage, longueur d'une buche, par sagène de 8 pieds -	-	68
— leviers, anspects, handspikes (andchpoughi), par centaine - - -	1	28
— Madriers ou bordages (polovnitzy chraub planken), épaisseur plus de 3 pouces, longueur de 5 à 7 pieds, par centaine - - - - -	1	66
— dito longueur de 8 à 9 pieds -	2	16
Esparres ou chevrons(chparry ou jerdi) longueur de 3 à 4 sagènes, par centaine - - - - -	-	52
— dito longues de 5 à 6 sagènes -	1	4
Manches de gaffes (botshakchlite ou chesty dlia baghrov), par centaine	-	26
Mats de chaloupes simples (rikery ou botovia matchty), longs de 6 à 7 sagènes, par cinq douzaines - -	2	30

Noms des bois.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Mats:		
— dito doubles, longues de 8 sagènes, par cinq douzaines - - - -	4	6
Blocs pour arrimage (chraub beime ou samsonovia stolbi), par 20 pièces	-	66
Orcboutans, grandes perches pour écarter les navires (chesty klavenchitke), par 20 pièces - - - -	-	66
Grands anspects ou leviers (notchpiki ou bolchia handhpougi), par 20 pièces - - - - -	-	66
Rames ou avirons de sapin (vesly), par 20 paires - - - - -	1	26
Lattes plates (dranitzy), par 50 douzaines - - - - -	-	26
Billots de sapin et de pin (otroubki ou stoulia) longs d'un pied, par 80 pièces	-	26
— les autres à proportion.		
— dito de chêne, longs d'un pied, par 20 pièces - - - - -	1	26
— les autres à proportion.		
— dito de tilleul, longs d'un pied et demi, par 20 pièces - - - -	1	26
Chevrons de sapin de long pan pour les toits (brouski) longueur de 6 sagènes, épaisseur de 2 pouces, par 20 pièces - - - - -	-	66
— les autres à proportion.		
— dito de chêne, longueur de 5 sagènes, épaisseur de 2 pouces, par 20 pièces - - - - -	1	26
— les autres à proportion.		

Noms des bois.	Droits.	
	Rb.	Cp.
Pelles (lopatki dereviannia), par cent pièces - - - - -	-	34
Puisoirs et écumoirs de bois (kovchi i polovniki). par cent pièces - -	-	22
Cuillières de bois (lochki), par centaine	-	12
Gouvernails ou avirons de grandes barques (vesly barotchnia), par 20 pièces - - - - -	3	18
Pieux (kolie), par 20 pièces - - -	-	66
Courbes de chêne (kii ou miken ou gafelklauen), longues d'un bout de 4, et de l'autre de 6 pieds, du diamètre de 6 à 7 pouces, par pièce -	-	12
— dito du diamètre de 8 à 9 pouces, par paire et de 12 à 23, par pièce	-	40
Bois pour brimballes (korabelnia poumpovia derevia), longues de 6 pieds, par paire - - - - -	-	12
— les autres à proportion.		
Morceaux de bois de chêne, ou bois de charonage (breressia, vaguenchossy), par cinq douzaines - -	11	26
Morceaux de bois de chêne pour douves de barrique (broussia fals-holz), par cinq douzaines - - - -	1	98
Morceaux de bois de chêne pour pipes (pipenholz), par cinq douzaines	3	78
Merrein de chêne, bois de refend simple et double préparé à faire des douves (holandskoi, klapholz), par cinq douzaines - - - - -	1	8

Noms des bois.	Droits.	
	Rbl.	Co.
Douves préparées: (botchki razobra- nia).		
— pour pipes (pipnia lady ou boka), par cinq douzaines - - - -	-	36
— pour barriques, par cinq douzaines	-	26
— fonds ou demi douves, par cinq douzaines - - - - -	-	18
Rames ou avirons de frêne (vesly via- zovia), par cinq douzaines - -	4	30
Tous les autres bois non spécifiés qui n'équivalent pas aux articles men- tionnés et ne peuvent être com- pris dans les espèces nommées, sont éval. par Roubl. - - - - -	-	20

APPENDIX B.

Liste des effets dont l'exportation hors des frontières de Russie est défendue.

Or et argent en toutes monnaies au coin de Russie.

Toutes monnaies en cuivre au coin de Russie, ainsi que les billets de banque de Russie.

Fer écrud non tiré, soit en blocs, soit ouvré.

Cuirs et peaux.

— de bouc, de boeuf et de cheveaux, crues, sèches et salées.

— peaux de moutons, de brébis en toison sans être préparées.

— de chiens et de veaux marins vertes.

— d'élangs, de rennes de daims (saigatschi) préparées ou non.

— peaux de veaux sèches.

— Chiffons pour faire le papier.

Laine de brebis de Turquie, de Perse, des Calmoucs, de Circassie et toute autre laine de Russie ou étrangère, excepté celle qui est permise et spécifiée dans ce Tarif.

Fil de lin, de chanvre et d'étoupe.

Duvet de castor et de loutre.

APPENDIX C.

Tare des marchandises exportées.

Il sera décompté pour la tare.	Pour cent
Des marchandises sèches en tonneaux, telles que tabac, soies de porc, suif pour chandelles et savon, potasse, chandelles, salpêtre, anis, fer brisé ou autre, viandes et poissons salés, colle en tonneaux, rhubarbe et autres productions semblables - - - - -	10
du Caviar pressé - - - - -	15
des marchandises sèches en sacs de toile	2
des dites, en sacs et balots de nattes, savoir tabac, crinieres de chevaux, plumes, cire en balots, savon en balots, et autres productions semblables - -	3
des Louffts en rouleaux - - - - -	5
des marchandises liquides, telles que huile de toutes sortes, huile de baleine, poix, goudron et autres semblables -	17

APPENDIX D.

Du Transit des marchandises étrangères
des pays Européens limitrophes desti-
nées à être transportées de la Russie
par mer.

	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Baïes de génévrier, par tonneau ou par deux lofs - - - - -	-	2
Beurre de vache, par tonneau de 12 lisfund, ou de six pouds - - -	-	24
Bled et grain:		
— avoine, par last ou par 60 lofs -	-	60
— drêche ou malt d'orge, par last ou par 60 lofs - - - - -	I	-
— froment, par last ou par 48 lofs -	I	50
— gruau d'avoine, }	-	8
— dito d'orge, - }	-	6
— dito de sarrazin, }	-	8
— millet mondé, - }	-	10
— orge, par last ou par 48 lofs - -	-	80
— pois, par last ou par 48 lofs - -	I	20
— seigle, par last ou par 48 lofs -	I	-
Cheveux naturels pour perruques, par livre - - - - -	-	5
Cire blanche ou blanchie, par lis- fund ou 20 livres - - - - -	-	8

Des marchandises de transit.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Cire:		
— jaune, par lispf. ou 20 livres -	-	4
Cornes de boeufs et de vaches, par mille cornes - - - - -	-	30
— de boucs et de chèvres, par mille cornes - - - - -	-	10
— de cerfs, { par lispf. ou 20 livres	-	3
— d'élans, {	-	20
— de pieds d'élans, par cent cornes	-	36
Crin de cheval, par berkovetz -	-	10
Cuirs et peaux, crues ou non préparées:		
— de boeufs et de vaches, {	-	60
— de boucs - - - - - { par dixai-	-	20
— de cabris - - - - - { ne.	-	4
— de cerfs, par peau - - - - -	-	8
— de chevaux, {	-	30
— de chèvres { par dixaine	-	10
— d'élans, par peau - - - - -	-	15
— de rennes ou de dains, { par dixai-	-	10
— de veaux - - - - - { ne.	-	5
Tous ces cuirs et peaux aprettées comme celles d'élans ou en cordouans payeront un quart en sus des droits ci-dessus.		
Duvet, v. plumes.		
Farine de froment, {	-	4
— ordinaire de seigle, { par tonneau	-	2
— de seigle blutée, { ou 2 lofs	-	3

Des marchandises de transit.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Fil de codille, }	-	2
— de laine } par lispf. ou 20 livres	-	6
— de lin - }	-	5
Fourrures:		
— Castors ou Bièvres, par dixaine -	-	20
— Petit gris, pièces de dos, le sac de 180 à 200 pièces - - - -	-	30
— dito pièces de ventre, le sac de 180 à 200 pièces - - - -	-	16
— Peaux d'agneaux - }	-	2
— dito de lapins - - }	-	2
— dito de lièvres blancs } par dixaine	-	2
— dito gris - - - }	-	4
— dito de Loups, par pièce - -	-	5
— dito de Loups-cerviers, par pièce	-	15
— Peaux de loutres, par dixaine -	-	10
— dito de martres, par 40 pièces -	1	20
— dito queues de martres, par 40 pièces - - - - -	-	30
— dito de moutons, par dixaine -	-	4
— dito d'ours, par pièce - - -	-	10
— dito de renards, par dixaine -	-	20
Hydromel et Lipetz, par ancre - -	-	10
Les vases plus ou moins grands paye- ront à proportion de leur grandeur.		
Huile de lin et de chènevis, par oxhofft - - - - -	-	30
Les vases plus ou moins grands paye- ront à proportion de leur grandeur.		
Joufts, par Lispfund ou par 20 livres	-	10

Des marchandises de transit.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Laine de brebis, par lispf. ou pr. 20 liv.	-	2
Lin, nommé de Rakits, Paternoster et de Gillinguen, par berkovetz -	1	20
— nommé de Marienbourg, de Rositts et Dreyband, par berkov. -	1	-
— Codille de lin, par berkov. - -	-	50
Maroquin, par dix cuirs - - - -	-	12
Miel ou Lipjetz, par tonneau ou par 20 lispfund, ou par berkovetz -	1	-
Les vases plus ou moins grands payeront à proportion de leur grandeur.		
Plumes non épluchées, } par poud -	-	3
— épluchées - - - - }	-	3
— duvet - - - - -	franc.	
Poil de chèvre, de bouc ou de vache - - - - - } par berkovetz	-	4
— d'élan - - - - - }	-	20
— de cerf - - - - - }	-	20
Potasse et cendre gravelée meilleure sorte, par berkovetz - - - -	-	80
— dernière sorte, par berkovetz -	-	40
Savon blanc et dur, par lispfund ou par 20 livres - - - - -	-	2
— noir, par lispf. ou par 20 livres -	franc.	
Semences, graines de lin pour semencer et pour huile, par tonne ou par deux Lofs - - - - -	-	20
— pour Cameline, par tonne ou 2 lofs	-	10
— graine de chenevis, par tonne ou deux lofs - - - - -	-	5

Des marchandises de transit.	Droits.	
	Rbl.	Cp.
Semences :		
— — de senevé, par tonne ou 2 lofs	-	8
Soies de porc, par berkovetz - -	-	50
Suif, par berkovetz - - - - -	1	-
Toile de toutes sortes, ainsi que pour serviettes, éval. par roub. - -	-	2
Vedasse ou guédasse (schpiguel et bollen), parlast ou douze tonneaux	4	50

Quant au transit des productions ci dessus mentionnées des pays Européens limitrophes sur la frontière de terre de Russie pour être exportées par mer dans les pays étrangers, en payant ces droits si modiques il n'est cependant permis qu'à condition, qu'il se fera par l'endroit, où le bureau de Douane frontière de transit est établi; de là ces productions destinées pour être exportées par mer sous la conduite des employés à la douane et avec un rapport détaillé, devront se rendre à celle des douanes des ports de Russie, par la quelle elles doivent être exportées par mer qui, après en avoir fait vérifier par des officiers préposés à cela, la qualité et la quantité, et après les avoir fait inscrire dans les livres, décomptera à leur exportation effective les droits imposés par la liste ci dessus, en procédant de la manière

suivante: si ces productions ne sont point exportées par mer dans le terme d'un an, elles payeront les droits fixés par ce Tarif général, tandis que les Mâts, les Boutes-hors etc. les poutres, les planches, le bois de chêne et toutes sortes de bois des pays limitrophes, en seront exempts quelque tems qu'ils aient resté, et il n'en sera perçu ni de plus forts ni d'autres droits que ceux imposés dans l'appendix à ce Tarif général, sur les marchandises d'exportation.

Si les négocians desirent, pour leur plus grande convenance, d'importer les productions susmentionnées des pays limitrophes par telle autre voie que celle du Bureau de la Douane frontière établie exprés pour le transit, cela ne leur sera pas défendu, mais à leur exportation par mer, on percevra les droits fixés par le Tarif général.

L'original est signé:

Procureur Général Prince de Kourakin.
Trésorier de la Couronne Baron de Wasili eff.
President du College de Commerce Soïmonoff.
Seneateur Chrapovitzky.

[The following text is extremely faint and largely illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page. It appears to be a journal entry or a letter, possibly dated the 1st of the month, mentioning various events and observations.]

Traduction.

O U K A Z E
DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR
et Autocrateur de toutes
les Russies,
publié par le Sénat dirigeant.

L'Ordre exprés de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, donné au Sénat le 7 Décbr. et signé de la propre main de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE porte: „Par NOTRE Oukaze, „donné au Sénat le 12 Octobre de l'année 1797 et joint au Tarif actuellement en force, NOUS avons confirmé „la permission pour les Employés a la „douane de s'approprier, pour le prix „déclaré, les Marchandises, dont on „percevoit les droits en les évaluant „en Roubles. NOUS NOUS attendio s „alors que ce moyen et les avantages „y attachés en ce cas, éloigneroient

„de NOTRE Caisse tous les abus re-
 „sultants de la déclaration d'un prix
 „inférieur à la valeur véritable de la
 „Marchandise; et que les révenus des
 „douanes ne seroient plus exposées à
 „tant de diminutions sensibles. Mais
 „a NOTRE regret NOUS NOUS sommes
 „ensuite apperçu que NOS bonnes in-
 „tentions non seulement n'eurent pas
 „l'effet désiré, mais aucontraire que
 „des fraudes et ruses nombreuses offrant
 „un profit usuraire, a certains gens
 „avides de gain, causerent des pertes
 „sensibles a NOTRE Caisse aussi bien qu'a
 „plusieurs Marchands fidèles aux devoirs
 „de l'honnêteté dans leur négoce. C'est
 „pourquoi d'après le Rapport qui NOUS
 „fut présenté par NOTRE Président du
 „Collège de Commerce, le Prince Ga-
 „garin, NOUS lui avons ordonné de mettre
 „autant que faire se pourra, les Mar-
 „chandises taxées jusqu'ici a la valeur
 „sur le même pied avec celles qui
 „payent les droits en raison de poid,

„de quantité et de mesure; aussi NOUS
 „en a-t-il présenté une Liste, en sou-
 „mettant a NOTRE jugement son Opinion
 „a ce sujet. Quelque nécessaire et
 „utile que NOUS trouvames cet arran-
 „gement, il NOUS a plus cependant,
 „pour mieux délibérer sur les objets
 „y traités, de l'examiner dans NOTRE
 „Conseil; et agissant constamment
 „d'après NOTRE principe inébranlable
 „de mettre les avantages de NOTRE
 „Caisse, en accord avec le bien-être
 „de tous et d'un Chacun de NOS fidels
 „sujets, NOUS jugeames apropos d'assem-
 „bler un certain nombre de Négociants
 „distingués de NOTRE ville Capitale de
 „St. Petersbourg; les quels en NOTRE
 „présence et en celle du Conseil se
 „declarèrent impartialement et d'une
 „voix unanime pour ce Plan aussi né-
 „cessaire a leur utilité Commune. En
 „accueillant leur zèle avec une Satis-
 „faction paternelle et Confirmant par
 „NOTRE propre signature la Liste sus-

„mentionnée, NOUS ordonnons ce qui
 „suit: 1. Les Marchandises, spécifiées
 „dans cette Liste, cessant d'être taxées
 „a la valeur, les droits qu'elles payoient
 „seront abolis, et il en sera perçu
 „d'autres de la manière prescrite dans
 „cette Liste. Quant aux autres Marchan-
 „dises taxées a la valeur et spécifiées
 „dans le Tarif, qui par différents incon-
 „venients ne pouvoient être chargées
 „de payer les droits d'après le même
 „principe que celles comprises dans
 „cette Liste elles resteront ainsi que
 „les Marchandises non spécifiées dans
 „le Tarif, sur l'ancien pied de la taxe
 „en Roubles. 2.) Toutes les Marchan-
 „dises spécifiées dans cette Liste pour-
 „ront être importées dans tous les ports
 „et toutes les douanes de frontières,
 „où, en vertu de NOTRE Oukaze, joint
 „au Tarif publié, l'Importation des
 „Marchandises étrangères est permise.
 „3.) La présente Liste commencera à
 „être en vigueur dès le premier Mars

„de l'année prochaine 1800; c'est pour-
 „quoi NOTRE Sénat en ordonnera l'Im-
 „pression, afin qu'elle soit envoyée
 „par tout et publiée au plutôt possible.,,
 Le Sénat dirigeant, pour faire parvenir
 cet Ordre exprès de SA MAJESTÉ IMPÉ-
 RIALE à la Connoissance de tous et d'un
 Chacun à qui il appartiendra, ainsi que
 pour le faire strictement observer, a
 ordonné de l'annoncer par des Oukaze
 publics; ce qui se fait par le pré-
 sentes.

L'Original est si-
 gné par le Sénat (L.S.) Imprimé à St. Pe-
 tersbourg au Sé-
 nat le 17 Octobre
 de l'année 1799.

to the same
and the same
and the same

and the same
and the same
and the same

and the same
and the same
and the same

and the same
and the same
and the same

and the same
and the same
and the same

and the same
and the same
and the same

and the same
and the same
and the same

and the same
and the same
and the same

L I S T E

des Marchandises importées, qui, selon
les Tarif, payoient les droits, en raison
de leur valeur évaluée en Roubles;
mais qui maintenant payeront ces droits
en raison de leur quantité
et mesure.

10113

10114

10115

10116

10117

10118

10119

10120

10121

10122

10123

10124

10125

L'Original est signé de la
propre main, de SA MA-
JESTÉ IMPÉRIALE:

Gatchina.

le 7 Decembre

Qu'il soit ainsi.

1799.

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
A.		
Amalgame pour Miroirs.		Franc
Ambre, v. Bijouteries.		
B.		
Batons et Cannes, uniquement de jonc des Indes, sans lames d'Epée en dedans, non montés ou avec monture d'or ou d'argent uni, ou garnis de pierres précieuses ou de perles :		
Simple, par douzaine -	1	-
Montés en argent -	1	-
- - or - -	3	-
garnis de pierres pré- cieuses ou de perles } par pièce	5	-
Bijouteries :		
Lunettes d'aproche, de poche, en monture simple, par pièce - - - - -	-	10
dito, montées en or ou en argent uni		
en or, par pièce - - -	1	-
en argent, par pièce - -	-	25

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
Bijouteries:		
Boites et Etuis, montés en or ou en argent uni.		
en or par pièce - -	3	-
en argent par pièce	-	50
Flacons et petites Corbeilles ou boites, montés en or ou en argent uni.		
en or par pièce - -	3	-
en argent par pièce -	-	50
Couteaux de nacre de perles, d'écaille montés en or ou argent.		
en or par pièce - - -	-	50
en argent par pièce - -	-	10
Ciseaux, montés en or ou ar- gent.		
en or par pièce - - -	-	50
en argent par pièce - -	-	10
Montres de poche, d'or ou d'ar- gent uni.		
d'or par pièce - -	10	-
d'argent par pièce -	2	-
Pipes à Fumer, en monture d'or et d'argent uni.		
d'or par pièce - -	1	-
d'argent par pièce -	-	25
Ambre (iantar) ouvré ou en grains		
en grains, par fil - - -	1	-
ouvré, par pièce - - -	-	50

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
Bijouteries :		
Sabres , Epées , Poignards et d'autres ouvrages pareils , montés en or ou argent		
en or par pièce - -	3	-
argent par pièce - -	1	-
Encriers et Boîtes pour Sable , montés en or ou argent.		
en or par pièce - - -	1	-
en argent par pièce - -	-	25
Ces mêmes droits seront per- çus pour toutes sortes de Cabarets.		
Les bijouteries garnies de pier- res précieuses et de perles payeront les doubles droits.		
C.		
Cannes v. Bâtons.		
Carreaux pour poêles, par pièce -	-	2
Ceintures (Kouchakī ī Poiāssi) de Turquie, de soie et toutes autres, par pièce - - - -	-	25
Chevaux hongrés (Meriny) de tou- tes races, par pièce - - -	50	-
Cheveux (Volossy) en perruques , par perruque - - - - -	1	-
Coton Etoffes de (Boumajnia Ma- teriī).		
Etoffes piquées, ou tissées en façon piquée, avec ou sans bords, par archine - - - -	-	30

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
Velours de Coton : (Boumajnoi Ververet)		
etroits, par archine - - -	-	10
larges, par archine - - -	-	40
Tiksets et peluches de Coton, par archin - - - - -	-	30
Futaines :		
Baiettes ou revêches et pannes de Coton, par archin - - -	-	20
Etoffes de Coton nommées Aladcha, par archine - - - -	-	15
ditto tissées de Soie crüe en raies, par archine - - - - -	-	20
toutes sortes d'Etoffes de Coton, blanches, colorées, imprimées et meleés de fil, par archine -	-	30
Toiles peintes de Coton appelées Indiennes es autres mi-Indiennes (Sitez i polou-Sitez) fabriquées en Europe :		
larges d'une archine et moins, par archin - - - - -	-	25
plus larges, par archine - -	-	50
Toiles de Coton peintes communes (Vouibaika) par archine -	-	25
Mouchoirs de toile de Coton peinte, avec ou sans fil, par douzaine - - - - -	3	-
Toutes sortes de toiles de Coton blanches, ainsi que Mitcals, par archin - - - - -	-	10

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
Coton :		
Toiles de Coton blanches à im- primer, dont l'archine ne vau- dra pas plus de 30 cop. par archine - - - - -	-	10
Mousselines unies, fines, moyen- nes ou communes, tissues à fleurs ou non, par archine -	-	30
Mouchoirs de Mousseline, par douzaine - - - - -	4	-
Mousselines de Turquie de toutes sortes ainsi que brodées en or et en argent, par archine - -	-	30
Couleurs de toutes sortes, de Mini- ature, en coquilles et en boîtes, excepté celles qui sont séparé- ment spécifiées dans le Tarif, par boîte - - - - -	-	50
Couvertures (Odeiali i Pokriwaly) de Coton, et de toile de Coton ordinaire, ainsi que celles d'In- dienne (Sitez) cousues ou non ; de même Couvertures turques brodées en or et argent, par pièce	5	-
Couvertures de soie unies d'une seu- le Couleur, cousues ou non ; de même couvertures de laine et de fil, avec ou sans soie :		
de soie - - - } - - - -	5	-
— mi soie - - - } par pièce -	1	-
— laine et de fil } - - - -	-	50

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
Crystal (Vaisselles de) v: Vaisselle.		
D.		
Dentelles (Kroujewa) de fil et Antoualages blancs de soie, ou blondes (blondy) blanches et noires.		
larges d'un demi ver-		
choc ou moins	-	10
— d'un verchoc	-	25
— plus d'un ver-		
choc et demi	-	50
E.		
Eaux de vie, Esprits et Baumes vulnérinaires par bouteille - - -	-	30
En petits flacons ils payeront en proportion.		
Toutes eaux de senteur,		
de sauge et d'autres		
herbes - - - - }	par bouteil	25
Les petits flacons en proportion		
Estampes. v: Tableaux.		
F.		
Fer Mousquets (Rougia) et Pistolets de fer, de toutes qualités ou montés en or ou en argent et garnis de pierres.		
Mousquets, par piece - - -	2	-
Pistolets, par paire - - -	1	-
Lames de Sabres, (Leswei) et autres de Turquie par pièce	-	20

Noms des Marchandises.	Droits		
	Rub.	Cop	
H.			
Harnois turcs des toutes sortes (Kon- skia Oubori:) brodés en or, ar- gent ou en soie, par pièce - -	1	-	D
Horloges et Pendules de Table , sans bronze , par pièce - -	20	-	E
— de bois par pièce - - -	-	50	
Montres de Voyage, d'argent uni, par pièce - - - - -	5	-	F
Pièces d'Horlogerie, Cadrans, Res- sorts roues, aiguilles par pièce	-	1	H
I.			
I.			
Instuments de musique: Clavecins, Forto Piano, et autre pareils In- strumens, avec, es sans flutes, par pièce - - - - -	25	-	L
L.			
L.			
Laines: (Cherstiania Towary.) Etamine, commune et double ; Bouracan, Caffa et Serge de Rome, Droguets et Tabarets, par archine - - - - -	-	20	
Calamandres et demi Calaman- dres, par archine - - - -	-	10	

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
Laines :		
Camelots et demi Camelots de poils de Chameau; Camelots mêlés de soie et de Coton, meilleure, moyenne et moindre qualité, par archine - - - -	-	15
Flanel et Peluche (Felbl), par archine - - - - -	-	10
Toiles de poils de Chameau, par pièce - - - - -	-	50
Crêpes de laine et de poils de Chameau, Grisettes, Sayettes, Everlastings et autres matières de poils de Chameau, mêlées de Coton et Etoffes de laine, par archine - - - - -	-	20
Chalons (Stamed:) par archine	-	10
Bomba, par archine - - - -	-	20
Toiles de poils de Chameau pour Pavillons, par archine - -	-	10
Espagnolettes, Casimir et demi Draps, par archine - - -	-	60
Serges, Pannes (Trip:) et toutes sortes d'Etoffes de laine et de poils de Chameau, mêlées de fil et de Coton, par archine -	-	25
Lames de Sabres v: Fer.		

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
P.		
Pantouffles turcs, brodés en or, argent ou simple, par paire - -	-	10
Pierres :		
Statues et Figures, faites d'Albâtre ou de Plâtre, pour chaque Statue ou Figure - - -	-	50
Carnioles (Serdolic:) Onixs, Agathes, Crystaux, Topases, Jaspes (iachmi,) et autres pierres ordinaires qui ne sont pas gravées mais taillées ou polies et montées en or ou en argent :		
en or, par pièce - - - -	1	-
en argent, par pièce - -	-	25
Carnioles, Onixs, Agathes, Crystaux, Topases, Jaspes et autres pierres ordinaires, taillées ou polies, par pièce - - -	-	1
Carreaux de pierres ou plaques de Marbre blanc et coloré; et ardoises travaillées, ainsi que Colonnes, vases et d'autres pareils ouvrages en Marbre sans bronze, par pièce - - - -	1	-
Pipes de tabac de toutes sortes non montées, par centaine -	1	-
Tuyaux de Pipes (Tschouboki:) de toutes espèce, par pièce -	-	4

P

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
Pompes à bras, pour les Incendies, (Troubi Pojornia) avec tuyaux de cuir grandes et petites, par pièce - - - - -	20	-
— Sans tuyaux - - - - -	10	-
— les tuyaux seuls - - - - -	10	-
Seringues à main (Troubi rouchchnia salivnia) par pièce -	-	50
Porcelaine v. Vaiselle.		
R.		
Rubans (Lenti:) de soie, de toutes sortes, unis, ou à raies d'une seule Couleur.		
— de Satin et de Velour, par archine - - - - -	-	10
— Taffetas ou Gros-de-tours, par archine - - - - -	-	5
S.		
Seringues à main v. Pompes.		
Soieries ou Soies en Etoffes (Chelkovia Towari:)		
Glacés, Sirsacas ou Tissus unis d'or et d'argent, par archine	2	-
Crêpes (Dymka:) blancs et noirs par archin - - - - -	-	20

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
Toutes sortes d'Etoffes de soie et mi-soie, mêlées de poils de Chameau, de Coton ou de fil, d'une Couleur unie, outre celles, qui sont spécifiées dans le Tarif, par archine - - -	-	30
T.		
Tableaux :		
Toutes sortes d'Estampes, dessinées ou imprimées sur papier, enquadrées et sous verre, par pièce - - - - -	-	50
Tapis de Turquie tant en soie avec ou sans or, qu'en laine, par archine quarrée - - -	2	-
Toiles (Polotno :)		
Basin (Kanifas:) de fil ou de Coton, blanc ou de couleur uni, ou façonné, de toutes sortes par archin - - - - -	-	30
Linon (Linon) uni par archine	-	60
Cambrai, Batist, Linon (Chir) uni et façonné par archine - -	-	80
Mouchoirs (Platki) fins et autres, de toile de lin imprimée, par douzaine - - - - -	2	50
Tonneaux, vides ou en douves, de toutes sortes de bois, par pièce - - - - -	-	30
Tuyaux de Pipes : v. Pipes.		

R

S

T

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
V.		
Vaisselles (Posousda:) de la Chine, du Japon, et différents parails ouvrages d'Europe.		
Porcellaine.		
— Plats à Soupes, à Bouillon Terrines; demi Terrines et petites Terrines (Miski i Poloumiski:) plats avec Couvertures, Terrines à Sauce, Saucières, Caraffons, petits Seaux (Lahanki), Cruches, Pots à fleurs, Corbeilles à fruits, Vases et autres pareils Ouvrages.		
garnis d'or et avec peinture, par pièce - - - - -	3	-
sans or et peints à fleurs ou simples, par pièce - - - - -	1	-
— Pareilles Vaisselles de Porcelaine: comme Saladiers, Jattes à laver, Tasses à Thé et Cruches, Assiettes, Boîtes à Sauce, Théières, Sucriers, Pots à lait et autres pareils petits ouvrages.		
garnis d'or avec peinture, par pièce - - - - -	1	-
simples, sans or et sans peinture, par pièce - - - - -	-	25
— Vaisselles d'argile, de terre, tant simples que vernissées, de		

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
Fayance ordinaire, et de Delft ainsi que de Porcelaine.		
grandes par pièce - - - -	-	25
petits par pièce - - - -	-	3
Vaiselles de bois, communes - -	fran	ç
Vaiselles de Crystal et de Verre.		
Gobelets et Verres :		
polis par douzaine - - -	-	30
ordinaires par douzaine - -	-	10
Bocaux et Sucriers, par pièce	-	10
Caraffes, par piece - - - -	-	15
Salières :		
polies, par douzaine - - -	-	30
ordinaires, par douzaine - -	-	10
Autres vaiselles de Crystal, par pièce - - - - -	-	5
Vaiselles de Verre ordinaires, exep- té les bouteilles ordinaires et les bouteilles quarées (Chtoffy) qui sont prohibées, par centaine	-	50
Grandes Vaiselles, par pièce -	-	25
Verre: (Steklo:)		
Verres pour les vitres, ronds et d'autres, de diverses Grandeurs et de toutes sortes, par paquet	-	50
Verres à grossir les objets, Loup- pes, verres ardents, par pièce	-	20
montés en or, par pièce - -	3	-
— en argent, par pièce -	-	50
Verres à montres, par douzaine	-	5
Pendans de Verre et de Crystal,		

Noms des Marchandises.	Droits	
	Rub.	Cop
sans bronze, pour Lanternes, Girandoles et Lustres, par mil- lier - - - - -	3	-
Thermomètres et Baromètres, par pièce - - - - -	-	50
Les autres marchandises, spéci- fiées ou non spécifiées dans le Ta- rif, comme il y auroit eu des in- convenients d'en percevoir les droits par pièce, ont été laissées sur l'an- cien pied de la Taxe par Roubles.		
L' Original est Signé:		
Président du Collège de Commerce Prince Gagarin.		
KSIĘGOZBIÓR MARCINA ZAMOYSKIEGO		
6095 -KZ		
6066 -KZ		

